

CONFÉRENCE ALBERT-LE-GRAND 1977

HOMMES D'AFFAIRES GRECS
ET LATINS À CONSTANTINOPLE

(XIIIe-XVe siècles)



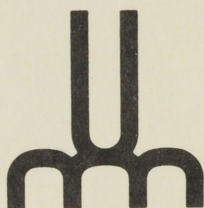
HC

409

17

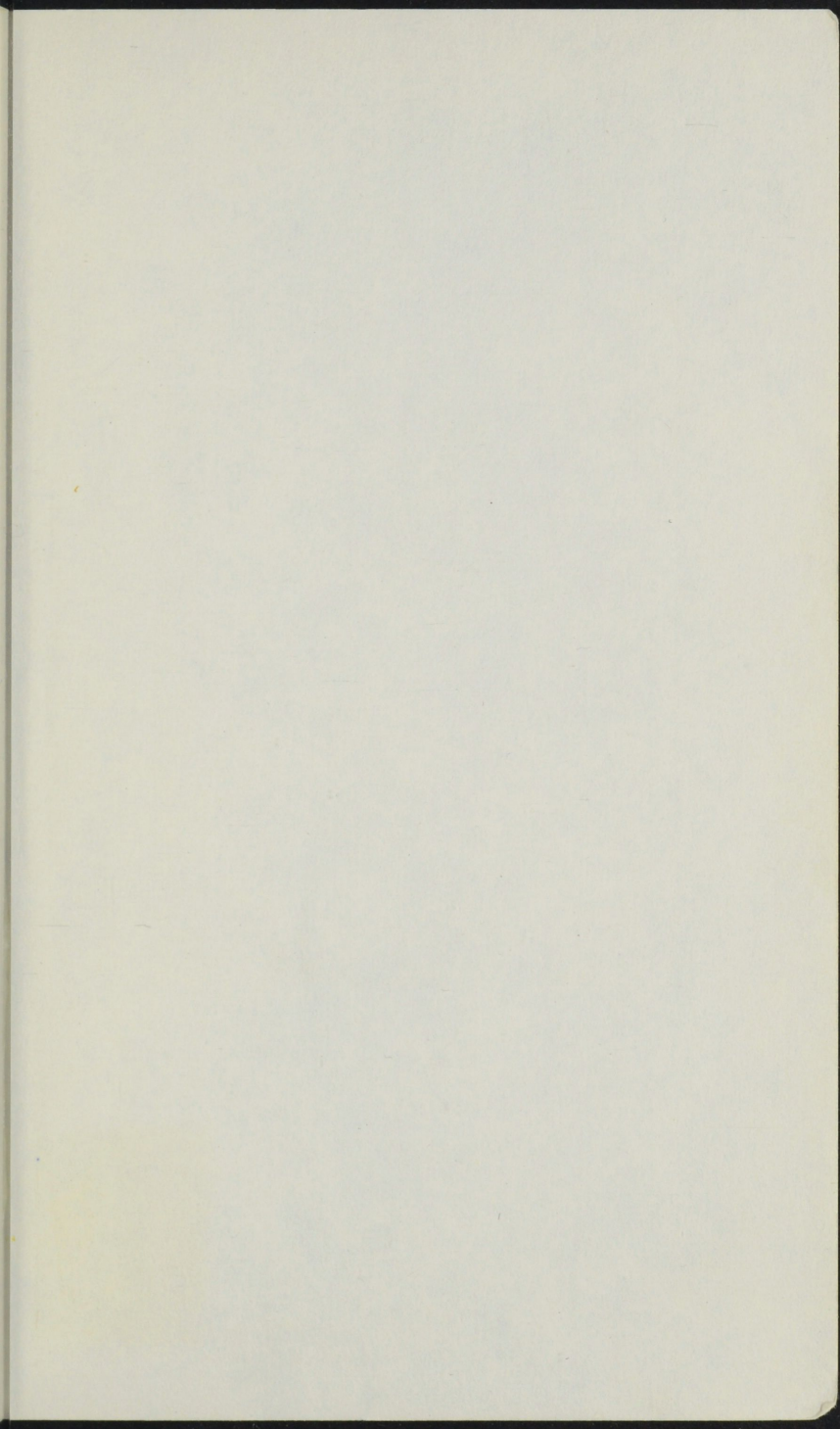
045

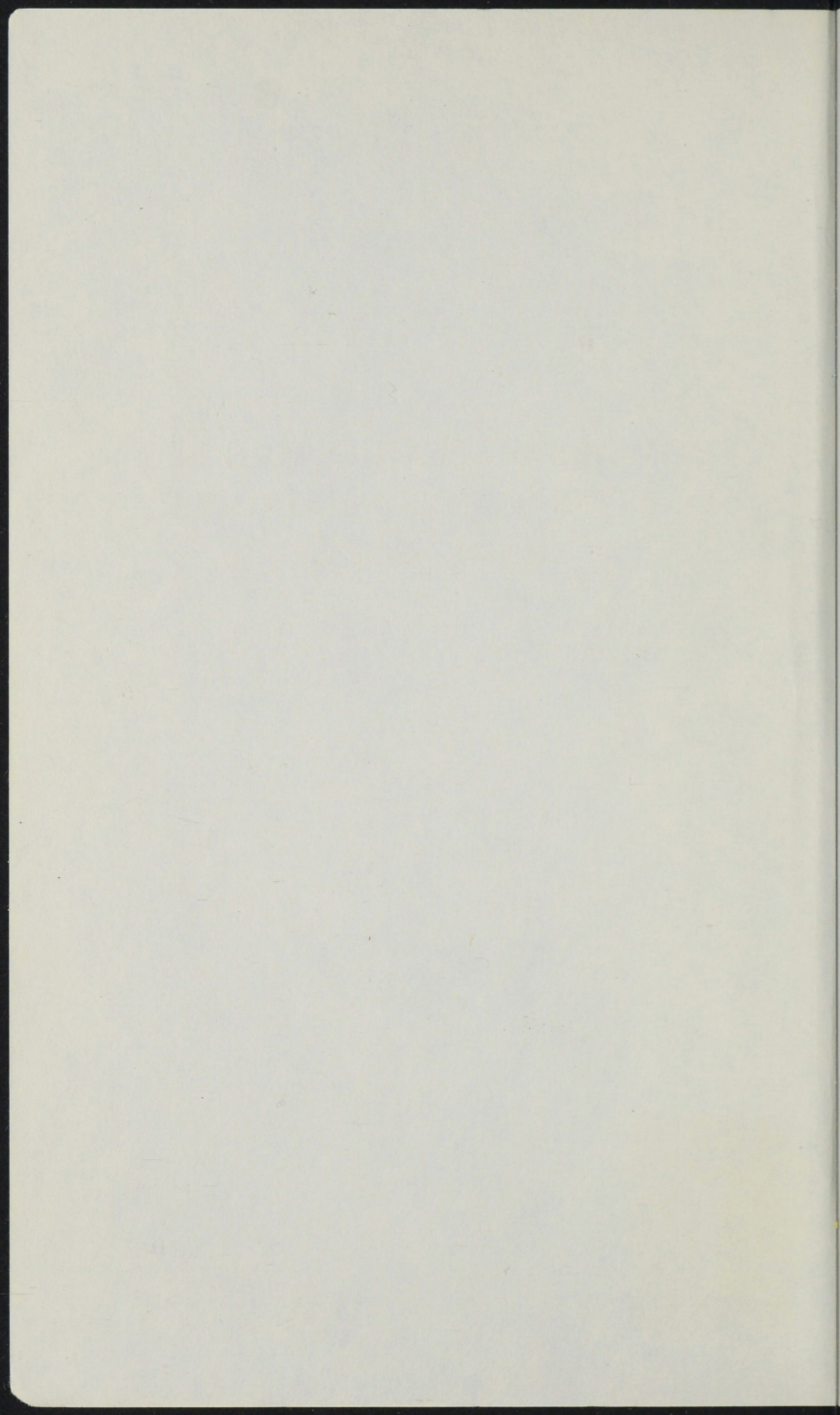
NICOLAS OIKONOMIDÈS



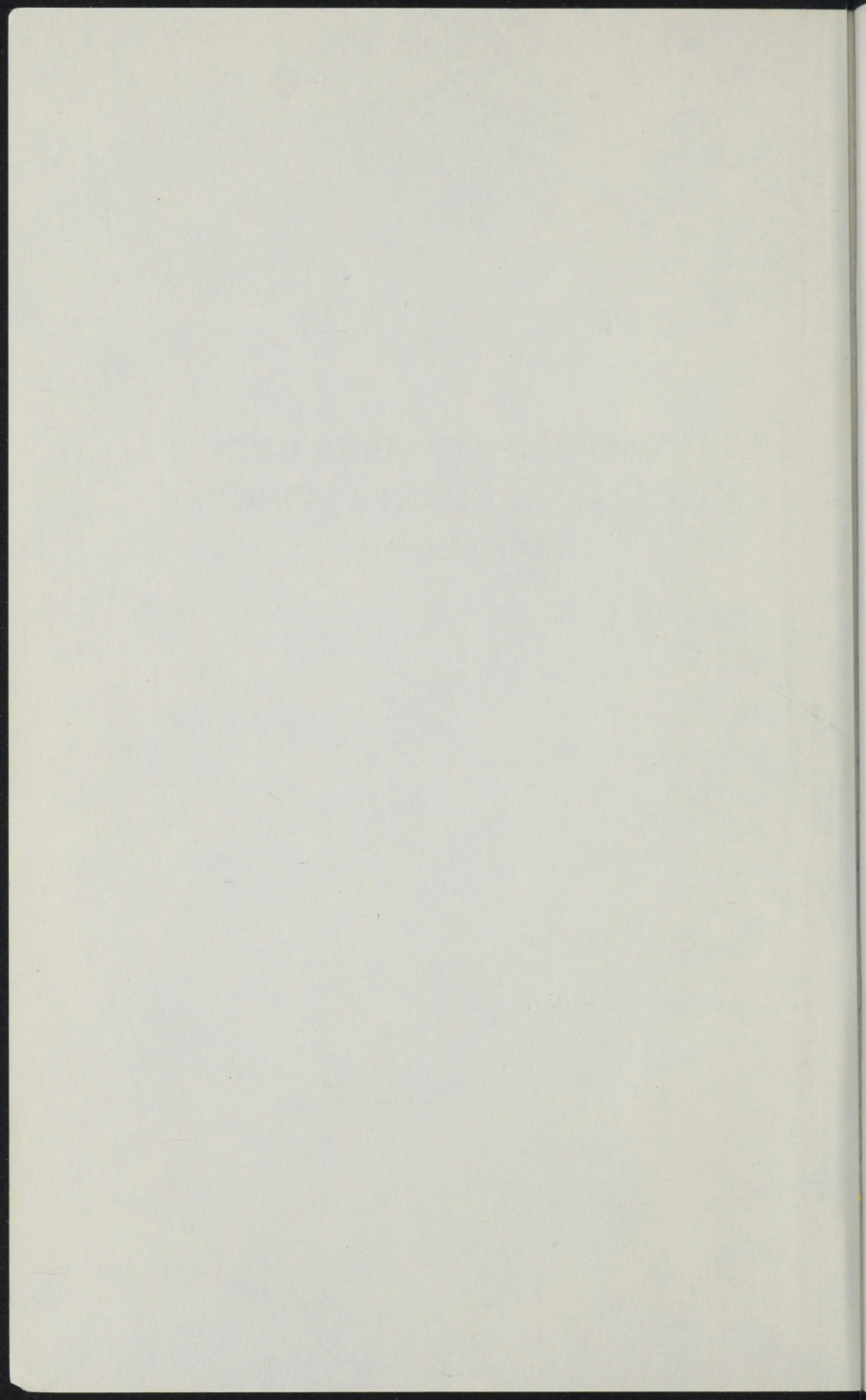
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE
DES
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES





**HOMMES D'AFFAIRES GRECS
ET LATINS À CONSTANTINOPLE**
(XIIIe-XVe siècles)



Conférence Albert-le-Grand 1977

HOMMES D'AFFAIRES GRECS
ET LATINS À CONSTANTINOPLE

(XIIIe-XVe siècles)

par

Nicolas Oikonomidès

INSTITUT D'ÉTUDES MÉDIÉVALES
ALBERT-LE-GRAND
2715, Chemin Côte Ste-Catherine
Montréal

LIBRAIRIE J. VRIN
6, Place de la Sorbonne
Paris

1979

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
BIBLIOTHÈQUE

HC
409
I 7
O45

Cet ouvrage a été publié grâce à une subvention de la Fédération canadienne des études humaines, dont les fonds proviennent du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Dépôt légal — 4^e trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Copyright 1979

Par les Publications de l'Institut d'études
médiévales Albert-le-Grand, Montréal

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
BIBLIOTHÈQUE

CONFÉRENCES ALBERT-LE-GRAND

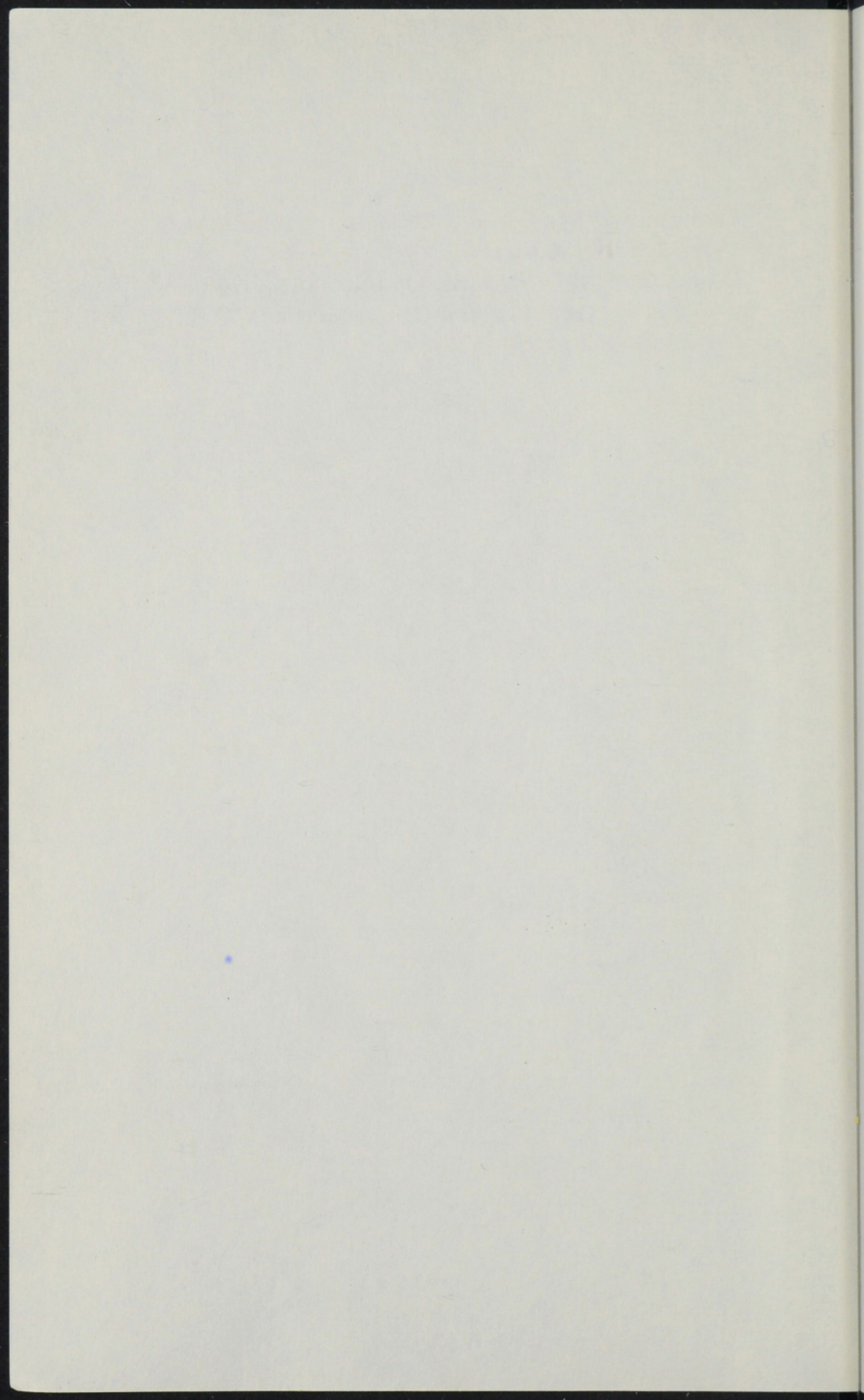
Directeur-fondateur : Albert-M. Landry, O. P.

- Conférence 1947 : Étienne GILSON, *Philosophie et Incarnation selon saint Augustin*. 55 pages (épuisée).
- Conférence 1948 : Paul VIGNAUX, *Nominalisme au XIV^e siècle*. 96 pages (épuisée).
- Conférence 1949 : Louis-M. RÉGIS, O. P., *L'Odysée de la métaphysique*. 96 pages.
- Conférence 1950 : Henri Irénée MARROU, *L'ambivalence du temps de l'histoire chez saint Augustin*. 86 pages (épuisée).
- Conférence 1951 : Thomas DEMAN, O. P., *Aux origines de la théologie morale*. 116 pages (épuisée).
- Conférence 1952 : Louis-B. GEIGER, O. P., *Le problème de l'amour chez saint Thomas d'Aquin*. 136 pages (2^e impression) (épuisée).
- Conférence 1954 : D. H. SALMAN, *La place de la philosophie dans l'université idéale*. 74 pages.
- Conférence 1955 : Maurice DE GANDILLAC, *Valeur du temps dans la pédagogie spirituelle de Jean Tauler*. 100 pages.
- Conférence 1959 : C. SPICQ, O. P., *Ce que Jésus doit à sa mère selon la théologie biblique et d'après les théologiens médiévaux*. 56 pages.
- Conférence 1960 : Philippe DELHAYE, *Pierre Lombard : sa vie, ses oeuvres, sa morale*. 112 pages (épuisée).

- Conférence 1961 : Jean-Paul AUDET, *Admiration religieuse et désir de savoir. Réflexions sur la condition du théologien*. 72 pages.
- Conférence 1962 : Antoine DONDAINE, O. P., *Écrits de la « petite école » porrétaïne*. 68 pages.
- Conférence 1963 : Lucien MARTINELLI, P. S. S., *Thomas d'Aquin et l'Analyse linguistique*. 80 pages.
- Conférence 1964 : Jean TONNEAU, O. P., *Absolu et obligation en morale*. 128 pages.
- Conférence 1965 : Paul Oskar KRISTELLER, *Le thomisme et la pensée italienne de la Renaissance*. 292 pages.
- Conférence 1966 : Benoît LACROIX, O. P., *L'historien au moyen âge*. 304 pages.
- Conférence 1967 : Fernand VAN STEENBERGHEN, *Le retour à saint Thomas a-t-il encore un sens aujourd'hui ?* 64 pages.
- Conférence 1968 : M.-D. CHENU, O. P., *L'éveil de la conscience dans la civilisation médiévale*. 84 pages.
- Conférence 1969 : Jean PÉPIN, *Dante et la tradition de l'allégorie*. 164 pages.
- Conférence 1970 : Raymond DE ROOVER, *La pensée économique des scolastiques. Doctrines et méthodes*. 108 pages.
- Conférence 1971 : Jacques HEERS, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du moyen âge*. 148 pages (épuisée).
- Conférence 1972 : Philippe VERDIER, *Le couronnement de la Vierge. Les origines et les premiers développements d'un thème iconographique* (en préparation).
- Conférence 1973 : Raoul MANSELLI, *La religion populaire au moyen âge. Problèmes de méthode et d'histoire*. 236 pages.

Conférence 1974 : Édouard JEAUNEAU, *Quatre thèmes érigéniens*. 186 pages.

Conférence 1977 : Nicolas OIKONOMIDÈS, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople (XIII^e-XV^e siècles)*. 152 pages.



PRÉFACE

Ἐξ ὅτου δὲ τοῦ Εὐξείνου πελάγους ἐγ-
κρατεῖς ἐγένοντο Γενοῦται βασιλέως δι-
δόντος . . . Ῥωμαίων ἀπέκλεισαν τὰς
κατὰ Θάλασσαν κελύθους καὶ πραγμα-
τείας

(Georges Pachymère I, p. 419-420).

La chute de Constantinople en 1453 est souvent considérée comme l'événement qui marque de façon conventionnelle la fin du Moyen Âge et le début des Temps Modernes. Or, pour le peuple le plus directement concerné, les Grecs, la conquête turque signifiait le début d'un second et long Moyen Âge. Cette « rechute » peut paraître aujourd'hui d'autant plus regrettable que les derniers siècles de l'empire byzantin sont marqués par des phénomènes culturels, économiques et sociaux montrant que la chrétienté orientale était alors engagée sur un chemin semblable à celui qui conduira les Italiens à la Renaissance. Avec une différence, cependant : les structures nouvelles et les idées nouvelles viennent maintenant de l'Europe occidentale, envers laquelle le Byzantin a plusieurs raisons de se sentir méfiant sinon carrément hostile.

Dans les pages qui suivent, j'ai essayé de montrer quelques aspects de l'antagonisme gréco-latin aux XIII^e-

XV^e siècles et de ses conséquences, tout en mettant l'accent sur le monde des affaires grec ; un monde peu connu dont l'essor fut retenu et limité par le capitalisme robuste, mercantile et « impérialiste » qui se développait alors en Italie. Je ne prétends point avoir épuisé ce vaste sujet ; mon intention était de poser quelques questions et de fournir une certaine documentation.

Qu'il me soit enfin permis d'exprimer ici mes remerciements à mes collègues de l'Institut d'Études Médiévales, et, plus particulièrement, au Père Matthieu De Durand, qui a soigné mon français, et au Père Albert M. Landry, qui a soigné la présente édition.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

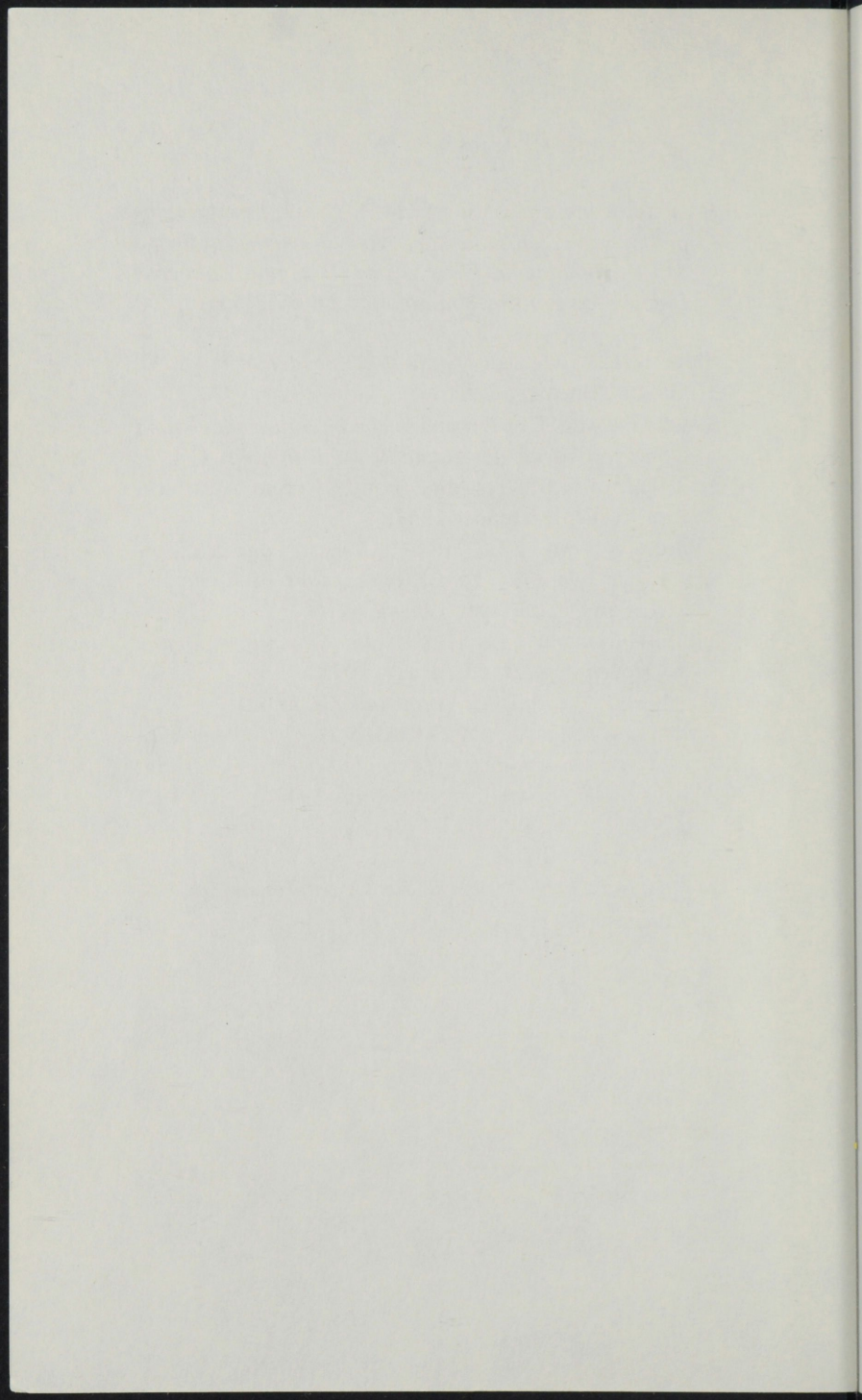
- Actes de Lavra* : *Actes de Lavra*, éd. P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS, Denise PAPACHRYSSANTHOU, I-III, Paris, 1970, 1977, 1979.
- Actes XIV Congr.* : *Actes du XIV^e Congrès international des Études byzantines*, Bucarest, 1971, I (1974), II (1975).
- AHRWEILER, *Mer* : Hélène AHRWEILER, *Byzance et la mer*, Paris, 1966.
- Anal. Hiéros. Stach.* : A. PAPADOIOULOS-KÉRAMEUS, Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας, I-V, Saint Pétersbourg, 1891-1898.
- ASLSP : *Atti della Società Ligure di Storia Patria* (Gênes).
- Athanasius I* : *The Correspondence of Athanasius I, Patriarch of Constantinople*, éd. Alice-Mary MAF-FRY-TALBOT, Dumbarton Oaks, 1975.
- Badoer* : *Il libro dei conti di Giacomo Badoer*, éd. V. DORINI et T. BERTELÈ, Rome, 1956.
- BALARD, *Sambuceto* : M. BALARD, *Gênes et l'Outre-Mer. I — Actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto 1289-1290*, Paris — La Haye, 1973.
- BALBI, *Caffa* : Giovanna BALBI — Silvana RAITERI, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffà e a Licostomo (sec. XIV)*, Gênes, 1973, p. 23-145.
- BERTELÈ, *Il giro* : T. BERTELÈ, *Il giro di affari di*

- Giacomo Badoer (Akten des XI. Internationalen Byzantinistenkongresses, München 1958)*, Munich, 1960, p. 48-57.
- BOLLATI : *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI (Il Conte Verde)*, éd. F. BOLLATI DI SAINT-PIERRE, Torino, 1900.
- BSI : *Byzantinoslavica* (Prague).
- BZ : *Byzantinische Zeitschrift* (Munich).
- CANTACUZÈNE : IOANNIS CANTACUZENI EXIMPERATORIS *Historiarum Libri IV*, éd. L. SCHOPEN, I-III, Bonn, 1828-1832.
- CHRYSOSTOMIDES, *Privileges* : Julian CHRYSOSTOMIDES, *Venetian Commercial Privileges under the Palaeologi*, dans *Studi Veneziani*, 12 (1970), p. 267-356.
- CYDONÈS : Démétrius CYDONÈS, *Correspondance*, éd. R. LOENERTZ, I-II, Vatican, 1956, 1960.
- DELEHAYE, *Typika* : H. DELEHAYE, *Deux typika byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921.
- Dialogue* : I. ŠEVČENKO, *Alexios Makrembolites and his « Dialogue between the Rich and the Poor »*, dans *Zbornik Radova*, 6 (1960), p. 187-228.
- Dionysiou* : *Actes de Dionysiou*, éd. N. OIKONOMIDÈS, Paris, 1968.
- DÖLGER, *Regesten* : F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, I-V, Leipzig-Munich, 1924-1965 (et, pour le 3^e fascicule, 2^e éd. par P. WIRTH, Munich, 1977).
- DOUKAS : DUCAE *Historia turcobyzantina*, éd. V. GRECU, Bucarest, 1958.
- DVL : G. THOMAS — R. PREDELLI, *Diplomatarium Veneto-Levantinum*, I-II, Venise, 1880, 1899.
- FERRARI, *Registro* : G. FERRARI DALLE SPADE, *Registro*

- vaticano di atti bizantini di diritto privato, dans *Studi Bizantini e Neoellenici*, 4 (1935), p. 249-267.
- FRANCES, *Constantinople* : E. FRANCES, *Constantinople byzantine aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *RESEE*, 7 (1969), p. 405-412.
- GIOFFRÈ, *Atti* : D. GIOFFRÈ, *Atti rogati in Chio nella seconda metà del XIV secolo*, dans *Bulletin de l'Institut belge de Rome*, 34 (1962), p. 319-404.
- GRÈGORAS : NICEPHORI GREGORAE *Byzantina Historia*, éd. L. SCHOPEN, I-II, Bonn, 1829, 1830 ; III, éd. I. BEKKER, Bonn, 1855.
- HARMÉNOPOULOS : CONST. HARMENOPULI *Manuale Legum sive Hexabiblos*, éd. G.E. HEIMBACH, Leipzig, 1851.
- IBN BATTUTA : IBN BATTUTA, *Travels in Asia and Africa*, trad. H.A.R. GIBB, Londres, 1957.
- JANIN, *CP byz* : R. JANIN, *Constantinople byzantine*, 2^e éd., Paris, 1964.
- JOB : *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik* (Vienne).
- KOUKOULÉS : Ph. KOUKOULÉS, *Βυζαντινῶν Βίος καὶ Πολιτισμός*, I-VI, Athènes, 1948-1957.
- MATSCHKE, *Fortschritt* : K.-P. MATSCHKE, *Fortschritt und Reaktion im Byzanz in 14. Jh. Konstantinopel in der Bürgerkriegsperiode von 1341 bis 1354*, Berlin, 1971.
- MATSCHKE, *Schwarzmeerhandel* : K.-P. MATSCHKE, *Zum Charakter des byzantinischen Schwarzmeerhandels im 13. bis 15. Jh.*, dans *Wissenschaftliche Zeitschrift, Karl-Marx-Univ., Leipzig*, Gesch. und Sprachwiss. Reihe 19/3 (1970), p. 447-458.
- MM : Fr. MIKLOSICH — Jos. MÜLLER, *Acta et Diplomata Graeca Medii Aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.

- OCP* : *Orientalia Christiana Periodica* (Vatican).
- PACHYMÈRE : GEORGII PACHYMERIS *De Michaelē et Andronico Palaeologis*, éd. I. BEKKER, I, II, Bonn, 1835.
- PEGOLOTTI : Francesco Balducci PEGOLOTTI, *La Pratica della Mercatura*, éd. A. EVANS, Cambridge, Mass., 1936.
- PISTARINO, *Chilia* : G. PISTARINO, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360-1361)*, Gênes, 1971 (à propos de ces documents on consultera les nombreux articles d'O. ILIESCU et, en dernier lieu, *RESEE*, 15 (1977), p. 113-129).
- Poulogos* : St. KRAWCZYNSKI, 'Ο Πουλολόγος, Berlin, 1960.
- RAITERI, *Licostomo* : Giovanna BALBI-SILVANA RAITERI, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffà e a Licostomo (sec. XIV)*, Gênes, 1973, p. 197-223.
- REB* : *Revue des Études byzantines* (Paris).
- Rechenbuch* : H. HUNGER — K. VOGEL, *Ein byzantinisches Rechenbuch des 15. Jh.*, Vienne, 1963.
- RESEE* : *Revue des Études Sud-Est Européennes* (Bucarest).
- SATHAS, *MB* : C. SATHAS, *Bibliotheca graeca medii aevi*, 1-7, Venise, 1872-1877.
- Schiltberger* : *The Bondage and Travels of Johann Schiltberger*, transl. by J. BUCHAN TELFER, The Hakluyt Society, 1879.
- SCHREINER, *Prostagma* : P. SCHREINER, *Ein Prostagma Andronikos' III. für die Monembasioten in Pegai (1328) und das gefälschte Chrysobull Andronikos' II. für die Monembasioten im byzantinischen Reich*, dans *JOB*, 27 (1978), p. 203-228.

- ŠITIKOV, *Konstantinopol* : M.M. ŠITIKOV, *Konstantinopol' i venecianskaja trgovlja v pervoj polovine XV v. po dannym knigi ščetov Djakomo Badoera, Delovye krugi Konstantinopolja*, dans *Viz. Vrem.*, 30 (1969), p. 48-62.
- SPHRANTZÈS : Georgios SPHRANTZÈS, *Memorii*, éd. V. GRECU, Bucarest, 1966.
- TAFEL-THOMAS III : *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, éd. G.L.F. TAFEL et G.M. THOMAS (*Fontes Rerum Austriacarum*, XIV/3), Vienne, 1857.
- THIRIET, *Regestes* : Fr. THIRIET, *Regestes des délibérations du sénat de Venise concernant la Roumanie*, I-III, Paris - La Haye, 1958-1961.
- THIRIET, *Roumanie* : Fr. THIRIET, *La Roumanie vénitienne au Moyen-Âge*, 2^e éd., Paris, 1975.
- Viz. Vrem.* : *Vizantijskij Vremennik* (Moscou).
- ZAKYTHINOS, *Crise* : D. ZAKYTHINOS, *Crise monétaire et crise économique à Byzance du XIII^e au XV^e siècle*, dans *L'Hellénisme Contemporain*, 1947, p. 162-192, 259-277, 386-399, 483-497, 564-591 ; *ibid.*, 1948, p. 57-81, 150-167.
- ZÉPOS, *Jus* : J. et P. ZÉPOS, *Jus Graecoromanum*, 1-8, Athènes, 1931.



INTRODUCTION

Lorsque le sultan Mahomet II le Conquérant avec son immense armée a campé devant Constantinople le 6 avril 1453, les habitants de la Ville ont été pris de panique. Certains disaient qu'il serait peut-être préférable que la Ville soit livrée aux Latins, qui étaient après tout des Chrétiens, plutôt que de tomber aux mains des mécréants. Mais d'autres n'étaient point d'accord avec cette idée. Dans les églises, certains moines faisaient des discours enflammés contre tout rapprochement avec les schismatiques de l'Europe occidentale. Et le grand duc Loukas Notaras est même allé jusqu'à prononcer une phrase qui restera fameuse par la suite : « mieux vaut voir régner à Constantinople le turban des Turcs que la mitre des Latins » (Doukas, p. 329 ; cf. p. 365).

Loukas Notaras était un personnage très influent dans l'empire : il fut le premier *mésazôn*, autrement dit le premier conseiller de l'empereur pendant plus qu'un quart de siècle et était connu pour la ténacité avec laquelle il défendait ses opinions, surtout lorsqu'elles servaient ses propres intérêts (Sphrantzès, p. 84). Il avait jadis défendu la cause de l'union des Églises, dans l'espoir que par ce moyen la Chrétienté occidentale

accepterait de secourir l'empire menacé par les Turcs¹. Lui et sa famille étaient, par ailleurs, très liés aux intérêts italiens : non seulement faisaient-ils des affaires avec des marchands comme Giacomo Badoer² ; non seulement avaient-ils placé une partie considérable de leur fortune dans la sécurité des banques italiennes³, mais aussi — et surtout — ils avaient demandé et obtenu la citoyenneté génoise : Loukas Notaras lui-même avait obtenu le titre de *magnificus miles* et était, aux yeux du duc de Gênes, un ami de la république à qui on demandait des services et, aussi, un citoyen jouissant de tous les privilèges qu'un tel statut lui assurait⁴. En d'autres termes, le

1. Les historiens grecs du XV^e siècle parlent à maintes reprises de Loukas Notaras. En ce qui concerne ses attitudes unionistes, assez nuancées, voir ce qu'en dit SYROPOULOS, *Les « mémoires » du Grand Evêque de l'Église de Constantinople Sylvestre Syropoulos sur le Concile de Florence*, éd. V. LAURENT, Paris, 1971, index s.v. Notaras ; et les lettres et traités que lui ont adressés certains orthodoxes fanatiques comme Jean Eugénikos et Georges Scholarios : Sp. LAMPROS, *Palaiologeia kai Peloponnèsiaka*, I, Athènes, 1912-1923, p. 137 et suiv., 170 et suiv., etc. ; L. PETIT, X. SIDERIDÈS, M. JUGIE, *Oeuvres complètes de Gemnade Scholarios*, Paris, 1928-1936, vol. IV, p. 458, 460, 462, 492, 494.

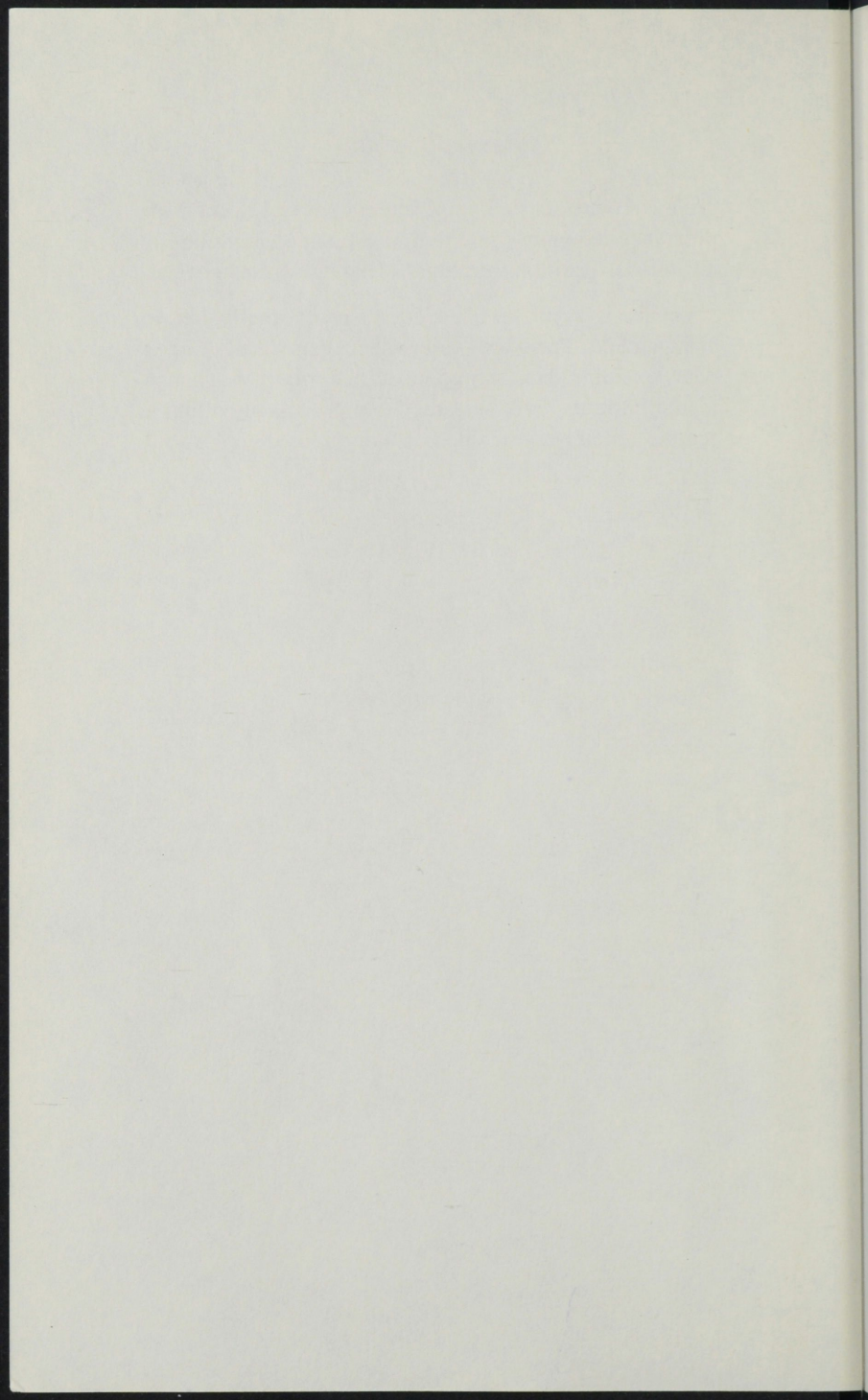
2. Badoer, p. 135, 410, 480 (Loukas) ; p. 19, 29, 59, 91, 108, 109, 135, 139, 153, 202, 285, 288, 299, 354, 376, 557, 602, 739 (Dèmètrius) ; p. 729 (Isaac) ; p. 511, 686 (Théodore).

3. LAONICI CHALCOCANDYLAE *Historiarum Demonstrationes*, éd. E. DARKO, II, Budapest, 1923, p. 166. Cf. H. SIEVEKING, *Aus Genueser Rechnungs- und Steuerbüchern*, dans *Sitzungsberichte d. Kais. Akad. d. Wiss. in Wien*, phil.-hist. Kl., 162/2, Vienne, 1909, p. 30.

4. Nicolas Notaras, le père de Loukas, était déjà citoyen génois : cf. J. BARKER, *John VII in Genoa. A Problem in Late Byzantine Source Confusion*, *OCP*, 28(1962), p. 236. D'autre part il avait aussi obtenu en 1397 la citoyenneté vénitienne : J. BARKER, *Manuel II Palaeologus 1391-1425*, Rutgers Univ. Press, 1969, p. 486-487. Les relations de Loukas et de ses enfants avec Gênes sont illustrées par plusieurs documents d'archives : *ASLSP*, 10(1874), p. 299, 300, 339 ; 13(1884), p. 207-208, 209, 240, 246, 247, 255-256, 269.

premier conseiller de l'empereur était aussi l'agent d'une puissance italienne ; pourtant, c'est à cet agent que l'on attribue les positions antilatines les plus intransigeantes.

On aurait pu penser que c'était là un cas particulier, un changement d'attitude strictement personnel. Cependant, examiné dans son contexte historique, ce changement d'attitude revêt un caractère presque symbolique et semble refléter une réalité beaucoup plus complexe.



L'IDÉOLOGIE ANTILATINE

Traditionnellement, les Byzantins voyaient les Chrétiens de l'Occident avec une certaine condescendance, qui frôlait souvent le mépris. Après tout, Byzance était sortie pratiquement indemne des invasions du IV^e et du V^e siècle, avait maintenu et renforcé ses structures étatiques centralisées, ainsi que le rêve de l'empire romain et chrétien oecuménique ; elle était restée pendant neuf siècles une grande puissance, le principal champion de la Chrétienté contre l'avance islamique ; pendant les siècles obscurs du Moyen Âge, elle avait maintenu une économie développée, un niveau de vie élevé, une culture qui n'avait pas d'égale en Occident. Lors des premières croisades, les Constantinopolitains sophistiqués virent bien à quel point les Occidentaux, bien que militairement forts, restaient des hommes rapaces et rustres, sinon barbares ; l'empire pouvait utiliser leurs services mais n'avait aucune intention de les considérer comme égaux. Dans le même ordre d'idées, les commerçants italiens ont été acceptés à Byzance, et se sont vu accorder des privilèges et des concessions, à une époque où l'élite byzantine méprisait le commerce et tirait ses revenus de la terre.

Puis, il y a Constantinople, la Ville (Polis) par excellence, Nouvelle Rome à la fois et Nouvelle

Jérusalem, le joyau de la terre, celle qui est désirée par tous les peuples et réputée dans tout le monde et dans l'univers entier⁵ : une ville sans égale en Europe, située sur les détroits qui unissent la Mer Noire à la Méditerranée et au point de contact de l'Europe civilisée avec l'Asie civilisée ; une ville imprenable dont la population, au XII^e s., n'était pas loin du demi million d'habitants, dans laquelle étaient accumulées des richesses inouïes et qui était le plus grand marché international que le monde ait jusqu'alors connu.

Les Croisés qui l'ont vue pour la première fois en juin 1203 ont été émerveillés : « car ils ne pouvaient pas penser qu'il pût être en tout le monde aussi puissante ville, quand ils virent ces hautes murailles et ces puissantes tours, dont était close tout autour à la ronde, et ces superbes palais, et ces hautes églises, dont il y avait tant que nul ne l'eût pu croire s'il ne l'eût vu de ses yeux, et la longueur et la largeur de la ville, qui sur toutes les autres était souveraine »⁶.

Cette « ville souveraine » fut prise et mise à sac par les Croisés le 12 avril 1204 : événement majeur de l'histoire, qui consacra la rupture définitive entre les Chrétiens d'Orient et ceux de l'Occident, entre les Grecs et les Latins. Les foyers de résistance byzantine n'auront dorénavant qu'un seul but : la reconquête de la reine des villes et la résurrection de l'empire byzantin dans sa capitale traditionnelle⁷. Et le retour, après tout acciden-

5. Phrase tirée d'un discours de Théodore Laskaris, citée par Hélène AHRWEILER, *L'idéologie politique de l'empire byzantin*, Paris, 1975, p. 111.

6. VILLEHARDOUIN, *La conquête de Constantinople*, éd. E. FARAL, I, Paris, 1938, p. 131.

7. AHRWEILER, *loc. cit.*, p. 103 et suiv.

tel, des Grecs à Constantinople en 1261 sera vu comme l'accomplissement d'un rêve en même temps que comme un nouveau départ pour l'empire. Et, en effet, nouveau départ il y a eu, mais dans quelles conditions . . .

Malgré les projets grandioses de reconquête de tous les anciens territoires de l'empire que Michel Paléologue lançait en 1261, malgré le titre de « Nouveau Constantin » qu'il s'était donné, la réalité politique était tout autre : Byzance était déjà un état mineur ; si elle a pu mener pour quelques années encore une politique universelle, ce fut surtout grâce à l'auréole que lui assurait sa tradition glorieuse. Mais l'avenir de l'empire était hypothéqué déjà avant la reconquête de Constantinople.

De 1261 à 1453, Byzance, pressée de tous les côtés, mènera une existence plus ou moins précaire sur les rives du Bosphore. Si elle a pu résister avec succès à l'esprit de revanche des Occidentaux, incarné par Charles d'Anjou et appuyé par les pontifes romains, elle l'a fait grâce à sa diplomatie savante et au prix de concessions qui pèseront lourd sur son propre sort par la suite. Ainsi, quelques années après la reconquête de 1261, les Latins, bien que haïs par tout Byzantin, réapparaissent à Constantinople, y jouissent de toutes sortes de privilèges commerciaux, et vivent à l'intérieur de leurs propres colonies installées dans des concessions, souvent fortifiées.

Deux mondes hostiles sont ainsi en contact quotidien, alors qu'autour d'eux la marée turque avance pour les engloutir. C'est cette symbiose des Grecs et des Latins, difficile et pleine de contradictions, qui nous occupera dans ce qui suit.

Les divergences théologiques et juridictionnelles entre l'Église d'Orient et celle d'Occident ont sans doute joué un rôle important pour la mésentente générale des deux parties de la chrétienté, déjà séparées par une barrière linguistique presque insurmontable. Les hommes cultivés, sauf quelques rares exceptions, ne peuvent pas et ne veulent pas se comprendre. Le petit peuple, profondément pieux et attaché à ses propres traditions ecclésiastiques, n'ose pas s'en écarter de peur de tomber dans l'hérésie — une hérésie qu'il ne connaît pas très bien mais qu'il craint quand même.

De quoi les Byzantins en veulent-ils aux Latins ? Au niveau des théologiens et des ecclésiastiques, y compris l'élite des moines, on parle surtout de questions théologiques et liturgiques : de l'addition au *credo*, le fameux *filioque* qui équivaut aux yeux des Byzantins à un blasphème ; du jeûne du samedi et de l'usage des azymes, qui rapprocheraient les catholiques des juifs ; plus tard, du purgatoire, autre innovation « inacceptable » de l'Église d'Occident. On parle aussi — et surtout — du primat du pape, qui est inconcevable justement à cause de ces erreurs doctrinales⁸. Un Byzantin du XIII^e siècle déclare à ce propos : « Donner le primat sur toute l'Église orthodoxe du Christ à quelqu'un qui professe l'hérésie, est-ce juste ? C'est une trahison complète et non une mesure de dérogation (*oikonomia*) ; un tel homme n'est même pas digne de la dernière place maintenant »⁹. Un autre s'écrie : « Suivrai-je donc moi

8. Voir en dernier lieu D. NICOL, *The Papal Scandal*, dans *Studies in Church History*, 13(1976), p. 141-168.

9. V. LAURENT et J. DARROUZÈS, *Dossier grec de l'Union de Lyon (1273-1277)*, Paris, 1976, p. 400.

aussi les impiétés du pape ? Avec lui blasphémerai-je, sacrifierai-je les azymes, observerai-je les sabbats, en un mot, abolirai-je avec lui les traditions et les ordres des pères divins ? Que la terre m'engloutisse, si jamais un jour je voulais cela . . . »¹⁰

Ces paroles enflammées sont tirées des traités polémiques longs et fastidieux ; elles montrent cependant le degré de fanatisme et de détermination avec lequel l'Église occidentale était rejetée par certains théologiens grecs, dont les convictions étaient fondées sur des arguments compliqués et appuyés par de nombreuses citations des Pères de l'Église. Or, toute cette argumentation théologique, parfois subtile, n'était naturellement pas à la portée du Byzantin moyen, dont l'opposition aux Latins était le résultat de son « patriotisme orthodoxe » plutôt que de convictions théoriques. Faut-il rappeler à ce sujet que dans les formules d'abjuration que signaient au XIV^e siècle ceux qui embrassaient l'orthodoxie, on évitait d'entrer dans les détails théologiques et on s'en tenait à un simple — et rapide — refus du *filioque* et des « autres croyances » (*doxai*) et coutumes (*ethima*) des Latins ? Après tout, dans cette guerre froide entre Églises, ce qui comptait surtout, c'était l'allégeance des individus¹¹.

Des textes de caractère plus populaire sont utiles pour nous montrer quels étaient les griefs du Byzantin moyen

10. *Ibid.*, p. 206.

11. P.ex., *MM*, I, p. 501-502, 503-505, 506-507, 550-551 ; II, p. 8-9, 48, 84, 159, 160, 192, 200, 296, 343, 344, 454, 488, 490. D'ailleurs un « patriotisme grec » semble se développer au XIV^e siècle à côté du « patriotisme orthodoxe » : J. IRMSCHER, « *Griechischer Patriotismus* » im 14. Jh., dans *Actes XIV Congr.*, II, p. 133-137.

contre les Chrétiens d'Occident. Ils sont d'habitude composés de paragraphes courts, dans lesquels sont exposés plus que cent « erreurs » des Latins concernant le dogme, la liturgie, le clergé, le culte des saints, les jeûnes, et leurs rapports avec les autres chrétiens et en particulier avec les Byzantins. Plusieurs textes de ce genre sont encore inédits ; d'autres se trouvent dans des publications pratiquement inaccessibles ; souvent, ils présentent des problèmes de date et d'attribution qui n'ont pas encore été résolus.

Prenons comme exemple le mémoire contre les Latins que Constantin Stilbès rédigea peu après 1204¹². Il est rédigé avec une clarté presque absolue, qui devient cependant déconcertante compte tenu des simplifications, des inexactitudes, des exagérations et des malentendus qu'elle exprime. Comme J. Darrouzès l'a remarqué, il y a une tendance manifeste à « noyer les questions essentielles dans l'accumulation des détails qui tournent à la caricature et au pamphlet »¹³. Or, ces questions secondaires sont exactement celles qui peuvent être comprises même par ceux qui n'ont pas de formation théologique : n'importe quel Byzantin pouvait voir la différence entre ses propres prêtres, qui portaient la barbe, et le clergé latin, qui « se rasent et la barbe et le poil de tout le corps en pensant que c'est une purifica-

12. J. DARROUZÈS, *Le mémoire de Constantin Stilbès contre les Latins*, dans *REB*, 21(1963), p. 50-100. L'édition du texte est accompagnée d'une introduction et d'un commentaire qui dressent l'état de la question des pamphlets populaires antilatins et des sources que Stilbès a utilisées. Sur ce même problème on consultera aussi D. GEANAKOPOLOS, *Interaction of the « Sibling » Byzantine and Western Cultures in the Middle Ages and the Italian Renaissance*, Yale University Press, 1976, surtout p. 156 et suiv.

13. DARROUZÈS, *loc. cit.*, p. 100.

tion » et qui, de ce fait « se montrent efféminés »¹⁴ ; n'importe quel Byzantin pouvait comprendre que les lois latines du jeûne étaient différentes de celles qu'il observait lui-même¹⁵ ; et il était par conséquent prêt à croire des accusations bien plus pittoresques, comme, par exemple, que certains Latins « se lavent avec leur propre urine »¹⁶.

Une propagande tellement simpliste ne peut s'adresser qu'à un public prêt à l'accepter sinon déjà convaincu. Elle montre à quel point les deux parties de la chrétienté étaient alors profondément séparées par l'incompréhension et même l'ignorance mutuelle, qui tendaient à augmenter dans la mesure où les contacts devenaient plus fréquents et l'antagonisme politique, militaire et économique se développait. Aux yeux de Stilbès — et de tout Byzantin — il y avait un vrai scandale dans le spectacle des évêques latins qui « se mettent en guerre et marchent en tête des autres au combat ; ils souillent leurs mains de sang en tuant ou en se faisant tuer ; ils deviennent meurtriers, eux les disciples du doux Christ, eux qui consacrent de ces mêmes mains le corps et le sang sacramentels »¹⁷. Faut-il rappeler que l'Église byzantine, fidèle aux conseils de saint-Basile, a toujours déposé les prêtres qui ont commis un meurtre, même ceux qui se trouvaient en légitime défense ou qui se sont battus contre des infidèles pour défendre leurs ouailles ? L'idée de la guerre sainte et, à plus forte raison, celle des indulgences est toujours restée étrangère aux Byzantins. Or, au XIII^e siècle, ceux-ci étaient naturellement furieux

14. *Ibid.*, p. 71, 78 ; cf. SCHILTBERGER, p. 83.

15. DARROUZÈS, *loc. cit.*, p. 79-81.

16. *Ibid.*, p. 81.

17. *Ibid.*, p. 70-71.

d'apprendre que les soldats de la IV^e croisade, qui se battaient contre les Chrétiens d'Orient, bénéficiaient de ces avantages spirituels. Enfin, les excès que les Occidentaux ont commis en 1204 ont toujours été gardés en mémoire par les Byzantins : la liste des griefs de Stilbès compte 27 accusations contre les croisés qui ont profané des lieux sacrés lors de la prise de Constantinople en 1204¹⁸. Il est inutile d'essayer de vérifier le bien fondé de ces griefs ; ce qui est important, c'est que les Byzantins des XIII^e-XV^e siècles y croyaient ferme et se fondaient sur eux pour juger les Latins. En d'autres mots, l'aspect patriotique primait.

Si bien que lorsque le moine Calabrais Barlaam s'est rendu à la Cour pontificale d'Avignon en 1339 afin de soulever les Chrétiens d'Occident pour une croisade contre les Turcs, il expliqua au pape Benoît XII que ce n'était pas les problèmes théologiques qui séparaient les Grecs des Latins :

« Ce n'est pas tellement la différence des dogmes qui sépare de vous les coeurs des Grecs ; c'est plutôt la haine contre les Latins qui est entrée dans leurs âmes à cause des nombreux et grands maux que les Grecs ont soufferts des Latins de temps à autre, et qu'ils souffrent encore chaque jour : s'ils n'oublient pas cette haine, l'union ne pourra pas se faire »¹⁹.

18. *Ibid.*, p. 81 et suiv.

19. BARONII *Annales Ecclesiastici*, XXV (1880), p. 161 (sub anno 1339) : *non tantum differentia dogmatum separat corda Graecorum a vobis, quantum odium, quod intravit in animas eorum contra Latinos ex multis et magnis malis, quae per diversa tempora passi sunt Graeci a Latinis, et adhuc patiuntur per singulos dies : quod odium nisi primo abjiciatur ab eis, non poterit unio fieri.*

Et cette haine ne s'est pas éteinte : au contraire, elle s'est ravivée chaque fois que les empereurs ont essayé de rapprocher les deux Églises. Aux yeux du petit peuple, tout rapprochement avec l'Église d'Occident équivalait à une trahison nationale ; les unionistes étaient vus comme des « Francs », des étrangers (*alloethneis*), des mauvais patriotes (pas . . . *philorômaiōi*)²⁰. Il n'est donc pas étonnant que les tentatives d'union aient provoqué des réactions violentes, malgré les raisons politiques évidentes qui inspiraient leurs instigateurs. Par l'union de Lyon en 1274, Michel VIII Paléologue réussit à briser une alliance antibyzantine formée avec la bénédiction du Saint-Siège en Italie ; mais il provoqua des véritables révoltes à l'intérieur de l'empire et finit par perdre le contrôle de l'Asie Mineure byzantine au profit des Turcs. Par l'union de Florence en 1439, Jean VIII Paléologue espérait obtenir l'aide des Occidentaux sous forme d'une croisade contre les Ottomans qui libérerait Constantinople ; il a réussi, encore une fois, à diviser les Grecs, à polariser la situation politique et à en arriver à des déclarations comme celle de Loukas Notaras et à la chute subséquente de Constantinople aux mains des Turcs. Curieusement, ces derniers semblent avoir été les principaux bénéficiaires de toute politique qui avait pour but de forcer les Grecs à se jeter dans les bras des Latins.

On rappellera à ce propos que les Grecs qui vivaient aux XIII^e-XV^e siècles en territoire dominé par des Occidentaux avaient la vie difficile : non seulement ils étaient considérés comme un peuple conquis et en subissaient les conséquences économiques et sociales,

20. Voir les protestations à ce sujet de Georges Métochite, délégué byzantin au concile de Lyon : GEANAKOPLIS, *loc. cit.*, p. 46.

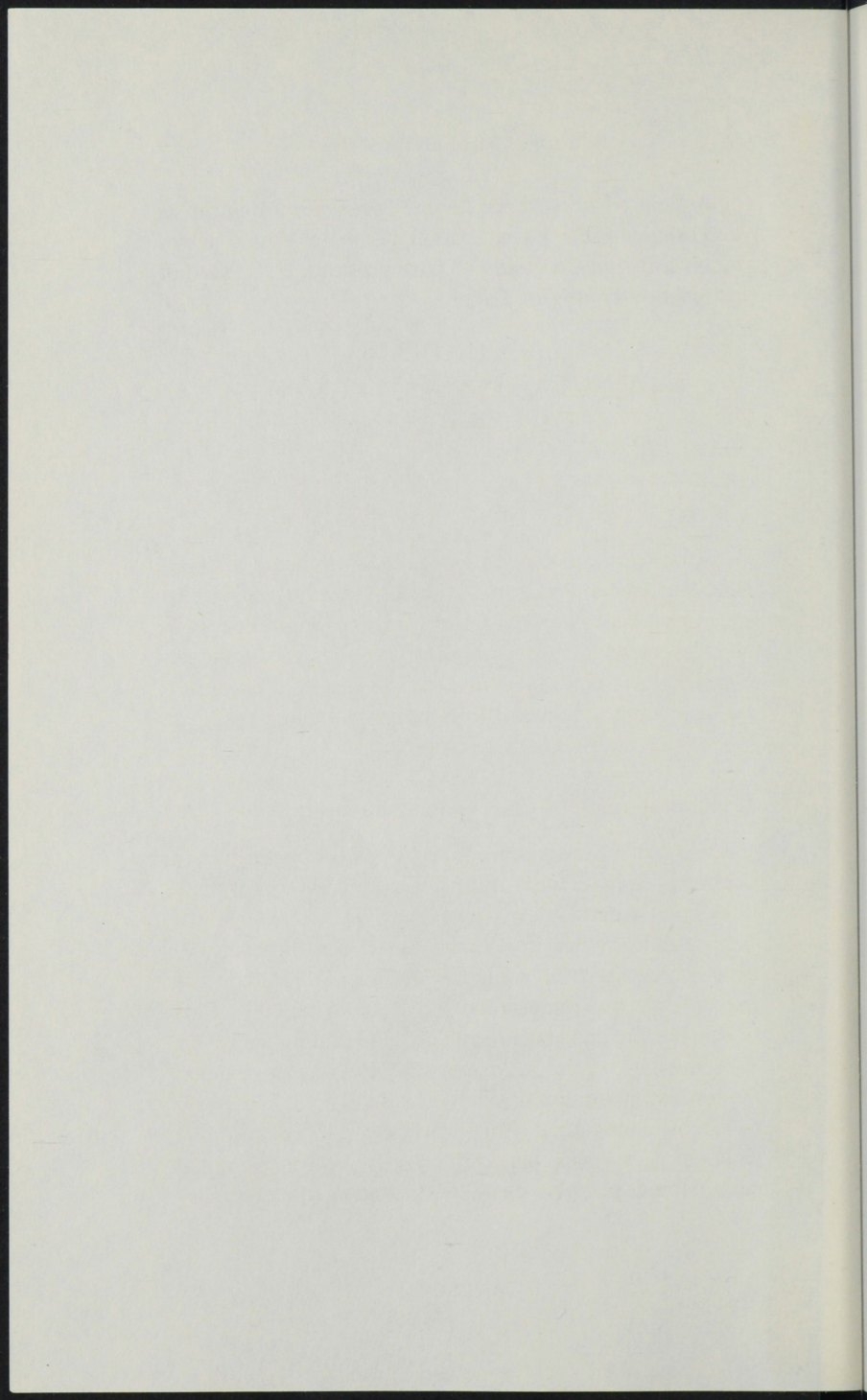
non seulement leurs biens ecclésiastiques étaient presque tous confisqués, mais aussi ils subissaient les tracasseries quotidiennes de l'Église romaine qui faisait tout pour les empêcher de conserver le dogme de leurs ancêtres, et leur refusait le droit d'avoir leurs propres évêques²¹. Cette attitude tranchait très nettement sur celle des Turcs et en particulier des Ottomans, qui montraient une tolérance beaucoup plus grande envers les Chrétiens qu'ils avaient soumis²². Il n'est donc point étonnant de voir qu'à partir d'un certain moment, plusieurs monastères grecs des campagnes, à l'approche des Turcs, ont fait volontairement acte de soumission au sultan ottoman et obtinrent en échange sa protection pour les biens et pour les personnes : les moines voyaient bien que, à part les avantages matériels que cette soumission leur assurait — par exemple, protection contre les raids des *gazi* turcs ; droit de perpétuer leurs privilèges sous le régime turc — elle leur donnait également l'assurance qu'ils

21. Un des grands thèmes étudiés lors du XV^e Congrès International d'Études Byzantines (Athènes, 1976) était intitulé : La symbiose dans les États latins formés sur les territoires byzantins : phénomènes sociaux, économiques, religieux et culturels (Section Histoire, thème III). Les brochures contenant les rapports principaux qui ont circulé au Congrès et seront réimprimées dans le premier tome des Actes, constituent des contributions importantes pour notre sujet : G.G. LITAVRIN, *Problema simbioza v latinskih gosudarstvah obrazovannyh na territorii Vizantii* ; Fr. THIRIET, *La symbiose dans les états latins formés sur les territoires de la Romania byzantine (1202 à 1261) : Phénomènes religieux* ; D. JACOBY, *Les états latins en Romanie : phénomènes sociaux et économiques (1204-1350 environ)* ; A. BRYER, *The Latins in the Euxine* ; P. TOPPING, *Co-existence of Greeks and Latins in Frankish Morea and Venetian Crete*.

22. C'était là un argument que le patriarche de Constantinople ne manquait point de mettre en évidence dans sa correspondance avec les autorités latines de la Romanie : cf. par exemple *MM*, II, p. 87, 90-92, 338-339.

pourraient conserver leur dogme et résister à l'assimilation religieuse et à l'assimilation nationale²³. En d'autres mots, si Byzance a connu un parti pro-turc, ce fut surtout en réaction contre les Latins.

23. N. OIKONOMIDÈS, *Monastères et moines lors de la conquête ottomane*, dans *Südost-Forschungen*, 35(1976), p. 1-10.



L'ÉCONOMIE CONSTANTINOPOLITAINE ET LES LATINS

L'esprit farouchement anti-latin qui caractérise le Byzantin moyen des derniers siècles est aussi motivé par le ressentiment que lui inspire l'impérialisme économique des marchands occidentaux, installés en Orient et s'enrichissant continuellement à ses dépens ; un impérialisme contre lequel l'État byzantin n'aura pas les moyens de réagir avec efficacité.

Constantinople et Péra : centres du commerce

En 1261, Constantinople avait déjà commencé à décliner ; sa population avait diminué à cause de la fuite d'une partie des Grecs. Cependant, elle restait une des plus grandes villes du monde, avec des marchés qui impressionnaient les visiteurs étrangers, comme, par exemple, le voyageur arabe Ibn Battuta (p. 160). Plus tard, à la suite de la peste noire de 1348 et d'autres pestes subséquentes, à la suite surtout de la perte de son *Hinterland* aux mains des Serbes et des Turcs, la capitale byzantine connut un déclin encore plus spectaculaire : au moment de sa prise par les Turcs, la ville ne comptait certainement pas plus de 50.000 habitants — probable-

ment moins²⁴. Mais elle restait toujours au centre des intérêts des républiques marchandes qui fleurissaient alors en Italie, non seulement en tant que plaque tournante du commerce international, mais aussi en tant que marché pour écouler leurs marchandises. La ville voisine, Péra, occupée par les Génois, était un marché encore plus important, non seulement pour le commerce de transit, mais aussi pour l'approvisionnement des Constantinopolitains. Car, dès le XIII^e siècle les Génois avaient réussi à avoir une nette prépondérance dans le commerce de la Mer Noire²⁵.

On peut se faire une idée de l'importance du marché international de Constantinople et, surtout de Péra, en regardant le fameux « manuel du marchand » que rédigea au XIV^e siècle un agent de la banque florentine des Bardi, stationné à Chypre : la *Pratica della Mercatura* de Francesco Balducci Pegolotti (p. 32-54). On y pouvait trouver toutes sortes de marchandises venant des quatre coins du monde. De la Mer Noire et de l'Asie Mineure, on y apportait des matières premières : blé,

24. Cf. en dernier lieu FRANCES, *Constantinople*, p. 405 et suiv.

25. Cf. PACHYMÈRE, I, p. 419-420 et GRÉGORAS, I, p. 416 ; II, p. 766, 849. Sur la présence génoise en Mer Noire on consultera en dernier lieu : *Colloquio Romeno-Italiano « I Genovesi nel Mar Nero durante i secoli XIII e XIV »*, éd. S. PASCU, Bucarest, 1977, et notamment les contributions suivantes, qui contiennent des riches indications bibliographiques : S. PASCU, *La storiografia romena ed i Genovesi nel Mar Nero*, p. 35-46 ; C. GIURESCU, *Les Génois au Bas-Danube aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 47-61 ; Giovanna PETTI BALBI, *Gli studi genovesi sulle colonie del Mar Nero*, p. 63-86 ; G. ASTUTI, *Le colonie genovesi del Mar Nero e i loro ordinamenti giuridici*, p. 87-129 ; S. PAPACOSTEA, *Caffà et la Moldavie face à l'expansion ottomane (1453-1484)*, p. 131-153 ; O. ILIESCU, *La monnaie génoise dans les pays roumains aux XIII^e-XV^e siècles*, p. 155-171.

orge, riz, cire, miel, peaux, fourrures, lin, laine, légumes, fruits secs, alun, des minerais de toute sorte ; on en apportait aussi des métaux et pierres précieuses ainsi que des épices, qui y arrivaient de l'Extrême Orient par les routes de Proussa, de Trébizonde et de la Crimée. De l'Occident on y apportait l'huile d'olive, le vin, le sucre et surtout des produits manufacturés : savon de l'Italie, de Chypre et de Rhodes et étoffes de toutes sortes fabriquées en Italie, en France et en Flandre. Rien que par cette énumération, on reste sous l'impression que Constantinople et Péra se trouvaient alors au point où les économies développées et relativement industrialisées de l'Occident entraient en contact avec les économies encore primaires de l'Orient et que, par conséquent, elles servaient de lieu de transit et de redistribution des marchandises qui leur parvenaient de part et d'autre, grâce au commerce maritime et terrestre de longue, moyenne et courte distance²⁶.

Les quelques minutiers publiés de notaires génois qui ont instrumenté en Mer Noire aux XIII^e et XIV^e siècles montrent en effet que le commerce local et moyen, à destination de Constantinople, est très actif et que son importance augmente avec le temps. Si l'on ne retient que les contrats de nolisement de navires, de change, de commande et de prêt maritime, dans lesquels le port de

26. L'importance de Constantinople comme lieu d'échanges est mise en relief par Grégoras II, p. 678 ; cf. aussi M. MOLLAT, *Istanbul à la rencontre de la Mer Noire et de la Méditerranée*, dans *Bulletin de l'Association Internationale d'Études du Sud-est Européen*, 12/2 (1974), p. 23-36. Au sujet du commerce des étoffes voir entre autres, M. ŠITIKOV, *Torgovlja suknom v Konstantinopole i ego okrestnostjah v pervoj polovine XV. v.*, dans *Anticnaja drevnost' i srednie veka*, 10 (Sverdlovsk, 1973), p. 283-288.

destination est clairement indiqué, on obtient l'image suivante :

1289-1290. Actes passés à Caffa (Balard, *Sambuceto*).

Destinations : ports de la Mer Noire, 53% ; Péra-Constantinople et région avoisinante, 33% ; à l'ouest des Dardanelles, 14%.

1343-1344. Actes passés à Caffa (Balbi, *Caffa*).

Destinations : ports de la Mer Noire, 50% ; Péra-Constantinople, 50%.

1360-1361. Actes passés à Chilia (Pistarino, *Chilia*).

Destinations : ports de la Mer Noire, 8% ; Péra-Constantinople, 92%.

1373-1383. Actes passés à Licostomo (Raiteri, *Licostomo*).

Destination : Péra-Constantinople à 100%.

Il ne faut pas tirer trop de conclusions de ces chiffres, conclusions qui risquent d'être peu solides compte tenu de la quantité relativement petite et du caractère fragmentaire de notre documentation. On pourrait, par exemple, remarquer que les actes de 1343-1344 passés à Caffa, l'ont été à un moment où la ville préparait sa défense contre les Tatars et était complètement isolée de son arrière-pays — ce qui expliquerait pourquoi ses affaires directement avec l'Italie auraient disparu, ou, pour le moins, baissé. D'autre part, il faudra rappeler que Chilia et Licostomo, aux bouches du Danube et relativement proches de Péra-Constantinople, ne dispo-

saient pas de port à proprement parler²⁷ ; elles étaient visitées par des navires relativement petits, peu propices pour les voyages lointains en haute mer. Par conséquent, on considérera que ces chiffres ont une valeur purement indicative.

Notre documentation nous fournit d'autres éléments qui montrent que Péra-Constantinople faisaient partie intégrante du circuit commercial local de la Mer Noire, circuit qui se développait avec le temps et qui était exploité par des hommes d'affaires (y compris — et surtout — des Italiens) installés sur place et ne voulant pas — ou ne pouvant pas — s'engager dans des entreprises de longue distance :

a) Dans plusieurs actes notariés, dressés aux ports de la Mer Noire, il est précisé que le marchand qui partira en voyage pourra commercer où bon lui semblera à condition de ne pas aller au-delà d'Abydos²⁸ — donc, pratiquement, il devra s'arrêter dans la région de Constantinople-Péra.

On peut imaginer que cette restriction, posée par le bailleur de fonds, vise à éviter à l'entreprise le danger des pirates de la Mer Égée, mais aussi à maintenir le marchand à l'intérieur d'un circuit commercial précis, dans lequel le contrôle du « capitaliste » pontique peut être exercé avec plus d'efficacité.

b) Dans plusieurs contrats de prêt, nous trouvons l'énumération des endroits où l'emprunteur possède des

27. Cf. M. BALARD, *Les Génois dans l'ouest de la Mer Noire au XIV^e siècle*, dans *Actes XIV Congr.* II, p. 21 et suiv.

28. Cf. BALARD, *Sambuceto*, p. 37.

biens ou des « droits », lesquels servent de garantie pour le créancier. Les villes mentionnées dans ce contexte sont les ports de la Mer Noire (Caffa, Trébizonde, Kerasous, Amisos, Sinope, Vitzina, Chilia, Langi), l'empire des Tatars (où se trouve la Tana) et, presque toujours, Péra et Constantinople ; très rarement il est question de biens situés en Italie²⁹.

Il y a donc un circuit d'affaires presque fermé, propre à la Mer Noire, dont Constantinople et Péra font partie intégrante et, à cause de leur position géographique, constituent un pôle d'attraction d'importance primordiale. D'ailleurs, ce circuit fonctionne également en sens inverse, de Constantinople-Péra vers la Mer Noire³⁰. Il pourrait apparaître comme autonome — et il l'était dans une certaine mesure. Mais, aux mêmes endroits se fait aussi un autre commerce, à une échelle beaucoup plus grande : des convois de galères armées quittent chaque année Venise et Gênes et se rendent au fond de la Mer Noire afin d'en rapporter en Occident les produits du commerce d'Orient : Caffa en Crimée, la Tana au fond de la Mer d'Azov, et Trébizonde, au sud-est de la Mer Noire, sont leurs principaux ports de destination. Ces convois font toujours escale à Constantinople ou à Péra, non seulement pour s'approvisionner, mais aussi pour y écouler une partie de leur cargaison et pour y faire des nouveaux achats — notamment pour acheter des mar-

29. PISTARINO, *Chilia*, No. 8, 16, 20, 22, 28, 42, 56, 58, 59, 67, 71, 80, 83, 86, 88, 92, 94 ; BALBI, *Caffa*, No. 8, 33, 45.

30. Par exemple, en 1281, les contrats de commande enregistrés par le notaire de Péra Gabriele di Predono, représentent un chiffre d'affaires total de 5540 hyp. pour la Roumanie, 3204 hyp. pour Gênes et 8350 hyp. pour les ports de la Mer Noire ; G. BRATIANU, *La Mer Noire des origines à la conquête ottomane*, Munich, 1969, p. 233.

chandises parvenues à la Reine des Villes par voie de terre ou grâce aux circuits locaux. Ainsi Constantinople et Péra constituent le point par excellence où le commerce local de la Mer Noire se greffe sur le grand commerce de l'Orient. Malgré le fléchissement que ce grand commerce de la Mer Noire connaîtra au XIV^e siècle, au moins en ce qui concerne les Vénitiens, il restera toujours une source d'enrichissement importante pour les Vénitiens et pour les Génois, qui, souvent, s'en disputeront le contrôle par les armes³¹.

Les privilèges des marchands occidentaux et la politique de Jean VI Cantacuzène.

Cette activité rapportait relativement peu aux Byzantins de Constantinople et au fisc impérial. Les marchands occidentaux s'étaient introduits dans le commerce d'Orient, et avaient obtenu, dès le X^e siècle, des privilèges, qu'ils ont par la suite réussi à élargir dans la mesure où l'Empire, affaibli, se trouvait dans l'impossibilité de s'opposer à leurs demandes. Ainsi, malgré la reconquête de Constantinople en 1261 — et à cause de cette reconquête — le gouvernement byzantin s'est vu obligé de permettre aux Italiens de contrôler — sinon monopoliser — le commerce d'Orient.

31. Cf. THIRIET, *Romanie*, p. 341 et suiv. Il a été remarqué à propos de Gênes que son trafic avec Péra était toujours particulièrement important et que la valeur des marchandises assurées envoyées d'Italie aux rives du Bosphore était de loin supérieure à celle des marchandises qui en étaient exportées. La balance des comptes était donc favorable à Gênes, étant donné le type de marchandises qui étaient envoyées à Pera (produits finis) et de celles qui en étaient rapportées (matières premières) : cf. M. BALARD, *Assurances et commerce maritimes à Gênes dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 85/2 (1978), p. 278.

Il est vrai que, jusqu'alors l'Empire contrôlait encore de vastes territoires fertiles en Asie Mineure, en Thrace et en Macédoine et disposait par conséquent d'assises solides pour une économie à prépondérance agricole. C'était bien cette économie, appuyée par un protectionnisme rigide, qui avait permis à l'Empire de Nicée de devenir un État prospère et puissant et de reconquérir Constantinople. Mais du moment où, à cause de pressions politiques et militaires liées à cette reconquête, le système protectionniste a sauté, le sort de Byzance était quasiment scellé³² ; et cela d'autant plus que l'abolition du protectionnisme, signe de faiblesse, a été suivie par des guerres continues au cours desquelles l'Empire perdit la plupart de ses territoires au profit des Turcs, des Serbes ou des Bulgares. Déjà au tout début du XIV^e siècle les guerres avec les Catalans en Thrace auraient suffi pour que Constantinople connaisse une famine sans précédent. Le patriarche de l'époque, Athanase I^{er}, dans une lettre qu'il adressa à l'empereur pour protester contre la famine et pour suggérer des mesures à prendre, exprime sans doute le point de vue de plusieurs Byzantins lorsqu'il écrit que « cette famine a fait grand tort à notre État ; car la fortune des Romains, or et argent, est presque entièrement passée aux mains des Latins. Mais ce qui est pire, c'est leur arrogance, lorsqu'ils se rient de nous d'un air hautain, lorsqu'ils nous méprisent au point de se vanter qu'ils reçoivent les faveurs des épouses des Constantinopolitains en échange d'un peu de blé »³³. L'exploitation économique et l'arrogance dénoncées par le patriarche sont les résultats

32. Cf. ZAKYTHINOS, *Crise*, p. 267.

33. *Athanasius I*, no. 93, 1. 18-22.

naturels de la situation qui prévalait en Mer Noire à cette époque : il aurait été sans doute facile d'approvisionner Constantinople en céréales de la Valachie ou de l'Ukraine, régions exportatrices bien connues au Moyen-Âge. Mais, pour ce faire, il fallait passer par les Latins qui contrôlaient ce commerce et, naturellement, tenaient à profiter au maximum de la situation.

Les privilèges des marchands italiens à Constantinople sont trop connus pour qu'on y insiste : colonies autonomes³⁴, avec droits d'extraterritorialité, avec leurs administrateurs propres (*podestà* pour les Génois, *baïle* pour les Vénitiens, consul pour les autres) qui sont accrédités auprès de l'empereur en vue de défendre les intérêts de leurs ressortissants et qui exercent d'importants pouvoirs judiciaires, pouvant s'étendre, dans certains cas, sur des sujets byzantins ; et, surtout, exemptions fiscales qui, au moins jusqu'au milieu du XIV^e siècle, favorisent les marchands occidentaux par rapport à leurs homologues grecs. Ainsi, alors que le marchand byzantin est inexorablement soumis à la taxe traditionnelle dite *kommerkion* représentant un 10% de la valeur de ses marchandises³⁵, ses concurrents latins s'en tirent beaucoup mieux : les Vénitiens³⁶ et les Génois³⁷ ne paient

34. On trouvera une liste des colonies latines de Constantinople avec esquisses historiques, indications topographiques et éléments de bibliographie dans JANIN, *CP byz.*, p. 245 et suiv.

35. Cf. Hélène ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963, p. 97 et suiv.

36. À part l'ouvrage fondamental de THIRIET, *Romanie*, on consultera l'excellent article de CHRYSOSTOMIDES, *Privileges*.

37. Cf. la bibliographie citée par JANIN, *CP byz.*, p. 253. Y ajouter : E.C. SKRŽINSKAJA, *Genuezci v Konstantinopole v XIV v.*, dans *Viz. Vrem.*, 1 (1947), p. 215-234 ; E. DALLEGGIO D'ALESSIO, *Galata et la souveraineté de Byzance*, dans *REB*, 19 (1961), p. 315-327 ; C. KYRRIS, *John Cantacuzenus and the Genoese, 1321-1348*, dans *Miscellanea Storica Ligure*, 3, Milan, 1963, p. 7-48.

rien aux fonctionnaires byzantins — mais ils sont normalement censés payer des droits aux administrations de leurs propres colonies où ils sont obligés de faire escale, droits qui varient de 1 à 2% ; tous les autres étrangers, Pisans³⁸, Florentins³⁹, Provençaux⁴⁰, Catalans et Siciliens⁴¹, Anconitains⁴², etc., ne paient au fisc

38. Cf. DÖLGER, *Regesten*, nos 1898 (1261), 2053, 2054, (1281/2), 2283 (1305). Selon Pegolotti (p. 41), les Pisans payaient toujours 2% de droits pour l'importation et un autre 2% pour l'exportation dans la première moitié du XIV^e siècle.

39. Le taux du *kommerkion* pour les Florentins nous est connu grâce à Pegolotti (p. 41). Sur leur colonie à l'époque turque voir : M. BERZA, *La colonia fiorentina di Costantinopoli nei secoli XV-XVI e suoi ordinamenti secondo gli statuti*, dans *Revue Historique du Sud-Est Européen*, 21 (1944), p. 137-154.

40. Les Provençaux se sont installés à Constantinople dans une colonie autonome avec son propre consul au tout début du règne d'Andronic III (1328-1341) et en tout cas avant 1332 (DÖLGER, *Regesten*, no. 2513 : la date de ce regeste doit être située entre le 24 mai 1328 et 1332) ; cet empereur leur a fourni des immeubles, qu'il a enlevés aux Vénitiens, leur a reconnu le droit d'avoir un consul et accordé d'autres privilèges, y compris des exemptions fiscales, par un chrysobulle, conservé sans date, mais qui doit aussi être daté entre 1328 et 1332 (DÖLGER, *Regesten*, no. 2843 avec une date manifestement erronée, inspirée de la date à laquelle ce document a été recopié à Narbonne, alors qu'il était déjà passablement abîmé : cette copie a ostensiblement été faite en vue de la confirmation de ces privilèges par Jean V : DÖLGER, *Regesten*, no. 2908). — Dans le chrysobulle d'Andronic III, il est précisé que les marchands narbonnais paieront au fisc byzantin des droits équivalents à 4% de la valeur de leurs marchandises « *de introitu et exitu insimul* » ; autrement dit, ils faisaient un seul versement de 4% sur la valeur des marchandises qu'ils importaient et ne payaient rien pour les marchandises qu'ils vendaient et qu'ils exportaient. C'est là une pratique bien connue grâce à Pegolotti (cf. ANTONIADIS-BIBICOU, *loc. cit.*, p. 118-119), pratique qui était légèrement plus avantageuse que le 2% d'importation et 2% d'exportation que payaient d'autres occidentaux.

41. Les sujets du roi d'Aragon qui payaient 3% pour l'importation et 3% pour l'exportation dès 1296 (DÖLGER, *Regesten*, no 2184), ont vu ce taux réduit à 2% et 2% respectivement dès 1315 (*ibid.*, no.

byzantin que 2% pour l'importation et 2% pour l'exportation des marchandises : c'est là la situation qui prévaudra dans la première moitié de XIV^e siècle comme l'atteste Pegolotti (p. 41).

Il est évident que cette politique de l'empire était motivée par des considérations avant tout fiscales : Byzance, n'étant pas en mesure de remettre en question l'exemption complète qu'elle avait accordée aux Vénitiens et aux Génois, a choisi de diminuer ses exigences envers les autres marchands occidentaux, afin de les attirer (et les faire payer) au port de Constantinople plutôt que de les pousser vers les douanes des Vénitiens ou des Génois. Du même coup, l'empire pouvait espérer que la présence massive d'autres marchands occidentaux à Constantinople briserait le monopole, contrebalancerait l'influence croissante des deux grandes puissances maritimes de l'Italie sur l'économie grecque et renflouerait les caisses impériales : d'où la généralisation pour les étrangers du taux de 2%, taux qui était alors pratiqué un peu partout en Méditerranée orientale.

2366). Cf. à leur sujet C. MARINESCO, *Notes sur les Catalans dans l'empire byzantin pendant le règne de Jacques II : 1291-1327*, dans *Mélanges d'histoire du moyen-âge offerts à M. Ferdinand Lot*, Paris, 1925, p. 501-513 ; L. NICOLAU D'OLWER, *L'expansió de Catalunya en la Mediterrània oriental*, Barcelone, 1926 ; F. GIUNTA, *Aragonesi e Catalani nel Mediterraneo*, II, Palerme, 1959.

42. Les Anconitains paient, dès 1308, 2% de droits d'importation et 2% d'exportation : DÖLGER, *Regesten*, no 2315. En outre, ils semblent posséder en 1338 leur propre colonie à Péra : ASLSP, 13 (1884), p. 936 et suiv. Pour les rapports commerciaux d'Ancone avec les pays de l'Orient musulman, voir E. ASHTOR, *Il commercio levantino di Ancona nel basso Medioevo*, dans *Rivista Storica Italiana*, 88(1976), p. 213-253.

Les résultats de cette politique, qui ne tenait point compte des intérêts des marchands grecs de Constantinople (ceux-ci en tant que « clientèle prisonnière », continuaient à payer 10% de droits) et du marasme économique auquel elles les condamnait, ne donna pas les résultats escomptés : les hommes d'affaires grecs tâchèrent par tous les moyens d'obtenir le même sort que leurs homologues occidentaux et jouir des mêmes privilèges qu'eux (cf. *infra*) ; et les recettes des douanes impériales continuèrent à baisser. Ainsi, dans les années 40 de ce siècle, les douanes de Constantinople rapporteraient à l'empereur environ 30,000 pièces d'or, alors que celles des Génois à Péra leur rapporteraient presque 200.000 pièces⁴³. Afin de mieux montrer la gravité de la situation, on rappellera que cette comparaison ne tient pas compte des recettes des douanes vénitiennes, elles aussi très actives et jouissant de la franchise complète.

Cette situation insupportable pour les hommes d'affaires grecs a changé peu avant le milieu du XIV^e siècle. Jean VI Cantacuzène, qui prit le pouvoir à Constantinople en 1347 à la suite d'une guerre civile longue et destructrice, était le représentant par excellence de l'aristocratie foncière de l'Empire ; lié personnellement et politiquement aux émirs turcs d'Asie Mineure, il était connu pour ses positions antilatines qui lui avaient assuré l'appui presque inconditionnel des orthodoxes fanatiques. Une fois au pouvoir, il constata que le trésor était vide et que les campagnes qui restaient à l'Empire étaient

43. GRÉGORAS, II, p. 842 : chiffres exagérés (cf. BERTELÈ, *Il giro*, p. 55, qui propose une interprétation forcée du texte de Grégoras). De telles exagérations renforçaient sans doute les sentiments anti-latins des Byzantins.

affreusement dévastées — sans parler de celles, comme la Thessalie et la Macédoine, qui étaient passées au vigoureux empire serbe d'Étienne Dušan.

Pour relever les finances de l'Empire, il se tourna vers les Constantinopolitains : il leur demanda des contributions « volontaires » qu'il a dû transformer en obligatoires devant l'opposition générale, exprimée d'abord par les banquiers de la capitale. Et il s'est mis à construire une flotte de guerre, malgré les difficultés qu'il rencontrait pour recruter des équipages grecs expérimentés⁴⁴. D'autre part, il prit vers 1347/8 des mesures fiscales dont les objectifs étaient, enfin, économiques⁴⁵ :

a) d'une part, il imposa une taxe spéciale sur les céréales importées ; et

44. Sur la flotte de Cantacuzène et son activité voir AHRWEILER, *Mer*, p. 385 et suiv.

45. DÖLGER, *Regesten*, no 2945. La date de ces mesures est incertaine. Dölger les place au printemps 1349, probablement parce que Cantacuzène (III, p. 82) les mentionne en rapport avec d'autres événements qui ont eu lieu au cours de la guerre de Galata (1348-1349). Cependant ce même auteur (*ibid.*, p. 69) aussi bien que Nicéphore Grégoras (II, p. 842 ; cf. p. 867) et Alexios Makrembolitès (*Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 146) affirment que ces mesures étaient antérieures à la guerre, et qu'elles en furent la cause. C'est pourquoi je propose la date de 1347/8. — Il faut noter que trois ans avant Cantacuzène, son ennemi personnel, le grand duc Alexis Apokaukos, qui gouvernait alors Constantinople mais avait perdu une grande partie des revenus des campagnes, a pris des mesures semblables : il renforça la flotte de guerre en vue d'accaparer le contrôle des mers et pousser les Constantinopolitains vers le commerce maritime (CANTACUZÈNE, II, p. 322, 323, 537 ; cf. K.P. MATSCHKE, *Johannes Kantakuzenos, Alexios Apokaukos und die byzantinische Flotte in der Bürgerkriegsperiode 1340-1355*, dans *Actes XIV Congr.*, II, p. 193-205.

b) il taxa aussi les producteurs de vin dans l'Empire et, surtout, tous les marchands qui achetaient le vin auprès de ces producteurs. C'étaient là des taxes spéciales qui, en plus de renflouer les caisses impériales en tant que taxes indirectes sur des biens de consommation courante, affectaient particulièrement les marchands occidentaux et notamment les Génois, qui contrôlaient le commerce des céréales de la Mer Noire et qui s'approvisionnaient en vin directement auprès des producteurs byzantins. En d'autres termes, par ces mesures le marché de consommation constantinopolitain devenait moins profitable pour les Occidentaux.

c) d'autre part, il réduisit à 2% les droits de douane pour les marchands byzantins, qui, de cette façon étaient enfin placés sur un pied d'égalité avec leurs concurrents latins.

Cette innovation, longuement attendue, ne pouvait qu'avoir des résultats bénéfiques pour le commerce grec et, par conséquent, pour le fisc byzantin. Jean Cantacuzène lui-même déclare qu'à la suite de cette mesure les Grecs ont construit presque deux cents vaisseaux, devenant ainsi une puissance maritime qui profitait grandement du commerce : ils seraient devenus les « maîtres des mers »⁴⁶. Même si Cantacuzène exagère sur ce point (comme il le fait d'ailleurs partout lorsqu'il s'agit de vanter l'efficacité des mesures qu'il a prises lui-même), un autre contemporain, Nicéphore Grégoras,

46. CANTACUZÈNE, III, p. 69, 82. Plusieurs sources de l'époque parlent de l'importance numérique des navires construits en 1347/8. Cf. MAKREMBOLITÈS, *loc. cit.*, p. 146, 147, 156, 157 et I. ŠEVČENKO, *Notes on Stephen the Novgorodian Pilgrim to Constantinople in the XIVth Cent.*, dans *Südost-Forschungen*, 12(1953), p. 168-169.

plus objectif, nous apprend que cette nouvelle politique qui avait pour but d'attirer les bateaux marchands au port de Constantinople, a considérablement alarmé les Latins et notamment les Génois qui, à ce moment précis, tentaient de monopoliser le commerce de la Mer Noire. Ils craignaient que si les Byzantins réussissaient à contrôler les mers, ceux-ci se rétablissent économiquement aux dépens des Occidentaux⁴⁷. Ils ont donc réagi violemment : attaques contre les navires grecs, établissement de points de contrôle aux embouchures du Bosphore pour taxer le trafic de la Mer Noire, blocus maritime de Constantinople, enfin guerre ouverte, pendant laquelle la flotte byzantine a eu le dessous. Et, lorsque son alliance antigénoise de 1351 avec les Vénitiens et les Catalans ne donna pas des résultats concrets⁴⁸, Cantacuzène se vit obligé de conclure avec Gênes le traité de 1352⁴⁹.

47. GRÉGORAS, II, p. 842, 877. Cf. aussi Alexios MAKREMBOLITÈS, *loc. cit.*, p. 146.

48. Sur les relations vénéto-génoises de la période on consultera l'ouvrage de M. BRUNETTI, *Contributo alla Storia delle Relazioni Veneto-Genovesi dal 1348 al 1350* (Miscellanea di Storia Veneta, Sér. 3, t. 9/2), Venise, 1916. Sur les événements politico-militaires, cf. A. LUTRELL, *John Cantacuzenus and the Catalans at Constantinople*, dans « *Martinez Ferrando, Archivero, Miscelanea de Estudios dedicados a su Memoria* », 1968, p. 265-277 ; C.P. KYRRIS, *John Cantacuzenus, the Genoese, the Venetians and the Catalans (1348-1354)*, dans *Byzantina*, 4 (1972), p. 331-356 ; M. BALARD, *À propos de la bataille du Bosphore. L'expédition génoise de Paganino Doria à Constantinople (1351-1352)*, dans *Travaux et Mémoires*, 4(1970), p. 431-469 ; et Giovanna PETTI-BALBI, *Caffà e Pera a metà del Trecento*, dans *RESEE*, 16(1978), p. 217-228.

49. DÖLGER, *Regesten*, no. 2991. On trouvera le texte des clauses citées ci-dessous dans ZEPOS, *Jus*, I, p. 597 et on le comparera aux instructions qu'avaient reçues les ambassadeurs génois en 1351 : ASLSP, 28/1 (1896), p. 550-559. Cf. en dernier lieu la nouvelle édition commentée du texte du traité par I. MEDVEDEV, *Dogovor Vizantii i Genui ot 6 Maja 1352 g.*, dans *Viz. Vrem.*, 38 (1977), p. 161-172.

Certaines clauses de ce traité montrent la signification des mesures prises par l'empereur byzantin et les appréhensions qui ont poussé les Génois à la guerre. Il y est stipulé :

a) que l'empereur ne pourra plus percevoir des Grecs qui iraient acheter des marchandises à Péra un *commercium* autre que celui qui est perçu sur les transactions entre Grecs. Même chose pour les Génois qui achètent à Constantinople. Autrement dit, les marchandises — y compris les céréales — achetées à Péra ne seront plus considérées comme « importées » à Constantinople et par conséquent ne seront pas soumises à la taxe spéciale imposée par Cantacuzène.

b) que les Grecs qui vendent du vin à Péra ou dans leurs villages (donc, les producteurs) à des Génois, seront imposés par les autorités génoises à leur tarif ; et que les Génois qui vendent du vin à Constantinople seront imposés par l'empereur au même tarif que les autres Grecs. Dans cette clause on trouve même une mention spécifique du *commerchium vini*, qui semble être une taxe spéciale et éventuellement temporaire. En d'autres termes, les Génois obtiennent l'exemption de la taxe spéciale — et lourde — imposée par Cantacuzène sur les marchands de vin de production locale.

c) qu'aucun navire grec n'aura le droit de se rendre à Tana ou à la Mer d'Azov à moins que des navires génois ne s'y rendent ; sinon, l'empereur devra envoyer une ambassade et demander l'autorisation spéciale du duc de Gênes ; si cette autorisation est accordée, alors — et seulement alors — les navires byzantins pourront se rendre au nord-est de la Mer Noire, sans que leur voyage devienne un *casus belli* pour la république ligure.

Cette dernière clause, exprimée avec une clarté et, surtout, avec une véhémence peu communes dans les documents diplomatiques, s'explique par le contexte historique. Tana⁵⁰ était au XIV^e siècle un port des plus importants pour le commerce d'Orient. Les Vénitiens et les Génois y avaient installé des comptoirs. Or, en 1343, une querelle éclata entre les colons occidentaux et les Tatars ; les installations italiennes ont été rasées par ces derniers et la ville de Caffa en Crimée a été assiégée. Et, malgré quelques arrangements temporaires, en 1352, Venise et Gênes étaient en guerre l'une contre l'autre et les marchands occidentaux n'avaient pas encore pu se réinstaller en force dans le khanat de Kiptchak. Il serait donc le moment idéal pour la marine marchande byzantine d'essayer ses chances et éventuellement s'installer à Tana. Le gouvernement de Constantinople, qui avait des bons rapports avec les Tatars, aurait sans doute appuyé toute initiative dans ce sens, comme il l'a par ailleurs fait en 1349 en rétablissant des bons rapports avec le sultan d'Égypte et en obtenant la garantie de sa protection pour les marchands byzantins, à un moment où le commerce des Occidentaux avec l'Égypte n'était pas encore bien établi⁵¹. Mais une telle éventualité au sujet de Tana inquiétait les Génois au plus haut point, puisqu'ils risquaient de voir passer à des concurrents grecs une partie du commerce du Nord de la Mer Noire. Ils s'y sont donc opposés par les armes et réussirent à éliminer cette chance pour les Byzantins.

50. M. BERINDEI et G. VEINSTEIN, *La Tana-Azaq de la présence italienne à l'empire ottoman (fin XII^e-milieu XVI^e s.)*, dans *Turcica*, 8/2 (1976), p. 110-201 ; cf. Giovanna PETTI-BALBI, loc. cit. (supra, note 48).

51. DÖLGER, *Regesten*, no 2950. Cf. CANTACUZÈNE, III, p. 98.

En signant le traité de 1352, Jean Cantacuzène se rendait à l'évidence : il reconnaissait implicitement que la marine byzantine n'était pas en mesure de revendiquer la maîtrise des mers. Mais, d'autre part, il obtenait le droit pour les bateaux byzantins de visiter tous les ports génois et d'y jouir des mêmes avantages que les bateaux de Péra. Il pouvait espérer que le maintien de sa politique fiscale permettrait l'épanouissement du commerce maritime grec dans des conditions de concurrence libre et en termes égaux avec celui des Latins.

Cette politique douanière de l'Empire s'est sans doute avérée profitable et n'a pas été substantiellement modifiée jusqu'en 1453. Malgré leur faiblesse croissante, les empereurs ont refusé pendant longtemps de permettre l'installation et d'accorder des nouveaux privilèges à des Occidentaux autres que les tout-puissants Vénitiens et Génois. Même les Florentins ont dû attendre jusqu'en 1439, après la tenue du concile dans leur ville, pour obtenir le droit d'occuper les anciens immeubles des Pisans à Constantinople, d'y fonder une colonie avec droits d'autogestion et de jouir de privilèges fiscaux limités : l'empereur Jean VIII, tout en exprimant ses réticences, leur céda la moitié du *kommerkion*, et conserva pour lui-même l'autre moitié⁵². Des conditions semblables ont été accordées en 1451 aux marchands Ragusains⁵³.

52. DÖLGER, *Regesten*, no 3487 ; cf. 3488, 3489, 3490, et, pour une époque antérieure, no 3429 et JANIN, *CP byz.*, p. 255. En 1439, l'empereur fait cadeau aux Florentins de 2% sur la valeur de leurs marchandises soumises au *kommerkion* et, par conséquent, garde le reste (donc l'autre 2%) pour lui-même ; cf. *MM*, III, p. 202.

53. DÖLGER, *Regesten*, no 3537. Ouvrage fondamental : B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen-Âge*, Paris-La Haye, 1961.

LE MONDE DES AFFAIRES GREC

La question de la participation des Grecs au commerce et de leur collaboration avec les Latins a déjà fait l'objet de plusieurs études, surtout à la suite de la publication du *Livre des Comptes* de Giacomo Badoer, marchand vénitien de calibre moyen qui fit affaires à Constantinople de 1436 à 1439. C'est un sujet vaste et important, sur lequel nous sommes encore mal renseignés⁵⁴.

La principale difficulté qui se présente est posée par notre documentation elle-même. Du côté grec, les sources narratives et littéraires sont assez abondantes, mais, à cause de leur caractère, elles ne parlent des commerçants et des artisans que de façon occasionnelle. D'autre part, les archives byzantines qui pourraient concerner directement le monde des affaires, notamment les archives notariales, sont définitivement perdues : il ne nous reste que quelques actes dispersés. Les archives

54. On trouvera un excellent aperçu critique des travaux déjà effectués (Kirsten, Schmid, Hrochova, Poljakovskaja, Gorjanov, Frances, Medvedev, Každan, Udal'cova, Matschke, Werner, etc.) dans E. WERNER, *Gesellschaft und Kultur im XIV Jh. : sozial-ökonomische Fragen*, dans *Actes XIV Congr.*, I, p. 98-108. — La contribution du *Livre des Comptes* de Badoer est mise particulièrement en relief par BERTELÉ, *Il giro*, p. 56-57 et par SITIKOV, *Konstantinopol*, p. 48-62. Au sujet des Juifs, voir D. JACOBY, *Les quartiers juifs de Constantinople à l'époque byzantine*, dans *Byzantion*, 38 (1967), p. 167-227.

monastiques, relativement abondantes pour le XIV^e et le XV^e siècle, concernent principalement le régime des terres. Seuls les actes du tribunal patriarcal, malgré le caractère essentiellement spirituel de cette institution, nous offrent quelques informations concernant directement le monde des affaires. En somme, nous avons une documentation grecque maigre et fragmentaire.

Les sources latines sont sans doute plus abondantes. À part les documents diplomatiques et le précieux *Livre des Comptes* de Badoer, nous avons les actes dressés en Orient par des notaires italiens, actes dont une bonne partie est encore inédite. Ce sont là des sources qu'il faudra manier avec circonspection car, de par leur nature et leur origine, elles ne peuvent donner qu'une image biaisée des activités économiques de l'Orient à leur époque : il est normal qu'un notaire latin fasse affaire surtout avec des commerçants latins et qu'un marchand vénitien ou génois ait des contacts suivis surtout avec ses compatriotes. Mais, malgré ces carences évidentes, malgré l'impossibilité de confronter leurs données à celles de documents analogues byzantins, ces sources nous fournissent des renseignements précieux qui viennent compléter ceux que nous pouvons tirer des sources grecques.

Le crédit

Depuis Justinien, le prêt à intérêt était reconnu et réglementé par la législation byzantine : encore au XIV^e siècle la loi stipulait que l'intérêt annuel ne pouvait pas dépasser 6% pour les prêts entre particuliers, 8% pour les prêts des hommes d'affaires et 12% pour les prêts

maritimes⁵⁵. Mais la réalité était, nous le verrons, tout autre : dans le marché libre de capital qui s'est formé à Constantinople avec l'arrivée en force des marchands occidentaux, les taux d'intérêt byzantins ont eu la tendance d'échapper au contrôle de l'État : dans la plupart des cas les contrats entre Grecs ne mentionnent plus l'intérêt — ce qui permet de penser qu'il s'agit là d'intérêt caché, perçu à la source, dont le taux ne pouvait être que supérieur à celui que reconnaissait la loi byzantine⁵⁶.

Ces pratiques étaient connues de tout le monde, et les autorités byzantines, civiles et ecclésiastiques, ont essayé d'intervenir afin de protéger les débiteurs en détresse ; mais, pressées par les réalités économiques, elles n'ont appliqué que certaines mesures qui leur permettaient de régler des cas individuels et de répondre à des besoins créés par des circonstances particulières. Avec l'appui de certains intellectuels byzantins, qui décriaient le caractère anti-chrétien de l'intérêt et les problèmes sociaux qui en résultaient, une loi impériale

55. HARMÉNOPOULOS, livre III, tit. 7, §23. Il est vrai que ces taux ont varié à diverses époques et qu'au XI^e siècle ces pourcentages semblent avoir été portés à 8,33%, 11,71% et 16,66% : G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*³, Munich, 1963, p. 158, note 3, p. 159.

56. Cf. par exemple *MM*, II, p. 326-328, 372-374 : le bailleur de fonds, qui semble appliquer un taux usuraire en profitant de la situation difficile où se trouve l'emprunteur, s'est arrangé de sorte que ce dernier soit dans l'impossibilité complète de montrer qu'il a payé des intérêts ; il ne peut que le déclarer devant le tribunal patriarcal, lequel, comprenant bien la réalité, finit par décider de façon arbitraire de soustraire 15 nomismata de sa dette. On notera l'expression *αίτια ἀντιστρεπτική* (p. 373 : « ristourne »), à laquelle l'auteur de l'acte patriarcal semble assimiler les intérêts, puisqu'ils étaient payés d'avance.

fut promulguée libérant du paiement des intérêts tout emprunteur directement touché par les difficultés que Byzance a connues au XIV^e siècle notamment par les guerres civiles⁵⁷. D'autre part, le tribunal patriarcal tend à considérer tout versement d'intérêts comme illégal et à le compter comme remboursement du capital prêté⁵⁸ ; il va même jusqu'à lancer des enquêtes pour établir l'existence d'intérêts dissimulés afin de les déduire de la dette⁵⁹. Puis, ce même tribunal, avant d'autoriser la saisie des biens hypothéqués, accorde des délais supplémentaires, sans intérêts, bien entendu, pour le remboursement de toute dette venue à terme, délais qui varient selon le cas : quatre mois semblent être le délai légal mais il y a des cas où six mois supplémentaires sont accordés⁶⁰. C'est « l'aide aux débiteurs indigents » que l'Église est toujours prête à accorder (*MM*, II, p. 448). En outre, le patriarche s'oppose, lorsqu'il le peut, à tout emprisonnement pour dettes⁶¹ ; enfin, il applique scrupuleusement la loi byzantine protégeant la dot de l'épouse et accordant à celle-ci le droit de la récupérer (augmentée d'un tiers de sa valeur) avant qu'un créancier de son mari ne soit remboursé⁶².

57. R. GUILLAND, *Le traité inédit « sur l'usure » de Nicolas Cabasilas, Εἰς μνήμην Σπ. Λάμπρου*, Athènes, 1935, p. 269-273 = R. GUILLAND, *Études Byzantines*, Paris, 1959, p. 81-87. Cf. MIGNE, *Patrologia Graeca*, 150, c. 727-749.

58. Par exemple *MM*, I, p. 105-106 ; II, p. 380-382, 537.

59. *MM*, II, p. 455. Cf. aussi le cas mentionné *supra*, note 56.

60. Par exemple *MM*, II, p. 328, 367-368, 373, 453, 482.

61. Par exemple, *MM*, II, p. 299-300, 448-449, 481-482.

62. Par exemple, *MM*, I, p. 102, 105-106, 109-110, 152 ; II, p. 299-300, 344-345, etc. Pour échapper à ce risque, les bailleurs de fonds du XIV^e siècle ont inauguré la pratique d'exiger de l'épouse de l'emprunteur une garantie écrite comme quoi elle accepte d'accorder au remboursement de la dette la priorité sur la récupération de sa propre dot.

Ces demi-mesures de caractère humanitaire ne réglaient pas le problème dans son ensemble mais ajoutaient aux risques des prêts accordés par les Byzantins. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le capital grec se soit tourné, nous le verrons, vers les Latins.

La documentation dont nous disposons nous permet de distinguer plusieurs types de prêt pratiqués par les Byzantins aux XIII^e-XV^e siècles :

1. Prêt simple. Il est accordé pour un temps limité contre une hypothèque de la totalité des biens de l'emprunteur ou d'un immeuble ou contre des gages⁶³ de valeur de loin supérieure au montant prêté⁶⁴ ; ou lorsque l'emprunteur se fait appuyer par quelqu'un qui se porte garant du prêt⁶⁵. Un acte écrit, parfois devant notaire, est nécessaire (*gramma symphônias*, *eggraphos symphônia*,

63. BALARD, *Sambuceto*, no 208 ; BALBI, *Caffa*, nos 8, 43 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 7, 8, 18, 22, 24, 25, 27, 28, 34, 47, 50, 58, 59, 63, 66, 67, 71, 80, 83, 88, 93, 94 ; *MM*, I, p. 105, 106, 152 ; II, p. 367, 373, 380, 382, 399, 419, 424, 437, 438, 443-4, 452-3, 472, 486, 511-12, 565 ; les termes utilisés par les sources grecques sont : *ἐνέχυρον*, *ἐνεχυριάζειν*, *σημάδια* (gages) ; *ὑποθήκεσθαι*, *ὑποθήκη* (hypothèque) : cf. HARMENOPOULOS, III, 5, 7.

64. Par exemple : bijoux de 18 livres pour un prêt de 300 hyperpres (1324) : *MM*, I, p. 105 ; une vigne de 94 hyperpres pour un prêt de 75 ; une ceinture de 50 hyperpres et une bague d'or pour un prêt de 24 hyperpres ; une rente annuelle (*adelphaton*) qu'on pouvait normalement s'acheter pour 100 hyperpres, pour un prêt de 45 hyperpres ; une maison pour un prêt de 22 hyperpres ; cette même maison accompagnée d'une église pour un prêt de 50 hyperpres : *ibid.*, II, p. 382, 419, 424, 444, 445 ; une croix d'or ornée de perles et de pierres précieuses et un *enkolpion* d'or pour 5 nomismata : *BZ*, 23(1914), p. 144.

65. Par exemple, BALARD, *Sambuceto*, no 232 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 52, 60 ; *MM*, II, p. 367, 421, 455, 482, 547.

apodeixis, grammateion)⁶⁶. Le remboursement se fait d'un seul coup, à la fin, ou bien par tranches, parfois mensuelles⁶⁷.

Comme nous l'avons déjà signalé, les intérêts de ces prêts étaient le plus souvent cachés. Selon Schiltberger (p. 82), un intérêt de 24% par année ne présentait rien d'anormal à Constantinople au XV^e siècle. Nous avons cependant quelques documents qui nous fournissent des indications précises à ce sujet et nous permettent de voir que les taux, même ceux qui étaient déclarés, pouvaient varier considérablement et qu'ils ne suivaient pas en réalité les prescriptions de la loi byzantine. Ainsi, en 1400, alors que Constantinople est bloquée par les Turcs, le tribunal patriarcal est mis au courant d'un prêt de 27 hyperpres avec intérêt annuel équivalent à 26,66%, accordé par un Juif de Constantinople (*MM*, II, p. 313) — et, malgré le taux exorbitant, aucune action n'est entreprise contre le prêteur, peut-être parce que celui-ci était citoyen vénitien. Dans la même année, il est question d'un autre prêt entre deux Grecs, qui rapporte un intérêt annuel de 15% (*MM*, II, p. 380). Mais il est possible que ces taux élevés soient en partie le résultat de la situation critique et incertaine que traversait alors la ville. Car, en 1439, Badoer (p. 360, 1. 21-22) enregistre un prêt qu'il a lui-même accordé à un Grec de

66. Cf. par exemple *MM*, II, p. 327, 367, 372, 452, 560 ; *BZ*, 23(1914), p. 149 ; MIGNE, *Patrologia Graeca*, 150, c. 744. Un acte de prêt de juillet 1312 est conservé dans le *cod. Paris. Coislin* 41, f. 1^r (intérêt caché ; prêt hypothécaire de 20 hyperpres pour un an).

67. Par exemple, PISTARINO, *Chilia*, nos 7, 27, 50, 52 ; *MM*, II, p. 326-328, 372-374, 454, 455 ; *BZ*, 23(1914), p. 149. Les termes grecs utilisés pour l'opération sont *katabolè* (versement) qui conduit à l'*apokopè* (retranchement) de la dette.

Constantinople au taux beaucoup plus raisonnable de 10% par année.

2. Prêt maritime. Le prêteur assume le risque maritime (mais non pas les éventuelles pertes de l'entreprise) puisque le remboursement du prêt, contracté pour un seul voyage précis (la destination et même le navire sont parfois indiqués), dépend de l'arrivée du navire à bon port (*épi[porô kai] agathô kateuodômati [sôzoménou tou ploiou]*⁶⁸. Les intérêts, d'habitude cachés, sont supérieurs au taux annuel de 12% prévu par la loi : 16,66% pour la durée d'un voyage est le taux indiqué dans un acte constantinopolitain de 1364⁶⁹. Car, ce genre de prêt

68. Voir, par exemple, FERRARI, *Registro*, p. 264 ; *MM.*, II, p. 560-561. De ce document il ressort clairement que le marchand avait contracté plusieurs dettes envers des bailleurs de fonds différents ; la perte des marchandises n'ayant pas été totale, le tribunal patriarcal précise que chaque prêteur devra subir une partie des pertes et être remboursé proportionnellement au capital qu'il avait initialement prêté. À part les exemples ci-dessus, un poème du protonotaire de Trébizonde Stéphane Sgouropoulos dit carrément que dans les voyages maritimes les marchands qui empruntaient à intérêt (*tokos*) ne remboursaient pas leurs bailleurs de fonds (*λέλνται τὸ χρέος ἅπαν*) si, par malchance, leur vaisseau rencontrait des malheurs (*δυσπραγήσαι*) : *Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 432-433. Cf. aussi les remarques de MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 85-86.

69. FERRARI, *Registro*, p. 264. Détail curieux à noter : ce taux d'intérêt est identique à celui attesté au XI^e siècle pour les prêts maritimes (cf. *supra*, p. 55, note 55) avec la seule différence qu'il est exigé pour la durée d'un seul voyage et non pas pour une année entière ; mais il semble que cette « interprétation » de la loi a été acceptée par les Byzantins bien avant le XIV^e siècle : cf. D. SIMON — Sp. TROJANOS, *Eklogadion und Ecloga privata aucta*, dans *Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte*, Fontes Minores, II, p. 65, § 5. — Un document trapézontin atteste sur une somme minimale (4 hyperpres) un intérêt de 33% pour le temps d'un voyage avec retour en Crimée : Sp. LAMPROS, *Catalogue of the Greek Manuscripts on Mount Athos*, II, Cambridge, 1900, p. 2.

est en fait une forme d'assurance encore primitive⁷⁰.

Nous avons en outre un cas très particulier : une mère prête de l'argent à son fils afin que celui-ci entreprenne un voyage commercial par mer ; il est probable que dans ce cas il n'y a pas eu d'intérêt ; c'est pourquoi l'emprunteur assume naturellement le risque maritime. Il s'agirait donc, plutôt, d'un prêt simple (*MM*, II, p. 386).

3. Contrat de « change ». Il s'agit en fait d'une forme de prêt maritime avec la différence que le remboursement se fait dans un port lointain et dans une monnaie différente. L'intérêt n'est pas indiqué, étant probablement retenu à la source — ou, parfois, étant dissimulé dans le taux de change, favorable au prêteur. Ce procédé, pratiqué couramment par les hommes d'affaires italiens, l'est aussi par les Grecs qui font affaire avec eux, comme nous l'apprennent les actes notariés italiens du XIII^e et du XIV^e siècle aussi bien que le *Livre des Comptes* de Badoer. On notera qu'au XIII^e siècle l'emprunteur semble assumer le risque maritime⁷¹, alors

70. Cf. J. HEERS, *Gênes au XV^e siècle*, Paris, 1961, p. 208. Je n'ai pas trouvé dans les sources byzantines des pratiques plus évoluées d'assurance. Mais il n'y a pas de doute que de telles pratiques existaient, ne serait-ce qu'à cause du contact continu des hommes d'affaires grecs avec leurs homologues italiens, chez qui l'assurance était pratique courante. Ainsi, en 1439, Badoer (p. 499, l. 6) enregistre un contrat d'assurance acheté par un Grec du nom d'Asanès et concernant une cargaison de blé qui sera transportée de Panidos à Constantinople. Cette assurance, achetée chez des Italiens, ne couvrirait pas le danger turc. — Sur les systèmes d'assurance, voir BALARD, *loc. cit.* (*supra*, note 31), p. 273-282 ; et M.M. SITIKOV, *Kommerceskoe strahovanie v Konstantinopole i primorskih gorodah Italii v XV v.*, dans *Anticnaja Drevnost i Srednie Veka*, 6 (1969), p. 91-103.

71. Par exemple, BALARD, *Sambuceto*, nos 208 (cas incertain), 212.

qu'au XIV^e ce risque est toujours assumé par le prêteur⁷².

4. Transfert de fonds. C'est une opération qui ressemble au change à plusieurs égards. Ainsi, par exemple, on peut citer ici un cas de prêt contracté en hyperpres à Hèrakleia (Eregli) et devant être remboursé en hyperpres à Constantinople, où réside le garant de l'emprunteur (*MM*, II, p. 455). Il n'y a pas de change à proprement parler, puisque la même monnaie (hyperpres) avait cours dans les deux villes, mais il y a transfert de fonds, tout à fait semblable à celui qui était courant dans le commerce à distance.

Autre exemple datant de 1425 : un Thessalonicien, réfugié à Constantinople, veut envoyer de l'argent à sa famille à Thessalonique qui était alors sous domination vénitienne. Il le fait par l'intermédiaire de deux banquiers : un certain archôn Sebastos Myrepsos, qui a versé lui-même une somme à Thessalonique et reçoit la contrepartie à Constantinople ; et un certain archôn Sebasteianos qui, par une lettre de garantie (*graphè kai logô*) a fait verser par son correspondant thessalonicien, Alousianos, 450 aspra à la famille en question. Il se fait rembourser à Constantinople par tranches bi-mensuelles (*BZ*, 23, 1914, p. 148-149).

5. Dette négociable ou chèque ? Les sources de l'époque montrent que, dans les milieux italiens au moins, les dettes étaient négociables : le créancier

72. Par exemple, PISTARINO, *Chilia*, nos 18, 21, 22, 24, 28, 45, 58, 59, 63, 66, 67, 71, 80, 83, 88, 99. Certains de ces actes contiennent des clauses limitant le risque du prêteur (par exemple, nos 18, 66, 67, 71, 80, 83, 88).

pouvait céder ses droits sur une dette à une tierce personne qui, moyennant une certaine marge de profit, acceptait de payer le créancier et collecter à sa place la somme qui lui était due⁷³. Des pratiques semblables ont sans doute existé aussi parmi les Byzantins⁷⁴.

Une reconnaissance de dette négociable est déjà très proche du chèque, qui était bien connu aux hommes d'affaires italiens. Est-ce que les Byzantins l'utilisaient aussi ? Je suis personnellement tenté de répondre à cette question par l'affirmative, compte tenu du degré d'assimilation des hommes d'affaires grecs par leurs collègues italiens, en particulier en ce qui concerne les méthodes qu'ils utilisaient. Mais je n'ai trouvé qu'un seul texte grec — et encore peu clair — pour appuyer l'hypothèse ci-dessus : en 1366/7, le grand stratopédarque Démétrius Tzamlakon énumère ce qu'il avait jadis reçu à titre de dot ; à côté des biens fonds et de l'argent liquide (2000 hyperpres d'argent), il mentionne des « lettres (*grammata*) de 40 hyperpres »⁷⁵. Il s'agit donc de documents qui représentent une somme d'argent et qui constituent des valeurs négociables, puisqu'ils passent du beau-père au beau-fils. Et, dans ce contexte, il est difficile d'imaginer qu'il se soit agi d'une cession de droits sur une dette. Mais il faut d'autre part accepter que ce texte, à lui seul, ne suffit pas pour démontrer que les Byzantins du XIV^e siècle utilisaient les chèques dans leurs transactions entre eux.

73. Cf. par exemple, BALARD, *Sambuceto*, p. 54 ; PISTARINO, *Chilia*, no 21 ; BADOER, p. 641, 796 et passim ; *MM*, II, p. 448.

74. Cf. HARMÉNOPOULOS, III, 5, 17 et 37. Cf. un cas différent dans *Actes de Lavra*, II, no 75, l. 40-48.

75. G. THEOCHARIDES, *Eine Vermächtnisurkunde des Grossstratopedarchen Demetrios Tzamlakon*, dans *Polychronion. Festschr. F. Dölger*, Heidelberg, 1966, p. 490, l. 20.

6. Vente « anticipée » ou prêt remboursable en nature. Le « capitaliste » avance une somme à un producteur ou à un marchand local et se fait rembourser à plus ou moins long terme par la remise d'une quantité définie de produits agricoles ou d'autres matières premières (p.ex. blé, vin, moût, cire, etc.)⁷⁶. Aux yeux des Byzantins, il s'agissait là carrément d'un prêt (*danos* ; cf. *prochréon*), dans lequel l'emprunteur, même s'il ne fournissait pas des gages, courait tous les risques. L'intérêt était d'habitude — pas toujours — caché (retenu à la source) ; ou, peut-être, le producteur faisait-il un meilleur prix pour les produits qu'il remettait à son créancier. Ce genre d'arrangement lié surtout au financement de la production agricole, semble avoir été courant auprès des Byzantins : il est le seul type de contrat de crédit qui soit représenté dans les collections de formules notariales byzantines qui nous sont conservées⁷⁷.

7. Vente à crédit. Elle devait être courante, comme le montre le *Livre des Comptes* de G. Badoer et quelques rares actes notariés⁷⁸.

Les banquiers : importance et activités.

On a beaucoup parlé de la pauvreté croissante que connaissait Byzance à l'époque des Paléologues. C'est là

76. PISTARINO, *Chilia*, nos 8, 25 ; *MM*, II, p. 350, 420, 433-434.

77. SATHAS, *MB*, 6, p. 625-626. L'acte est qualifié de « reconnaissance de dette » (*χρεωστικὸν ὁμολογόν*), l'opération de « prêt », et il est clair que l'emprunteur est le seul à encourir des risques ; pour montrer qu'il a remboursé son prêt, il devra, soit récupérer l'acte d'emprunt gardé par le prêteur, soit recevoir une quittance écrite de ce dernier.

78. PISTARINO, *Chilia*, no 60 ; BOLLATI, p. 6 (XVII).

un fait indéniable en ce qui concerne les finances publiques. Mais nos documents nous permettent de constater qu'à cette même époque il existe un capital byzantin privé assez abondant et toujours disponible pour l'usage des commerçants grecs aussi bien que latins. Vers le milieu du XIV^e siècle les « changeurs » (*argyropratai*) de Constantinople étaient suffisamment puissants pour tenir tête et finalement faire échec à certaines mesures que leur proposait Jean VI Cantacuzène (III, p. 34-42). Or, ceux que les sources byzantines appellent des « changeurs », installés à des « bancs de devanture »^{78a}, étaient aux yeux des Italiens des véritables banquiers.

Nos sources, étant maigres et fragmentaires, ne nous permettent pas d'évaluer l'importance du capital byzantin. Elles nous montrent cependant que dans certains cas les sommes impliquées sont considérables : par exemple, il est question d'un bateau chargé de marchandises d'une valeur totale de 2900 hyperpres⁷⁹ ; de 10,000 hyperpres, que des marchands (*mercatores*) grecs de Constantinople et de Thessalonique avaient prêtés, au début du XIV^e siècle, à des marchands vénitiens (*DVL*, I, p. 127) ; de 3600 hyperpres investis par deux Grecs dans une seule affaire en 1400 (*MM*, II, p. 546). Dans la dernière décennie du XIV^e siècle nous rencontrons un marchand constantinopolitain, Koumousès, qui laisse à ses héritiers 7030 hyperpres (*MM*, II, p. 378). Il est vrai que, dans la plupart des autres cas qui sont attestés, les sommes impliquées sont considérablement plus petites ;

78a. *Katallaktai*, *katallaktikai probolai* : par exemple, *BZ*, 23 (1914), p. 150, 153 ; *MM*, II, p. 526 ; *katallaktika trapézia* ou *trapézotopia* : *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 105-106.

79. DÖLGER, *Regesten*, no 2231.

mais cette constatation, due en partie à la nature de nos sources, ne doit d'aucune façon être considérée comme indiquant une faible concentration de capital aux mains des Grecs : elle indiquerait plutôt une certaine prudence de la part des bailleurs de fonds qui, comme la plupart de leurs collègues italiens de l'époque, ne voulaient pas risquer tout leur capital dans une seule entreprise ; peut-être aussi leur désir de toucher des intérêts à des taux plus profitables en s'adressant à des hommes d'affaires moyens ou petits, qui n'avaient pas la capacité d'absorption de grosses sommes, qui étaient prêts à prendre des risques afin de s'assurer un profit rapide et important, et qui payaient, sans doute, des intérêts plus élevés. La distinction entre les vrais banquiers et les petits usuriers n'est pas toujours facile à faire.

Nous avons à ce sujet un exemple caractéristique et fort instructif⁸⁰. En 1361, deux associés (*socii*) grecs d'Andrinople, Jean Frangopoulos et Jean Vassilikos, arrivent à Chilia, aux embouchures du Danube, à quelque 600 kilomètres de chez eux. Dans l'intervalle de quinze jours, du 26 avril au 10 mai, ils prêtent, moitié moitié, des sommes diverses à des individus, grecs et latins, qui ont l'intention de transporter du blé à Péra. Lorsque ces prêts leur seront remboursés, ils recevront une somme rondelette, supérieure à 2000 hyperpres : ce sont là des renseignements qui viennent d'un seul notaire génois de Chilia et, par conséquent, il est possible que le cycle d'affaires de ces deux messieurs ait été de beaucoup supérieur à ce que nous savons. Quoiqu'il en soit, ils avaient probablement placé tout leur argent le 10

80. PISTARINO, *Chilia*, nos 47, 48, 58, 59, 66, 67, 71, 83, 89, 90.

mai, puisque le 11 ils se présentèrent à nouveau devant le notaire et se firent l'un à l'autre des lettres de procuration, s'autorisant mutuellement à recevoir, pour le compte des deux, les sommes qui leur étaient dues. Il est clair que les deux associés étaient sur le point de se séparer afin d'aller collecter l'argent qu'ils avaient prêté. On reste avec l'impression que leurs déplacements, avec les risques inhérents, étaient motivés par le désir de faire fructifier leur argent mieux qu'ils ne pouvaient le faire à Andrinople, dont la campagne était alors menacée par des bandes irrégulières de Turcs. Le choix de Chilia en 1361 et de la principale marchandise sur laquelle ils ont fait leurs placements, le blé, n'était sans doute pas le fait du hasard : le crédit a toujours coûté cher en Mer Noire⁸¹ et le blé de Chilia pouvait laisser des profits énormes qui permettaient aux marchands d'accepter des taux d'intérêt élevés : nous savons que pour cette même année 1361 la quantité de blé (cent mouzouria) qui était vendue à Chilia pour 8 hyperpres, pouvait en rapporter 27 au marché de Crète (soit une augmentation de 337,5%)⁸².

Le *Livre des Comptes* de Giacomo Badoer nous fournit des renseignements sur les banquiers grecs de Constantinople au XV^e siècle : il fit affaires avec six d'entre eux : Kostas Kritopoulos, Frangopoulos, Jean Sarantènos, Nicolas Sardènos, Jean Sofianos et Xanthopoulos⁸³. Le chiffre de ses affaires avec les banquiers grecs est inférieur à ceux de quelques banquiers vénitiens

81. Cf. BALARD, *Sambuceto*, p. 53.

82. Elizabeth ZACHARIADOU, *Prix et marchés des céréales en Roumanie (1343-1405)*, dans *Nuova Rivista Storica*, 61 (1977), p. 303.

83. Cf. ŠITIKOV, *Konstantinopol'*, p. 55-56 ; Xanthopoulos et Frangopoulos sont mentionnés occasionnellement par BADOER, p. 92, 153, 371.

(Carlo Capello) ou génois (Toma Spinolla, Francesco Drapieri), mais il est supérieur à celui de plusieurs autres banquiers occidentaux : sur un total de dix banquiers avec lesquels Badoer fit affaires, les Grecs occupent la quatrième, cinquième et sixième place. Sofianos et Sardènos étaient sans doute des banquiers importants, avaient une clientèle internationale et s'occupaient de toutes sortes d'affaires. Kritopoulos, banquier moins important, desservait une clientèle purement grecque, se limitait à des affaires de caractère surtout local ; il finira par faire banqueroute en 1439. Plusieurs autres banquiers constantinopolitains (Myrepsos, Sebasteianos, Mangaphas, Platyskalitès, Chalazas) sont attestés vers 1425⁸⁴.

D'une façon générale, les banquiers grecs semblent opérer de façon identique à leurs collègues italiens : ils ouvrent des comptes individuels ou de compagnies, ils reçoivent des dépôts, consentent des prêts, effectuent des virements de fonds par simples inscriptions dans leurs livres, font le change des monnaies étrangères et notamment des lettres de change⁸⁵. Souvent, ils représentent et défendent les intérêts de leurs clients devant la justice⁸⁶. Il s'agit de banques privées, appartenant à un seul individu qui travaille pour son propre compte et qui s'associe d'autres pour des affaires spécifiques et pour un temps limité (cf. *infra*) : il semble que Byzance n'a pas connu la banque publique, qui s'était pourtant développée en Italie dès le XIV^e siècle ; et que ses

84. *BZ*, 23 (1914), p. 148, 150, 153.

85. Cf. BERTELE, *Il giro*, p. 56.

86. Par exemple, *MM*, II, p. 437, 560 (Jean Sofianos), p. 499 (Georges Goudelès), p. 511 (Jean Goudelès).

banquiers n'avaient pas essayé — ou pas réussi — à avoir une affiliation quelconque avec les grandes banques ou entreprises commerciales italiennes.

Il faudra, d'autre part, noter que les banquiers byzantins ne se limitent point au seul rôle de « capitalistes » mais se lancent aussi dans les affaires commerciales locales aussi bien qu'à longue distance, auxquelles ils participent personnellement. Par exemple, autour de 1400, Jean Sofianos (probablement identique au banquier qui fera affaires avec Badoer presque quarante ans plus tard) apparaît tantôt comme bailleur de fonds, tantôt comme débiteur, et participe personnellement à des voyages commerciaux de longue distance⁸⁷ ; à la même époque, dans la famille Goudelès, le père, Georges, probablement âgé, est un bailleur de fonds important, alors que ses fils Jean et Philippe s'occupent d'affaires commerciales et participent personnellement à des voyages à longue distance⁸⁸. En 1438, le banquier Constantin Kritopoulos s'occupe aussi directement du commerce d'étoffes⁸⁹. En d'autres mots, les « capitalistes » byzantins, suivant sur ce point l'exemple de leurs collègues italiens du Levant⁹⁰, ne méprisent point les gains rapides que peut leur assurer le commerce. Ils sont avant tout des hommes d'affaires.

Quelques formes d'associations.

La loi romaine, toujours en vigueur à Byzance, permettait toutes sortes d'associations d'affaires et en

87. *MM*, II, p. 378, 385, 421.

88. *MM*, II, p. 400, 511-512, 546, 549, 550.

89. ΣΙΤΙΚΟΝ, *Konstantinopol'*, p. 55-56.

90. Cf. par exemple, BALARD, *Sambuceto*, p. 36.

réglementait le fonctionnement⁹¹. Dans les textes législatifs, la société marchande est appelée *koinônia*⁹², par opposition à la *koinopraxia*, qui désigne l'administration commune d'une succession indivise⁹³. Cependant, à l'époque des Paléologues, l'association d'affaires est d'habitude désignée par le terme démotique *syntrophia*⁹⁴ (cf. la *compagnia* vénitienne), ou par son synonyme *synodia*⁹⁵. Nous rencontrons aussi le terme *koinotès*⁹⁶, qui semble indiquer une association indivise (cf. l'italien *comunità, in comunitade*)⁹⁷, ainsi que le terme *métochos* qui semble désigner celui qui participe à une entreprise⁹⁸ — mais pas nécessairement l'actionnaire au sens moderne du mot.

Une association d'affaires résulte, selon la loi, du simple consentement des parties sur les buts à atteindre, sur les moyens à mettre en oeuvre, sur les modalités de fonctionnement et la répartition des bénéfiques ou des pertes à la fin. Or, alors que pour les prêts un acte écrit est nécessaire, pour les compagnies cela ne semble pas être indispensable : nous rencontrons, bien entendu, des compagnies à très court terme dont l'existence, les buts

91. Cf. par exemple, HARMENOPOULOS, livre III, tit. 10 et 11.

92. Cf. aussi CYDONÈS, II, p. 41, l. 19.

93. Scholie des Basiliques, citée par DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediae ac infimae Graecitatis*, Lyon, 1688, col. 677 (s.v. *κοινοπραξία*).

94. Par exemple, *MM*, II, p. 326, 372-374, 375, 473-4, 475, 481, 546 ; *Rechenbuch*, p. 18, 20, 36, etc.

95. Par exemple, *Dionysiou*, no 14, l. 13 ; cf. DU CANGE, *loc. cit.*, col. 1490.

96. Par exemple, *MM*, II, p. 375.

97. Cf. par exemple, Florence EDLER, *Glossary of Mediaeval Terms of Business*, Cambridge (Mass.), 1934, p. 82.

98. *Rechenbuch*, p. 50 ; cf. *μετοχή* dans *MM*, II, p. 375.

et les conditions font l'objet d'actes écrits⁹⁹ ; mais nous en trouvons aussi qui semblent être fondées sur un accord oral, les participants pouvant aussi servir de témoins, s'il y a besoin de prouver quoi que ce soit devant justice¹⁰⁰ : il s'agit d'associations d'hommes d'affaires bien établis, qui, comme leurs collègues italiens de la même époque, commandent la confiance de leurs pairs et ont une crédibilité telle, que leur simple parole constitue — et est reconnue comme — un engagement ferme.

D'ailleurs, pour la gérance des affaires de la compagnie, ils ont, chacun, leur propre livre de comptes, leur *katastichon*. Ce terme, qui signifie encore aujourd'hui le livre des comptes, désigne aux XIV-XV^e siècles un document ou un livre dans lequel sont inscrits en détail et, en principe, sur des lignes séparées (*kata* + *stichon*), les éléments qui intéressent une affaire quelconque : dans les actes patriarcaux, il est utilisé pour désigner la liste des objets gardés dans le trésor de Sainte-Sophie, une liste de revendications concernant un litige, mais aussi le livre des comptes d'un monastère dans lequel sont inscrites recettes et dépenses au fur et à mesure qu'elles surviennent ; ou le livre des comptes d'un particulier qui y fait lui-même ou fait faire par un autre les inscriptions nécessaires ; ou, enfin, le livre des comptes d'une compagnie d'affaires, tenu en latin par

99. Cf. par exemple, *MM*, II, p. 546, 547, 550 : rien ne montre s'il s'agit ici d'actes notariés. On notera que même lorsqu'il y a des actes écrits, la bonne foi semble prévaloir, au point où l'on ne se préoccupe même pas de récupérer ou détruire les actes d'associations périmées. Cf. aussi PACHYMÈRE, II, p. 582 (*ἐν ταῖς ἐμπορίαις συμβολαίω γραμμάτων* : donc des actes notariés).

100. Par exemple, *MM*, II, p. 375. Cf. aussi p. 448, 481.

des Grecs et des Génois de Galata¹⁰¹. Nous ne savons pas si pour tenir leurs livres, les Byzantins avaient adopté les chiffres arabes et le système décimal, non plus que s'ils utilisaient le système comptable italien de la double ou multiple inscription : cela est probable¹⁰². Mais nous savons que ces livres étaient considérés comme constituant une preuve devant justice ; et que, au moment des comptes (*logariasmos*)¹⁰³ conduisant à la dissolution (*dialysis*)¹⁰⁴ de la compagnie, tous les calculs étaient fondés sur ces livres et étaient faits par les intéressés, ou par une tierce personne¹⁰⁵ ou, s'il y avait litige, par une commission d'arbitres, choisis par les intéressés¹⁰⁶.

Notre documentation, bien que maigre et provisoire, nous permet d'établir une liste de procédés que les hommes d'affaires byzantins utilisaient afin de créer des concentrations de capital et de le faire fructifier en le mettant à la disposition de ceux qui allaient l'utiliser

101. *MM*, II, p. 551 ; 373 ; 506 ; 437-438 ; 448 ; Mazaris' *Journey to Hades*, Buffalo, 1975, p. 46.

102. On notera que dans le manuel de problèmes mathématiques du XV^e siècle qui en contient plusieurs relatifs à la constitution et à la dissolution de compagnies d'affaires, on utilise encore les lettres grecques pour exprimer les chiffres 1-9 (α - θ) mais que le système arithmétique arabe prévaut : ainsi $\alpha\beta = 12$, $\alpha\beta\gamma = 123$ etc. Cf. les remarques des éditeurs, *Rechenbuch*, p. 87. — Un membre du clergé de Thessalonique tient, au XV^e siècle, ses comptes selon le système traditionnel des Byzantins (*BZ*, 23, 1914, p. 143-163) ; mais ce document ne peut pas être considéré, à mon avis, comme représentatif des livres de comptes des hommes d'affaires.

103. Par exemple, *MM*, II, p. 326, 448, 449, 474, 482, 506, 547.

104. Par exemple, *MM*, II, p. 373, 546, 547, 550.

105. *MM*, II, p. 474, 482.

106. *MM*, II, p. 448 : cette opération pouvait aussi comporter des dépenses supplémentaires (*exodos*, *ibid.*, p. 449).

pour le commerce. Comme on devrait s'y attendre, ces procédés ne diffèrent pas de ceux qu'utilisaient les marchands italiens de la même époque. D'ailleurs, plusieurs de nos documents viennent de notaires italiens et concernent des associations gréco-latines.

1. Le bailleur de fonds confie une somme au marchand qui fera un seul voyage pour commercer comme bon lui semble dans une région définie et pour un temps limité. Le risque du capital (*kindynos*) et, éventuellement, les pertes (*zèmia*) de l'entreprise sont encourus par le prêteur. Les profits (*épikerdeia*) sont partagés selon une formule qui en accorde un certain pourcentage comme récompense pour le travail personnel du marchand. C'est la formule classique de la « commande »¹⁰⁷.

2. Le marchand qui a un certain capital à lui (en l'occurrence, 1000 hyperpres) et qui offre son travail personnel, reçoit une somme bien plus considérable (2600 hyp.) de la part d'un bailleur de fonds ; il ira commercer comme bon lui semble dans une région définie et pour un temps limité, pendant lequel les dépenses sont partagées et les risques encourus par les

107. *MM*, II, p. 511-512, 550-551. Notre documentation ne fournit pas de renseignements concernant le pourcentage du profit qui allait récompenser le travail personnel du marchand ; il n'y a, d'ailleurs, pas de doute que ce pourcentage variait selon le cas. Mais il ne devait pas être différent de celui pratiqué en Occident à la même époque et qui commençait à 25% pour aller jusqu'à 50%. Cf. *infra*, le cas de la *societas maris*. — Au sujet, très débattu, des origines de la *commenda* et de ses rapports avec la *chréokoinônia* byzantine voir en dernier lieu J.H. PRYOR, *The Origins of the Commenda Contract*, dans *Speculum*, 52 (1977), p. 5-37 (avec bibliographie). La *chréokoinônia* byzantine me semble avoir été une formule d'association assez générale pour qu'elle puisse être à l'origine de la *commenda* aussi bien que de la *societas maris* ou *colleganza*.

deux parties, proportionnellement à leur capital ; le délai passé, le bailleur de fonds n'encourt plus de dépenses et de risques (*anéxodon kai akindynon*) mais participe au partage des profits — ou, éventuellement, des pertes — de l'entreprise. Les profits sont partagés moitié-moitié, ce qui, pour le cas qui nous occupe, signifie que le travail personnel du marchand est récompensé par 30,77% des profits (*MM*, II, p. 546-550). C'est la formule classique de la « *societas maris* » génoise, ou la « *colleganza* » vénitienne.

3. Association pour l'exploitation d'une boutique ou d'un atelier. L'accord porte souvent sur un temps limité, et peut présenter plusieurs variantes : a) Le bailleur de fonds fournit un certain capital (*sermagia* : *Rechenbuch*, p. 36) au propriétaire de l'atelier ; ce dernier fournit aussi son propre capital (atelier, outils, bêtes de somme etc.) plus son travail personnel. Les profits de l'opération sont partagés, selon des formules sans doute variables qui nous restent inconnues. Au terme de l'accord, et après le partage des profits, le bailleur de fonds a droit de récupérer son capital au complet même si, pour ce faire, il doit faire vendre tout le stock de l'atelier¹⁰⁸. — b) Le propriétaire d'un atelier fournit l'immeuble, l'équipement et les fonds de roulement. Son associé fournit son travail personnel et reçoit en récompense ce qui est nécessaire pour sa subsistance plus 50% des profits au moment de la dissolution de la compagnie¹⁰⁹. — c) Contrats d'apprentissage. Le jeune

108. Par exemple, *MM*, II, p. 326-328, 372-374, 473-474, 481-482.

109. *MM*, II, p. 475 (laiterie, 1401). Dans un cas d'arrangement semblable concernant un moulin de Chilia en 1361, deux tiers des profits vont au capital et un tiers au travail : PISTARINO, *Chilia*, nos 33, 34. Cf. *Rechenbuch*, p. 28, no 26.

apprenti est placé auprès d'un maître pour un nombre d'années défini (5 à 10 ans) pendant lequel il travaillera, apprendra le métier et ne recevra que sa nourriture et ses vêtements. Dans certains cas, le maître est tenu de fournir à son élève, à la fin du contrat, soit des outils d'une valeur définie d'avance, soit des marchandises, soit un petit capital, parfois prêté sans intérêt pour un temps limité. Il est souvent prévu que si l'une des parties se rétracte, elle devra verser à l'autre un dédommagement (25 hyperpres en 1365, 1372)¹¹⁰. Autrement dit, l'enseignement d'un métier (et, dans quelques cas, l'apport d'un capital de départ pour l'apprenti devenu artisan) est payé par le travail personnel, pratiquement non rétribué, de l'apprenti pour un nombre déterminé d'années.

4. Association pour l'exploitation d'un navire. Nous connaissons des armateurs grecs de Constantinople ou des provinces byzantines¹¹¹. Souvent, la propriété du navire est partagée entre plusieurs personnes, dont chacune a la faculté de négocier ses parts¹¹² — et, par conséquent, alors que l'objet de l'association, le bateau, est stable, les associés peuvent changer à n'importe quel

110. FERRARI, *Registro*, p. 264, 266. Noter l'emploi du verbe *ἐστοιχήθη* = « s'est engagé » (même terme que celui utilisé pour les fiançailles ou le mariage). Cf. dans BALBI, *Caffa*, no 68, le cas d'un Grec qui s'engage pour dix ans au service d'un Génois de Caffa afin de le servir « in mari et terra », sans recevoir une récompense autre que sa nourriture et ses vêtements : serait-ce un stage d'apprentissage ? Le cas s'oppose nettement à un contrat d'engagement de serviteur, dont la durée est limitée et où un salaire est prévu (BALARD, *Sambuceto*, no 741).

111. Par exemple, PISTARINO, *Chilia*, nos 47, 99 ; *MM*, II, p. 560 ; GIOFFRÉ, *Atti*, p. 349, 398 (à Lesbos). Cf. BERTELE, *Il giro*, p. 56-57.

112. Par exemple, BALBI, *Caffa*, nos 1, 2, 62 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 6, 72.

moment. Les armateurs grecs qui ne commandent pas eux-mêmes leurs propres navires engagent souvent des capitaines italiens, à qui ils accordent parfois des pouvoirs étendus : nous en rencontrons, par exemple, qui ont l'autorisation de contracter des dettes au nom de leurs patrons restés à Constantinople¹¹³. Les compagnies maritimes gréco-latines deviennent très courantes, bien que régies par les us et coutumes des Italiens, au point que même les moines y participent, malgré leur fanatisme anti-latin notoire. Nous rencontrons, par exemple, en 1361, Joasaph Basilikos, moine au monastère de Saint-Athanase, qui est propriétaire à 50% d'un navire appelé « Saint-Athanase » ; le propriétaire de l'autre 50% est un certain Simone Sardo di Recco, un Italien dont les rapports avec son associé semblent être excellents et très « professionnels » : Simone emprunte de l'argent chez un banquier génois et le prête à son tour à Joasaph¹¹⁴. Étant donné que ce dernier, étant moine, ne pouvait pas avoir de propriété personnelle, et compte tenu du nom du navire, Saint-Athanase, qui est identique à celui de son monastère, nous pouvons conclure qu'il s'agit ici d'une association d'affaires entre un monastère grec, propriétaire initial du navire, et un homme d'affaires italien¹¹⁵. Il est évident que dans ce cas

113. Par exemple, PISTARINO, *Chilia*, no 47 ; cf. aussi GIOFFRÉ, *Atti*, p. 349.

114. PISTARINO, *Chilia*, nos 72, 80, 86.

115. Plusieurs institutions ecclésiastiques, notamment les monastères, possédaient des navires qui souvent jouissaient d'exemptions fiscales. Au-delà de leur utilisation normale (approvisionnement ; écoulement des surplus agricoles), ces navires étaient également utilisés pour le commerce à distance (cf. p. ex. *Analecta Bollandiana*, 70, 1952, p. 78). D'autres ecclésiastiques préféraient louer leurs vaisseaux à des hommes d'affaires laïcs (par exemple, *BZ*, 23, 1914, p. 146, 153).

particulier, les objections théologiques ont cédé devant la perspective d'un meilleur rendement économique. On remarquera, en passant, que les deux partenaires se qualifient de « capitaines » du navire — puisque chacun est propriétaire de 50% — mais que leur association ne va pas plus loin que la propriété du navire et que chacun fait ses propres affaires commerciales indépendamment de l'autre, chacun pouvant disposer pour ses affaires de la moitié du navire.

Nous connaissons même le cas d'une entreprise gréco-latine à carats de caractère « coopératif », grâce à une série d'actes dressés à Chilia entre le 3 mars et le 3 avril 1361 par le notaire génois Antonio di Ponzò (Podenzolo)¹¹⁶. Un bateau à voiles (*lignum de orlo*)¹¹⁷, appelé Jesus Christus, se prépare pour appareiller en direction de Péra. Son capitaine est un certain Pellegro Daniele, citoyen de Savone, qui est accompagné par son fils Jean, et qui est propriétaire du 50% du navire. L'autre moitié, divisée selon les habitudes génoises de l'époque en « carats », appartient à six Grecs originaires de Kérasous, donc du littoral méridional de la Mer Noire¹¹⁸. Or, ces « copropriétaires » grecs se trouvent tous à Chilia, ce qui fait penser qu'ils formaient en fait l'équipage du navire, et que toute l'entreprise avait un

116. PISTARINO, *Chilia*, nos 17, 18, 21, 22, 24, 26, 28.

117. Sur la signification du terme voir G. FORCHERI, *Navi e navigazione a Genova nel Trecento. Il Liber Gazarie*, Gênes, 1974, p. 38, note 1.

118. Sava Azamati, 3 carats ; Ianachi Playti, 3 carats ; Nichita Pistizo, 1 $\frac{1}{2}$ carats ; Iane Mamalioti et Nichita Mauro, 3 carats. Nous ignorons le nom du propriétaire du dernier 1 $\frac{1}{2}$ carats qui compléterait les 12 carats qui font la moitié du vaisseau. Mais il est fort probable qu'il s'agit là encore d'un Grec de Kérasous étant donné que, pour les problèmes légaux, il se fait représenter par Sava Azamati.

caractère coopératif. Malgré certaines dettes qu'ils avaient du mal à rembourser, nous les voyons emprunter de l'argent à droite et à gauche pour acheter du blé qu'ils revendront pour leur propre compte à Péra ; pour ce faire, ils mettent en gages leurs propres parts du navire. Leur désir de gain rapide les pousse à charger le bateau au-delà de ce que permettaient les règlementations génoises¹¹⁹ : à la suite de quoi leur capitaine les arrête par une action en justice. Il est donc évident que toute l'entreprise est organisée selon un système italien (division en carats) et est soumise aux règlements de sécurité d'une puissance italienne, Gênes. Et que, ici aussi, l'association se limite à la propriété et au travail personnel nécessaire pour le navire, chaque associé pouvant disposer pour ses affaires commerciales privées d'une partie du navire proportionnelle à la part dont il est le propriétaire.

5. Société pour l'exploitation d'une matière première. Je pense aux compagnies des sauniers de Thessalonique, connues par un acte byzantin de 1415 et un manuel de mathématiques, rédigé peu après la conquête de la ville par les Turcs en 1430¹²⁰. Les sauniers (*alykarioi*), travailleurs spécialisés dans le métier (*épistèmè*), sont constitués en compagnies (*syntrophiai*) dont chacune a à sa tête un chef (*prôtalykarios*) qui gère les affaires et distribue à ses collègues leur salaire annuel (*roga, misthos*). La somme globale de ce salaire, calculée en pièces d'argent (*aspra*) est proportionnelle à la production de la saline (par exemple, 400 aspres pour 1000 mouzouria de sel) : en d'autres termes, les sauniers n'ont

119. Sur ce règlement voir FORCHERI, *loc. cit.*, p. 55 et suiv.

120. *Dionysiou*, no 14 ; *Rechenbuch*, p. 30, nos 30 et 31.

pas de salaire fixe mais se partagent une partie des revenus de la saline, qu'ils ont pris en ferme¹²¹. Leurs compagnies constituent des personnes morales, capables de prendre des engagements garantis par la loi et devant être respectés par leurs successeurs. Il semble même qu'en 1415 il y ait eu à Thessalonique deux compagnies, chacune soumise à son propre *prôtalykarios*, qui exploitaient simultanément les salines de la ville (à moins qu'il ne s'agisse de deux *prôtalykarioi* qui se sont succédés à la tête de la même compagnie).

Il s'agirait donc d'associations de caractère « coopératif » et, surtout, corporatif (cf. infra, p. 112). On peut supposer que les *prôtalykarioi* fournissaient le capital nécessaire pour la mise en marche de l'entreprise (l'affermage) et que c'était la raison pour laquelle ils avaient tant d'autorité auprès de leurs associés ; mais rien n'exclut que les simples sauniers fournissaient, eux aussi, un certain capital au-delà de leur travail personnel, étant donné que le document de 1415 (l. 9 : *to analogoun*) laisse soupçonner que les salaires des sauniers n'étaient pas nécessairement égaux.

D'une façon générale, on remarquera que les associations d'affaires formées par les Byzantins sont de relativement courte durée : elles existent pour un temps limité d'avance ou pour un seul voyage par mer ou pour l'achat, puis la vente, d'une quantité importante de marchandise. Ce fractionnement des associations commerciales, naturel pour le trafic maritime¹²², donc très

121. La production du sel étant à Byzance un monopole d'état, les salines étaient d'habitude affermées à des particuliers. Voir les textes réunis par MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 134-136.

122. R.S. LOPEZ, *Les méthodes commerciales des marchands occidentaux en Asie du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Sociétés et Compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien* (Actes du Huitième Colloque International d'Histoire Maritime, Beyrouth, 1966), Paris, 1970, p. 344.

répandu parmi les marchands italiens du Levant, se rencontre chez les Byzantins dans toutes sortes d'affaires, même celles qui ne comportent pas le risque de la mer, comme, par exemple, l'exploitation de boutiques ou d'ateliers : on a l'impression que les associés attendent avec empressement le moment de la dissolution de la compagnie, lorsqu'ils feront les comptes et se partageront les profits. Nous rencontrons des partenaires qui forment plusieurs associations consécutives ; d'autres qui participent simultanément à plusieurs associations avec des partenaires différents¹²³ ; des associations auxquelles des nouveaux partenaires viennent se joindre (ou dont ils s'éloignent) à mi-chemin¹²⁴. Tout cela est particulièrement évident dans le *Livre des Comptes* de Giacomo Badoer¹²⁵ : il y est souvent question d'associations d'affaires grecques ou gréco-latines, dans lesquelles chaque partenaire est, souvent, responsable non seulement de sa part mais aussi de l'ensemble de l'entreprise (*zascun in parte e in tuto*)¹²⁶, et dont la durée est d'habitude inférieure à un an¹²⁷. Les combinaisons attestées sont nombreuses, compliquées, mais néanmoins instructives. Voici quelques exemples caractéristiques :

123. *MM*, II, p. 375, 550 ; 560-561.

124. *Rechenbuch*, p. 20, nos 9, 10.

125. Cf. ŠITIKOV, *Konstantinopol'*, p. 54, note 32.

126. Par exemple, *Badoer*, p. 199, l. 11 ; p. 219, l. 37 ; p. 240, l. 18, 27 ; p. 480, l. 11.

127. Le seul cas de compagnie grecque attestée dans le *Livre de Badoer* pour considérablement plus qu'un an (du 10 février 1438 au 31 octobre 1439) est celui de Kôstas Tzouknidas et Manôlis Makropoulos (*Badoer*, p. 51, 237, 243, 362, 374, 449, 580, 640, 644, 656, 744) ; mais il n'est pas impossible qu'il y ait eu ici deux associations consécutives.

Georges Laskaris et Andronic Synadènos, drapiers, sont attestés comme associés le 30 septembre 1437. Leur compagnie fut dissoute avant le 11 octobre 1438, date à laquelle Andronic Synadènos rembourse à Badoer une dette qu'il avait contractée alors qu'il était encore associé à Laskaris. Mais peu après ces deux mêmes drapiers forment une nouvelle association, attestée le 10 février et le 3 décembre 1439¹²⁸.

Jean Brachimi et Théophylacte Surachi, fabricants de chaussettes, sont attestés comme associés du 20 juillet au 28 novembre 1437. Puis, nous rencontrons Jean Brachimi, qui est maintenant l'associé de Michel Catafioti (27 février — 9 juillet 1438). Puis, de septembre 1438 à février 1439, tous les trois sont attestés comme formant une seule compagnie. Or, il y a eu en fait trois associations différentes et consécutives ; car l'association Brachimi-Catafioti fait encore un versement à Badoer le 16 octobre 1439, versement que ce dernier inscrit au nouveau compte que Catafioti a ouvert dès janvier 1439 avec un nouvel associé, André Kinnamos¹²⁹.

Six drapiers, à savoir les frères (?) Manôlis et Kôstas Makropoulos (*Mancropulo*), les frères Kôstas et Jean Tzouknidas (*Zuchinida*, *Cichnida*, etc.), Dimitris Glivanis (*Glivani*) et Théodore Makrymallès (*Macrimali*), ont formé, entre le 15 mai 1437 et le 26 février 1440 au moins sept associations d'affaires différentes, par grou-

128. *Badoer*, p. 177, l. 9 ; p. 219, l. 32 ; p. 504, l. 28 ; p. 523, l. 3-5 ; p. 580, l. 40.

129. *Badoer*, p. 27, l. 47 ; p. 154, l. 23 ; p. 155, l. 14 et suiv. ; p. 178, l. 24, 47 ; p. 264, l. 9, 15. — *Ibid.*, p. 580, l. 29 ; p. 634 et 656 passim. — *Ibid.*, p. 225, l. 26 ; p. 444, l. 40 ; p. 480, 481, 580, passim. — *Ibid.*, p. 480, l. 19 ; p. 623, l. 14-15.

pes de deux ou de trois ; il arrivait qu'une personne fût partie de deux ou de trois compagnies à la fois¹³⁰. L'étude des inscriptions de Badoer permet même de voir certaines nuances qui régissaient ces associations. Du 1^{er} mars au 25 août 1438, Kôstas Tzouknidas et Kôstas Makropoulos, qualifiés de *chonpagni* (donc, avec responsabilité solidaire), ont des droits et obligations sur 50% seulement de l'achat d'un lot d'étoffes, l'autre 50% appartenant à Makrymallès, qui, de son côté, n'est responsable que de sa propre moitié¹³¹. En d'autres termes, les deux premiers ont formé une compagnie en bonne et due forme¹³² et se sont par la suite assurés la simple collaboration d'un troisième afin de pouvoir acheter ce lot d'étoffes, sans former une véritable compagnie avec lui.

Ces exemples illustrent bien le caractère limité et temporaire des associations d'affaires byzantines. Mais je n'ai pas rencontré de véritable compagnie avec responsabilité solidaire et illimitée, avec des correspondants permanents et connus dans d'autres villes¹³³,

130. Par exemple, Jean Tzouknidas est attesté comme l'associé de Dimitris Glivanis et de Makrymallès du 19 septembre 1437 au 2 janvier 1438 ; de Kôstas Makropoulos, du 15 mai 1437 au 27 février 1438 ; et, probablement, de Manôlis Makropoulos (28 octobre 1437) : *Badoer*, p. 221, 234, 235, 264 ; p. 58, 114, 120, 121, 129, 133, etc. ; p. 344.

131. *Badoer*, p. 364, 365 ; cf. aussi p. 444, l. 21.

132. Nous les retrouvons comme associés du 17 février au 31 octobre 1439 : *Badoer*, p. 370, 371.

133. La vie des associations étant généralement courte, les correspondants sont aussi nommés pour une durée limitée et, le plus souvent, par une lettre de procuration dressée devant notaire : cf. par exemple, BALARD, *Sambuceto*, no 208 ; BALBI, *Caffa*, no 61 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 45, 51, 73, surtout 89, 90. Dans certains cas, les correspondants pourraient être plus stables, surtout lorsqu'il s'agit du père ou de la mère du marchand : PISTARINO, *Chilia*, no 88 ; *MM*, II, p. 455, 547..

comme celles qui se sont développées et ont eu la vie longue en Europe occidentale aux XIV^e et XV^e siècles. On a l'impression que l'individualisme le plus absolu, signe d'insécurité, de manque de confiance et d'un certain sous-développement économique, a primé et a dicté les formes souples d'association que les Byzantins, imitant les Italiens du Levant, et en particulier les Vénitiens, ont appliquées jusqu'à la chute de l'Empire.

Une dernière remarque : malgré les forts sentiments anti-latins qui prévalent d'une façon générale dans la société byzantine, malgré l'antagonisme, après tout naturel, des Grecs et des Italiens dans le domaine du commerce, malgré les quelques rares interdictions des empereurs, les hommes d'affaires des deux groupes ethniques collaborent étroitement lorsque les conditions politiques le permettent, et améliorent ainsi leurs chances de faire des profits. Le *Livre des Comptes* de Giacomo Badoer est particulièrement révélateur à ce sujet¹³⁴. Nous avons déjà signalé quelques cas de compagnies gréco-latines ; nous en signalerons d'autres dans ce qui suit ; et les sources nous en fournissent des nombreux exemples¹³⁵. Ces associations sont tellement courantes et reconnues au milieu du XIV^e siècle que l'empereur byzantin, avant de commencer les hostilités contre les Génois de Péra, auxquels il avait déclaré la guerre, leur accorda un délai de huit jours afin que les hommes d'affaires grecs et génois aient le temps de régler leurs obligations réciproques, générées par « les

134. Cf. BERTELÈ, *Il giro*, p. 57.

135. Par exemple : TAFEL-THOMAS III, p. 161 ; *ASLSP*, 28/1 (1896), p. 502, 507, 522, 528, 543 ; *Badoer*, p. 58, l. 19-20 ; p. 79, l. 29, 32 ; p. 230-231.

accords (*symbolaia*) de commerce, de dettes ou d'autre chose » qu'ils avaient contractés¹³⁶. Des accords pareils existaient aussi — et sont attestés — dès le XIII^e siècle¹³⁷. D'une façon générale, dans ces associations les habitudes et les règles italiennes semblent prévaloir, pour des raisons pratiques évidentes.

Le commerce au loin

La participation byzantine au commerce au loin varie avec les siècles mais porte toujours la marque d'un certain sous-développement économique, que les Byzantins ne peuvent pas dépasser faute de moyens politiques et militaires qui leur permettraient de mieux s'affirmer sur le marché international. Après tout, le commerce à grande échelle et à grand profit était celui qui réunissait le Levant, producteur de matières premières et de certains produits de luxe, aux villes industrialisées de l'Europe occidentale ; il se faisait surtout par les grandes flottes marchandes de l'Occident européen, notamment par les Vénitiens et par les Génois, les deux puissances maritimes qui jouissaient de vastes privilèges à Constantinople.

Or, les traités par lesquels ces privilèges avaient été accordés aux marchands occidentaux, prévoyaient dès le début que les marchands byzantins qui se rendraient à Venise ou à Gênes jouiraient eux aussi d'un statut

136. CANTACUZÈNE, III, p. 190-191 ; cf. DÖLGER, *Regesten*, no 2973. En 1303, les Génois de Péra auraient entre leurs mains (sous forme de dépôts bancaires ou d'associations d'affaires ?) une partie considérable des fortunes des Constantinopolitains : R. MUNTANER, *Cronica Catalana*, ch. 205.

137. Cf. par exemple DÖLGER, *Regesten*, nos 2019, 2864 ; DVL, I, p. 126, 127, 133, 166, 167 ; BALARD, *Sambuceto*, no 410.

privilegié car ils seraient assimilés, du point de vue fiscal, aux marchands de Venise¹³⁸ ; ou, à Gênes, ils jouiraient de la protection de la république et même d'une exemption complète de toute taxe ou charge¹³⁹. Cependant, dans la pratique, les marchands grecs qui ont essayé de se rendre sur des marchés occidentaux contrôlés par ces deux puissances, ont vite constaté que les autorités locales n'étaient point disposées à leur reconnaître les privilèges auxquels ils avaient droit¹⁴⁰. Et les protestations byzantines à ce sujet sont restées lettre morte car l'Empire était trop faible pour prendre des véritables mesures de rétorsion. Il est d'ailleurs caractéristique que les plaintes byzantines concernent surtout des cas de marchands grecs qui s'étaient rendus à des ports vénitiens proches de l'Empire : Coron, Modon, Négrepont et la Crète, dont le libre accès n'était même pas assuré et faisait l'objet de tractations réitérées entre le gouvernement de Constantinople et la Sérénissime¹⁴¹. Il est clair que les marchands byzantins n'ont jamais eu l'occasion d'étendre leurs activités en Méditerranée occidentale.

138. Par exemple, DÖLGER, *Regesten*, nos 1934, 1960, 2026.

139. Par exemple, *ibid.*, nos 1890, 2310.

140. Il est caractéristique que le gouvernement byzantin se trouve obligé de prendre des dispositions spéciales en 1362 pour s'assurer que les autorités vénitiennes n'exigeront pas le paiement de taxes d'un émissaire impérial, se rendant à Venise pour acheter des armes et du fer : *DVL*, II, p. 85. — Un texte du XV^e siècle semble attester que les Byzantins avaient — ou voulaient avoir — une *loggia* et un consul à Gênes : *ASLSP*, 13/4 (1880), p. 975. Des bateaux byzantins sont rarement attestés à Venise et Raguse : KREKIĆ, *loc. cit.* (cf. note 53), p. 251, 312-319.

141. Par exemple, DÖLGER *Regesten*, nos 3073a, 3081, 3313, 3332a, 3338 ; *DVL*, II, p. 84 ; THIRIET, *Regestes* II, nos 1176, 1266.

D'ailleurs, pour ce faire, il eût fallu qu'ils soient beaucoup plus puissants économiquement qu'ils ne l'étaient ou qu'ils se soient fait introduire en Occident par les marchands italiens. Or, ces derniers ont tout fait pour décourager l'expansion économique des Byzantins à l'ouest du Péloponnèse. Les Vénitiens ont même interdit en 1325 à leurs sujets qui voyageaient à Byzance et à Trébizonde d'accepter des marchandises appartenant à des étrangers — donc, surtout, à des Grecs¹⁴². L'application de cette décision s'est d'ailleurs faite de façon qui trahit les intentions qui l'ont motivée. Par exemple, en 1350, le sénat vénitien examine une plainte que lui présentèrent les ambassadeurs byzantins ; il y est dit que le prôtosébastos Léon Kalothétos avait exporté du blé de la Vieille-Phocée ainsi que du sel sur des navires vénitiens et que, cela étant interdit, toutes les marchandises ont été saisies. Malgré les protestations byzantines, le sénat refuse de considérer la possibilité d'indemniser Kalothétos¹⁴³, qui, soit dit en passant, était un homme très haut placé dans la hiérarchie byzantine et, au moment de la transaction, assumait la charge de gouverneur de la Vieille-Phocée¹⁴⁴. D'autres confiscations du même genre auront lieu plus tard¹⁴⁵.

142. G. GIOMO, *Le rubriche dei Libri « Misti » del Senato perduti*, dans *Archivio Veneto*, 17 (1879), p. 270. Les Byzantins étaient, eux aussi, hostiles au nolisement de bateaux vénitiens par leurs propres ressortissants, d'autant plus que les marchandises grecques transportées dans l'empire sur vaisseaux vénitiens pouvaient échapper à l'imposition : *DVL*, I, p. 127, 166 ; II, p. 84.

143. THIRIET, *Regestes*, no 237.

144. CANTACUZÈNE, III, p. 84.

145. Par exemple, DÖLGER, *Regesten*, nos 3327, 3332a, 3338 (cas de Jean Laskaris).

Ainsi, le champ d'action des marchands byzantins, bien que vaste, est quand même limité : ils commercent dans les Balkans et en Asie Mineure ; par voie de mer, ils se rendent dans toute la Mer Noire, la Mer Égée et la Méditerranée orientale. Leur activité devient de plus en plus évidente dans les sources avec le temps. Il fallait s'y attendre : au milieu du XIV^e siècle, la plus grande partie des terres cultivées de l'Empire étaient passées aux mains des Serbes, puis des Turcs, et, par conséquent, les Grecs qui avaient un certain capital ont dû se tourner vers la mer. Au même moment, la politique fiscale de Byzance a connu un tournant spectaculaire, avec les mesures de Jean VI Cantacuzène que nous avons vues et qui avaient pour but de favoriser l'épanouissement du commerce maritime grec.

Les textes montrent avec assez de clarté que les marins expérimentés étaient peu nombreux à Constantinople jusqu'au milieu du XIV^e siècle : lorsque Michel VIII Paléologue constitua sa première flotte après la reconquête de Constantinople, il dut recruter ses équipages parmi les *gasmouloi* (c.-à-d. les fils issus d'unions de Latins avec des femmes grecques) et parmi les Tzakônes, grecs originaires du littoral du Péloponnèse oriental, qui gardaient, semble-t-il, des traditions maritimes¹⁴⁶. Mais cette flotte a été dissoute par Andronic II ; les équipages licenciés se sont en partie tournés vers de nouveaux employeurs : les Latins et surtout les émirs turcs du littoral occidental d'Asie Mineure, qui devien-

146. AHRWEILER, *Mer*, p. 337, 361 ; pour les *gasmouloi*, cf. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 140 et suiv.

dront ainsi de puissants pirates¹⁴⁷. Mais il y en aura d'autres, comme les Monembasiotes, qui s'installeront définitivement à Constantinople, quitteront le métier des armes et s'occuperont du commerce maritime, suivant sur ce point l'exemple d'autres compatriotes qui étaient marchands à Constantinople : le futur patriarche Isidore, lorsqu'il fut élu métropolitain de Monembasie vers 1342, s'est donné, semble-t-il, beaucoup de mal pour leur faire abandonner leurs habitudes martiales¹⁴⁸. Cependant, lorsque Jean VI Cantacuzène tâchera de construire une nouvelle flotte en 1347/1348, il aura à nouveau beaucoup de mal à recruter des équipages expérimentés¹⁴⁹ : il semblerait qu'une fois lancés dans le commerce, les Monembasiotes de Constantinople n'avaient plus eu envie de retourner à la marine militaire.

En effet, les hommes d'affaires monembasiotes, de Monembasie, de Pègai et de Constantinople, sont très bien attestés au XIII^e et au XIV^e siècles : plusieurs armateurs sont connus par leurs activités commerciales (ou pirates) dans la Méditerranée orientale, dans la Mer Égée, à Constantinople et, de là, même dans la Mer

147. *Ibid.*, p. 378. Les équipages byzantins du XIII^e siècle avaient en effet une solide tradition de corsaires : cf. *ibid.*, p. 362-363 ; G. MORGAN, *The Venetian Claims Commission of 1278*, dans *BZ*, 69 (1976), p. 411-438 ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 511 et suiv., 515, 526, 527, 530, 531, 533, 544.

148. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, *Žitija dvuh vselenskih patriarhov XIV v.*, Saint-Pétersbourg, 1905, p. 89 ; cf. p. 102, 103 (« Doriens » installés à Constantinople ou y apportant de l'huile). Cf. *MM*, V, p. 165 (au sujet de ce document voir *infra*, note 152). PACHYMÈRE (II, p. 71) affirme également que plusieurs matelots licenciés par Andronic II s'étaient tournés vers les métiers manuels.

149. GRÉGORAS, II, p. 858. Cf. *supra*, p. 47, note 44.

Noire¹⁵⁰. Il semble évident que cette expérience maritime et ce dynamisme économique, qui firent de Monembasie le plus riche diocèse métropolitain du XIV^e siècle¹⁵¹, furent la cause aussi bien que le résultat des privilèges fiscaux et commerciaux accordés par les empereurs à cette ville dès 1261¹⁵². D'ailleurs, les marchands d'autres villes byzantines ont bénéficié de privilèges semblables, sans doute parce qu'ils avaient déjà une activité commerciale importante, par voie de terre ou par voie de mer, que le gouvernement central a voulu renforcer. Je pense, entre autres, à des villes comme Jannina, Kroia, Kanina, Aulona, sans doute Thessalonique, etc.¹⁵³

Pour les marchands constantinopolitains, le commerce se fait par voie de terre avec certaines villes des Balkans

150. Cf. par exemple *DVL*, I, p. 126 et suiv. ; BALARD, *Sambuceto*, no 438 ; GIOFFRÈ, *Atti*, p. 349 ; *MM*, II, p. 439 ; V, p. 167 ; TAFEL-THOMAS III, p. 280 ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 515, 516, 522-524, 528-531, 533, 534, 543. À noter que les hommes d'affaires monembasiotes ne sont pas nécessairement des marins eux-mêmes : on les voit souvent nolisier des navires appartenant à des non-Monembasiotes (par exemple SCHREINER, *Prostagma*, p. 211 ; *ASLSP*, 28/I [1896], p. 528). Cf. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 52.

151. Cf. *MM*, I, p. 127.

152. DÖLGER, *Regesten*, nos 1897, 2102, 2383. Ce dernier document, dont on trouvera le texte dans *MM*, V, p. 165-168 présente des problèmes ; Dölger l'a déjà considéré comme un acte truqué ; Schreiner (*Prostagma*) le considère comme un faux, fabriqué par Makarios Mélissènos, qui aurait plagié le prostagma d'Andronic III pour les Monembasiotes de Pègai de 1328 (acte publié par Schreiner). Je me demande cependant si la source de Makarios Mélissènos n'était pas un chrysobulle perdu, concernant les privilèges de tous les Monembasiotes, auquel Mélissènos aurait fait des additions. Pour cette raison j'ai préféré tenir compte de l'acte falsifié dans la présente étude.

153. DÖLGER, *Regesten* nos 2130, 2412, 2787, 2803, etc. ; O. TAFRALI, *Thessalonique au XIV^e s.*, Paris, 1913, p. 29.

(par exemple, Serrès ou Andrinople au XV^e siècle, alors que ces villes se trouvent sous domination turque)¹⁵⁴ ; il y a des foires à travers l'empire¹⁵⁵ ; mais il se fait surtout par voie de mer : les vaisseaux byzantins, qui sont maintenant équipés de boussoles, voyagent du côté de la Mer Égée (*katô thalassa* ou *mère*), se rendant même régulièrement jusqu'en Égypte¹⁵⁶ ; ils voyagent souvent dans la région de Constantinople et de la Propontide (y compris Proussa), voyages locaux dans ce que l'on

154. Par exemple, *Badoer*, p. 27, l. 15 ; p. 74, l. 17 ; il semble que dans l'état ottoman, les marchands byzantins jouissaient de certains privilèges : *ASLSP*, 13 (1880), p. 148. Cf. *DVL*, II, p. 291. Au sujet de l'activité commerciale des villes de Serrès, Zichna et Drama dans la deuxième moitié du XV^e siècle, voir P. NĀSTUREL et N. BELDICEANU, *Les églises byzantines et la situation économique de Drama, Serrès et Zichna aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *JOB*, 27 (1978), p. 269-285.

155. Par exemple, TAFEL-THOMAS III, p. 193, 216, 268 ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 544-545 ; *Actes de Lavra*, II, Paris, 1977, no 104, l. 167 et App. VIII, l. 25-26 ; *Byzantion*, 15(1940/1), p. 179 et note de la p. 187 ; *MM*, V, p. 167 (cf. SCHREINER, *Prostagma*, p. 223) ; *BZ*, 23 (1914), p. 145, 146, 147. — Cf. HARMÉNOPOULOS, III, 5, 37.

156. *MM*, V, p. 167 ; SCHREINER, *Prostagma*, p. 211 ; *MM*, II, p. 511, 560, 565 ; *Badoer*, p. 221, l. 6 ; p. 416, l. 3 ; p. 310, l. 22 ; p. 390, l. 18 ; p. 410, l. 23 ; p. 499, l. 9 ; p. 598, l. 17 ; p. 628, l. 15 ; p. 650, l. 3 ; GIOFFRÈ, *Atti*, p. 349, 356-7, 365, 370-372, 391, 398 ; *DVL*, I, p. 126 et suiv. ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 512, 521, 530, 536, 543 ; Mazaris', *Journey to Hades*, p. 46, l. 25 ; GRÈGORAS, I, p. 227, 392 ; PACHYMÈRE, II, p. 573 ; *Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 147, 157 ; *Acta Sanctorum*, novembre, IV (1925), c. 677e ; Ph. ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Genoese III*, Cambridge, 1958, p. 544, 553 ; CYDONÈS, II, p. 41 ; THIRIET, *Regestes*, II, no 2209 ; *Analecta Bollandiana*, 54 (1936), p. 59, 92 ; *JOB*, 26 (1977), p. 243 ; F. THIRIET, *Délibérations des Assemblées vénitiennes concernant la Roumanie*, II, Paris — La Haye, 1971, p. 79 ; en particulier pour les contacts avec l'Égypte voir DÖLGER, *Regesten*, nos 2054b, 2950, 3328. Cf. aussi BERTELÈ, *II giro*, p. 57, et, surtout, S.Y. LABIB, *Handelsgeschichte Ägyptens im Spätmittelalter (1171-1517)*, Wiesbaden, 1965, p. 103 et suiv., 343.

appelle « les golfes de Constantinople »¹⁵⁷ ; enfin — et surtout — ils voyagent en Mer Noire ([*ép*]anô thalassa) pour commercer à des ports comme Sinope, Amisos, Trébizonde, Agathopolis, Sôzopolis, Mesembria, Vitzina, Chilia et Licostomo, la Bulgarie (appelée Zagora), la Valachie, en Crimée (Chazaria) où se trouve Caffa, Symbolon et Sougdaïa, à Tana, dans la Mer d'Azov et le Don, aux pays des Russes (Rôsia), des Tatares (Tataria), des Alains (Alania), etc.¹⁵⁸ D'une

157. *MM*, V, p. 167 ; SCHREINER, *Prostagma*, p. 211 ; cf. BERTELÉ, *Il giro*, p. 57 ; *MM*, II, p. 416, 455 ; *Badoer*, p. 74, 1. 21 ; p. 452, 1. 9 ; CANTACUZÈNE, II, p. 601 ; *Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 147 (golfe Astakikos) ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 511-12, 532 (gulfo Nicomediarum).

158. *MM*, V, p. 167 ; SCHREINER, *Prostagma*, p. 211 ; M. NYSTAZOPOULOU, 'Η ἐν τῇ Ταυρικῇ Χερσονήσῳ πόλις Σουγδαία ἀπὸ τοῦ II' μέχρῃ τοῦ IĒ αἰῶνος, Athènes, 1965, p. 29 et suiv., surtout p. 34 ; *Archivio Veneto*³, 11 (1906), p. 89-90 ; *MM*, I, p. 279 ; *Poulologos*, 1. 478, 484, 503, 626 ; W. WAGNER, *Carmina graeca medii aevi*, Leipzig, 1874, p. 128 ; *MM*, II, p. 375, 385, 386, 472, 546 ; BERTELÉ, *Il giro*, p. 57 ; BALARD, *Sambuceto*, nos 212, 231, 232, 409, 410, 430, 438, 594 ; BALBI, *Caffa*, nos 1, 2, 8, 43, 61 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 6, 7, 17, 18, 21, 22, 24, 27, 28, 32, 45, 47, 58, 60, 62, 63, 71, 73, 80, 83, 88, 94, 97, 99 ; *Badoer*, p. 59, 1. 30 ; p. 89, 1. 27 ; p. 102, 1. 8 et suiv. ; p. 108 ; p. 109 ; p. 148 ; p. 158, 1. 4 ; p. 182, 1. 2 ; p. 184, 1. 2 ; p. 309, 1. 3 ; p. 416, 1. 2 ; p. 739, 1. 19 ; p. 740, 1. 3 ; *BZ*, 23 (1914), p. 153 ; *REB*, 22 (1964), p. 85-86 ; *Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 147, 173. GRÉGORAS, III, p. 532 ; BOLLATI, p. 88 (325), 134 (542) ; *Revue de l'Orient Latin*, 4 (1896), p. 35. — Cf. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 52 et, surtout, MATSCHKE, *Schwarzmeer* (avec références à d'autres textes et à la bibliographie). — Au sujet du commerce avec la Russie on consultera les articles de M. TIHOMIROV, *Rossija i Vizantija v XIV-XV stoletijah*, dans *Zbornik Radova*, 7 (1961), p. 23-38, et *Puti iz Rossii v Vizantiju v XIV-XV vv.*, dans *Vizantijskie Očerki*, Moscou, 1961, p. 3-33. Pour Trébizonde : S. KARPOV, *Osobennosti razvitiia pozdnevizantijskogo goroda-emporija*, dans *Viz. Očerki*, Moscou, 1977, p. 79-106 ; pour les bouches du Danube, cf. *supra*, note 25 et S. PAPACOSTEA, *De Vicina à Kilia. Byzantins et Génois aux bouches du Danube au XIV^e s.*, dans *RESEE*, 16 (1978), p. 67-79 ; cf. *ibid.*, p. 229-238, l'article de O. ILIESCU, *A la recherche de Kilia byzantine*.

façon générale, les transactions commerciales aboutissent à Constantinople ou, encore plus souvent, chez les Génois de Péra — on notera cependant que certains hommes d'affaires qui ont eu des démêlés avec les autorités génoises semblent vouloir éviter Péra à tout prix¹⁵⁹. Aux moments de paix, ces activités commerciales deviennent très intensives et profitables pour les Byzantins, surtout lorsqu'il y avait paix avec les Turcs¹⁶⁰ qui contrôlaient, dès la deuxième moitié du XIV^e siècle, la plus grande partie des terres vraiment productives situées autour de Constantinople.

Car, il faudra bien noter que ce commerce à distance grec porte surtout sur des matières premières : blé, cire, miel, peaux, fourrures, cuirs, laine, lin, vin, huile, bétail, poisson, salaisons, esclaves ; plus rarement, étoffes et draps, qui sont, le plus souvent, achetés par les marchands (détaillants) grecs auprès d'importateurs latins¹⁶¹. Contrairement aux marchands trapézontins de l'époque, ceux de Constantinople ne semblent pas

159. Par exemple, *MM*, II, p. 546-550.

160. CYDONÈS, II, p. 100. Il y a un trafic actif entre l'Asie Mineure et l'Europe ; cf. par exemple SCHREINER, *Prostagma*, p. 211.

161. *MM*, V, p. 166 ; SCHREINER, *Prostagma*, p. 207 ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 516, 528, 534 ; *DVL*, I, p. 126 ; GIOFFRÈ, *Atti*, p. 341, 343 ; BALARD, *Sambuceto*, nos 32, 33, 105, 223, 409, 410, 430, 438, 594 ; *MM*, II, p. 375, 420, 433-434, 473-474 ; BERTELÈ, *Il giro*, p. 57 ; PISTARINO, *Chilia*, nos 8, 17, 18, 25, 32, 47, 60, 62, 63, 94, 97 ; PAPADOPOULOS-KERAMEUS, *Zitija* . . . *loc. cit.*, p. 103. Pour la traite des esclaves, voir les nombreux travaux de Ch. VERLINDEN, et, en particulier, sa *Traite des esclaves et traitants italiens à Constantinople, XIII-XV s.*, dans *Le Moyen Âge. Livre Jubilaire*, 1963, p. 791-804 et *La traite des esclaves dans l'espace byzantin au XIV^e s.*, dans *Actes XIV Congr.* II, p. 281-284 ; pour le commerce des étoffes au XV^e siècle voir M.M. ŠITIKOV, *Torgovlja suknom*, *loc. cit.* (*supra*, note 26) ; pour le commerce du poisson, Laura BALLETTTO, *Il commercio del pesce nel Mar Nero sulla fine del Duecento*, dans *Critica Storica*, 13 (1976), p. 390-407.

pratiquer le commerce des vrais produits de luxe, tels les aromates ou les épices, si ce n'est en quantités fort limitées, pour la consommation locale. On a l'impression que ce commerce, très lucratif, était exploité uniquement par les grands marchands italiens.

Commerce grec à distance moyenne et petite, actif mais limité, jouant un rôle subsidiaire par rapport à celui des Italiens, tant par son rayon d'action que par les marchandises sur lesquelles il porte : il sert surtout l'approvisionnement des centres urbains, notamment du marché de Constantinople-Péra, où, les grands navires partis de l'Italie, viennent faire une bonne partie de leurs achats et de leurs ventes.

Le commerce de détail et l'artisanat

Le commerce de détail et l'artisanat ont posé des problèmes dès l'installation à Constantinople de colonies italiennes, jouissant de droits d'extraterritorialité. Car, les petits commerçants et artisans qui y arrivèrent, qu'ils aient été d'origine « italienne » ou d'origine grecque avec citoyenneté « italienne », jouissaient des mêmes privilèges et des mêmes franchises que les autres membres de la colonie, devenant ainsi des concurrents dangereux pour leurs homologues byzantins. Cet antagonisme ne pouvait que s'accroître chaque fois que les petits commerçants et artisans italiens, poussés par l'agrandissement de leurs colonies au XIV^e siècle et profitant de l'affaiblissement graduel de l'Empire, ont tâché d'étendre leurs activités en dehors des frontières de leurs colonies, au milieu de la population byzantine : de tels efforts provoqueront la réaction violente des Byzantins, réaction qui dégènera parfois en véritable émeute. C'est là un problème qui se présentera surtout avec les

Vénitiens, installés à l'intérieur de Constantinople même ; une telle expansion était très difficile pour les Génois, dont la concession se trouvait à Péra, de l'autre côté de la Corne d'Or.

Le gouvernement byzantin semble avoir suivi sur ce point une politique protectionniste cohérente et soutenue qui, malgré les échecs qu'elle a connus, parvint à sauvegarder la position prédominante des Grecs dans le commerce au détail et dans l'artisanat. Ainsi, en obligeant les bouchers et les marchands de poisson vénitiens à vendre au même endroit que leurs homologues grecs, le gouvernement byzantin les exposait à l'ire de ces derniers et les décourageait dans leurs aspirations d'étendre leurs activités en dehors de leur colonie¹⁶². Les choses ont été plus difficiles lorsque l'empereur a essayé de prendre des mesures qui affectaient le commerce de produits plus importants : il n'a jamais réussi à contrôler complètement le commerce du blé, non plus que les nombreuses tavernes vénitiennes : il y avait, derrière ces commerces, les intérêts des grands importateurs vénitiens, appuyés par le doge et par le sénat de la Sérénissime, contre lesquels l'empereur ne pouvait pas grand chose. Cependant, grâce à ses démarches diplomatiques réitérées, le gouvernement de Constantinople a réussi à contenir un peu l'expansion vénitienne et génoise dans ces domaines et, par conséquent, à réserver une partie de ces marchés aux ressortissants byzantins¹⁶³.

162. *DVL*, I, p. 165-166. Cf. *ASLSP*, 28/I (1896), p. 545. Le problème s'était présenté dès 1261 : *PACHYMÈRE*, I, p. 159, 162.

163. *CHRYSOSTOMIDES*, *Privileges*, p. 298-311 (vin), 312-327 (blé). Pour le commerce de blé et de vin par les Génois, lui aussi particulièrement important, voir supra p. 50 ; cf. aussi *ASLSP*, 28/I (1896), p. 511, 514, 515, 516, 524, 525, 526, 532, 533, 534 (mention

Les sources de l'époque parlent souvent de détaillants et artisans grecs dans Constantinople, et de leurs boutiques (*ergastèria* ou *magazia*) — avec, parfois, des bancs de devanture (*probolai*) — dans lesquelles ils exercent leur « art » (*technè, epistèmè*) et gardent leurs stocks (*enthèkè*)¹⁶⁴. Pour la conclusion de toutes sortes d'affaires, la présence de courtiers grecs qui reçoivent une prime, est attestée¹⁶⁵. Les métiers sont nombreux et variés¹⁶⁶. Comme il est normal, le commerce alimentaire y occupe une place de choix : le commerce du blé qui est, en principe, un commerce en gros, se fait surtout en dehors des murailles de la Ville, aux endroits où cette denrée est déchargée lorsqu'elle arrive de l'extérieur : le long de la Corne d'Or, près de la porte de Saint-Jean Prodrome ou entre la porte du Pétrion et celle appelée « Petite » (cf. *infra*) pour le blé rapporté par voie de mer¹⁶⁷ ; ou alors, près de la porte de Pégè (auj. Silivri kapi), pour le blé venant de la Thrace par voie de

de plusieurs cas où les marchands génois achètent du blé qui est vendu par « l'empereur », le « vestiaire impérial », par des magnats, etc. ; mention de permis spéciaux émis par l'empereur pour autoriser l'exportation de blé).

164. Par exemple, *MM*, II, p. 176 ; 526 ; 134, 326, 490 ; 326-328, 344, 345, 372-374, 473-474 ; *Poulologos*, I, 332 ; *BZ*, 23 (1914), p. 146, 148, 149, 154. — Noter le terme *χειρεπιστήμονες* qui désigne les artisans : *Dialogue*, p. 210, cf. p. 222 et note 14 ; *Anal. Hiéros. Stach.*, I, p. 149.

165. Par exemple, *Badoer*, p. 135, I, 18, 24 ; p. 521, I, 8 ; p. 651, I, 12 ; p. 725, I, 15 (*sanser*) ; cf. *BZ*, 23 (1914), p. 144 (*μεσίτης*).

166. Pour les métiers à Byzance voir KOUKOULÈS, II/1, p. 179-258 ; et pour Constantinople en particulier, voir JANIN, *CP byz.*, p. 94-99.

167. Un magasin de blé monastique est attesté près de la Porte Hôraia : DELEHAYE, *Typika*, p. 132.

terre¹⁶⁸. Mais les fours (*mangipeia* ou *fournoi*) qui produisent et vendent le pain sont situés partout dans la ville¹⁶⁹, tout comme les nombreuses tavernes (*kapèleia*) gérées par des Grecs¹⁷⁰, les magasins d'alimentation générale (*saldamareia* ou *sardamareia*), qui seraient plus ou moins l'équivalent de nos « épiceries » d'aujourd'hui,¹⁷¹ et, pouvons-nous supposer, les laiteries¹⁷², et, peut-être, les raffineries d'huile¹⁷³.

168. Cf. CHRYSOSTOMIDES, *Privileges*, p. 363 et note 130 ; *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 127. Ce sont ces marchands de blé grecs que le patriarche Athanase menaçait d'anathématiser en 1304 : *Athanasius I*, no 106.

169. Par exemple, *MM*, I, p. 313 (près du forum de Constantin ; près de Fener) ; p. 391, 392 (près de la « Petite Porte » donnant sur la Corne d'Or) ; II, p. 82 (four monastique) ; 299 ; 349, 351 ; 376, 377 ; 416 ; 441 ; 473-474, 481. Les vendeurs de pain sont aussi mentionnés par Pero TAFUR, *Travels and Adventures*, trad. M. LETTS, New York, 1926, p. 173, ainsi que dans les lettres du patriarche Athanase ; *Athanasius I*, no 100, l. 3.

170. Par exemple, *MM*, II, p. 367 (à Vlanga) ; 440-441 ; 452 et suiv. (près de Kynègos, sur la Corne d'Or) ; 533. Pero TAFUR, *loc. cit.* Un texte inédit du XV^e siècle (cf. *infra*, note 176), f. 288^v parle d'une concentration de tavernes autour de la porte Plateia (auj. Un kapani) de la Corne d'Or, près de laquelle d'autres hommes d'affaires étaient également installés (*Badoer*, p. 732, l. 3) aussi bien que des notaires (*MM*, II, p. 510). Mais il est probable que certaines au moins de ces tavernes appartenaient à des citoyens vénitiens puisqu'on y vendait du « bon vin de Crète ».

171. *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 121, 122-3. *Poulologos*, l. 455.

172. *MM*, II, p. 475.

173. Τζιμιλαρέια : *MM*, II, p. 82 ; cf. HARMENOPOULOS, II, 4, 31 et DU CANGE, c. 62 (s.v. ἀμυνδάρτιος). Je suppose qu'il doit s'agir de raffineries, puisque le texte d'Harménopoulos semble prévoir l'utilisation du feu pour la confection de l'huile. Voir aussi KOUKOULÉS, II, p. 190. D'ailleurs dans le texte cité de *MM* il est question d'un *tzimilareion* opéré par des moines. Voir aussi dans *Actes de Lavra*, III, no 168, une notice dorsale qui laisserait entendre que le *tzimilareion* serait un pressoir (λινελαιοτριβικὸν ἐργαστήριον).



Carte I : Les Balkans et la Mer Égée

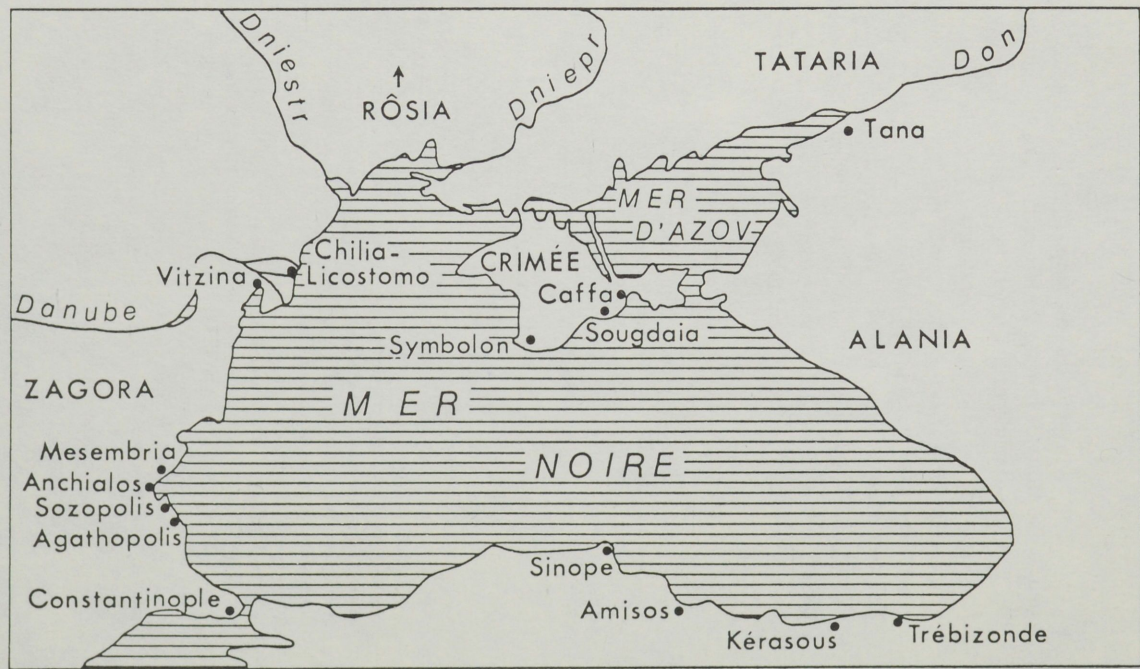
Il y avait cependant à Constantinople un grand marché central, des sortes de halles, où se faisait le commerce en gros aussi bien que celui au détail. Au XV^e siècle, ce marché se trouvait le long de la Corne d'Or, à l'endroit où venaient décharger les grands navires aussi bien que les bateaux qui reliaient Constantinople à la colonie génoise de Péra. Ce marché, mentionné par un pèlerin anonyme russe vers la fin du XIV^e siècle¹⁷⁴, et par l'ambassadeur espagnol Clavijo au début du XV^e¹⁷⁵, est décrit en détail dans un pamphlet byzantin, encore inédit, rédigé dans les années trente du XV^e siècle¹⁷⁶. Celui qui sortait de la ville par la porte dite « Petite »¹⁷⁷,

174. Madame DE KHITROWO, *Itinéraires russes en Orient*, Genève, 1889, p. 233. La graphie « basilikon » de cette traduction est à corriger en « basilikè » (en russe *Vasilki*), comme l'a bien vu Georges Majeska, qui prépare une nouvelle traduction et un commentaire détaillé des récits de pèlerins russes à Constantinople. C'est de son ouvrage inédit que je tire plusieurs renseignements concernant la topographie et, surtout, la date qu'il attribue au pèlerin anonyme (1390-1391).

175. *Embajada a Tamorlàn*, ed. F. LÓPEZ ESTRADA, Madrid, 1943, p. 57.

176. Ce pamphlet, contenu dans le *cod. F 20 (grec 86)* de la Bibliothèque Vallicelliana de Rome (XV^e s.), f. 277-292, sera prochainement publié avec traduction et commentaire par P. Canivet et moi-même. Dans le passage qui nous intéresse, l'auteur accuse un juge byzantin d'utiliser l'autorité de son poste pour prendre, sans payer, des vivres et d'autres marchandises pour son usage personnel. Ce fait, qu'il soit vrai ou non, montre clairement que les vendeurs qui supposément devenaient victimes de ce juge étaient soumis à son autorité — donc, qu'ils étaient des Grecs.

177. *Τῆς πρὸς θάλασσαν μικρᾶς πύλης*, f. 284^v. Cette porte, que Janin (*CP byz.*) ne signale pas, est sans doute identique à la « Porta Parva » mentionnée dans une délibération du Sénat vénitien comme étant une des limites du marché de blé sur la Corne d'Or, l'autre limite étant la « Porta Sancti Petri » : CHRYSOSTOMIDES, *Privileges*, p. 323 et note 130, où elle présente l'hypothèse, très vraisemblable, que la « Porta Sancti Petri » était celle du Pétrion (auj. Petri kapi). S'il en est ainsi, et compte tenu de l'itinéraire décrit dans notre pamphlet, la



Carte II : La Mer Noire

tombait sur les poissonneries (*ichthyopraterôn agora*) qui vendaient aussi les fruits de mer¹⁷⁸ ; de là, en longeant la mer vers le sud-est, il rencontrait les marchands de légumes (*lachanopôlidas*)¹⁷⁹, puis les fromageries (*tyropôlous*), les vendeurs d'oeufs de poisson salés (*ôotarichopôlous*), les charcutiers (*kreôtari-chopôlous*), les marchands de fruits (*opôropôlountôn*) et arrivait à la porte « impériale »¹⁸⁰ par laquelle il rentrait

« Petite » porte devra être recherchée au sud de celle du Pétrion et au nord de la Basilikè (cf. *infra*) : elle pourrait donc être identique à la porte Dexiokratous ou de Sainte-Théodosie (auj. Aya kapi). Et il faudrait penser que la porte « Petite » constituait la limite entre le marché de blé (au nord) et les autres magasins (au sud), et qu'elle pourrait être identique à la *porta pescarie*.

178. Le marché aux poissons grec est aussi attesté dans *DVL*, I, p. 165-166 et dans Pero TAFUR, *loc. cit.*, p. 173. Les marchands étaient sans doute, en bonne partie, identiques aux pêcheurs ; cf. cependant *Poulologos*, I, 143 (le pêcheur prend les poissons, les fume, puis les donne au marchand : *pragmateutès*). Le revenu fiscal de la pêche était évalué, au début du XIV^e siècle, à 10,000 hyperpres : GRÉGORAS, I, p. 428.

179. On notera cependant que des *lachanopôleia* sont aussi attestés beaucoup plus au nord, à la porte de Saint-Jean Prodrome ; mais déjà avant 1342, l'affectation de ces boutiques particulières semble avoir été modifiée : *Actes de Lavra*, III, no 123, I, 118. — On notera que l'auteur du pamphlet utilise le féminin pour désigner les personnes qui vendent les légumes (*lachanopôlidas*) : c'est un détail qui rappelle la généralisation d'Ibn Battuta (p. 160) selon qui la plupart des marchands grecs de Constantinople étaient des femmes.

180. La porte « impériale » (*basilikè*) donnait son nom au marché car elle était située au point où se rencontrait le marché du littoral de la Corne d'Or avec celui qui s'étendait à l'intérieur de la ville. Elle se trouvait « au centre du marché » comme dit Pachymère (II, p. 178). Le pèlerin anonyme russe la place à l'est de Sainte-Théodosie : elle devrait donc être identifiée à l'actuelle Cubali Kapi (porte Ispigas) qui est justement située en face du débarcadère de Pégées. Il me semble d'autre part que l'identification déjà proposée pour cette porte avec Zindankapi (cf. JANIN, *CP byz.*, p. 319) doit être abandonnée car elle est en contradiction avec l'anonyme russe (elle se trouve loin de Sainte-Théodosie) et parce qu'elle placerait le marché byzantin entre la concession vénitienne et la Corne d'Or — ce qui est impossible.

à l'intérieur des murailles pour tomber sur les boucheries (*makellè*)¹⁸¹ et rencontrait ensuite, à mesure qu'il avançait à l'intérieur de la ville, toutes sortes d'artisans, qui n'avaient rien à faire avec les victuailles. On notera en passant que le pamphlet semble montrer que le marché d'aliments était divisé en sections selon les marchandises qui étaient mises en vente.

Le commerce de détail et l'artisanat vestimentaire sont également très bien connus : commerce d'étoffes de toutes sortes, de draps, de velours, de tzochai, etc.¹⁸², matières qui semblent être achetées auprès de marchands italiens qui les importent et dont une production locale n'est pas attestée ; les tailleurs et couturiers byzantins¹⁸³ en préparent des vêtements, souvent d'après des patrons venus de l'Italie¹⁸⁴. Il y avait sans doute des orfèvres et

181. Sur la concentration des boucheries grecques, cf. aussi *DVL*, I, p. 165-166. L'existence d'un *protomachielari* est attestée par *Badoer*, p. 414, l. 8, 16.

182. Cf. par exemple, *MM*, II, p. 378, 406. *Badoer* mentionne plusieurs drapiers grecs de Constantinople comme par exemple, Constantin Mancropulo (au sujet de celui-ci, cf. aussi *MM*, II, p. 421), Manoli Cutela, Georges Laskaris, Andronic Synadènos, Théodore Macrimalli, Constantin Varda Zuchinida etc. (*Badoer*, p. 29, l. 18 ; p. 121, l. 5 ; p. 219, l. 32 ; p. 227, l. 13 ; p. 242, l. 11 ; p. 305, l. 7 ; p. 450, l. 11) ; il semble même que le banquier Constantin Kritopoulos était aussi propriétaire d'une draparia (*ibid.*, p. 231, l. 5). — Des *tzocharèia* sont attestés près de la porte impériale : DELEHAYE, *Typika*, p. 131, 133. Cf. enfin TAFEL-THOMAS, III, p. 272.

183. FERRARI, *Registro*, p. 267 (*ράπτης*) ; cf. le *sartor* Michel Catafioti, qui avait sa boutique au bazar (*Badoer*, p. 344, l. 23 ; p. 356-357 ; p. 498, l. 11). Il faisait aussi le commerce des étoffes (*drapier* : *Badoer*, p. 374, l. 25).

184. GRÈGORAS, III, p. 555 ; *Dialogue*, p. 209.

des bijoutiers¹⁸⁵ et des brodeurs d'or pour les vêtements de luxe¹⁸⁶. En outre, on rencontre des merceries grecques¹⁸⁷, ainsi que des magasins pour garder les étoffes ou vêtements¹⁸⁸. Les fourreurs (*gounareis*) sont bien attestés¹⁸⁹, comme le sont les pelletiers¹⁹⁰, les tanneurs¹⁹¹, les cordonniers¹⁹², et les fabricants de chaussettes¹⁹³.

Puis, il y a les métiers et commerces divers : le commerce des épices, très lucratif mais pratiqué parmi les Grecs, appauvris, à une échelle relativement petite¹⁹⁴ ; le commerce de livres qui se faisait, semble-t-il, au

185. Des χρυσοχόοι sont attestés à Didymoteichon en 1341 : CANTACUZÈNE, II, p. 564. Le commerce de métaux précieux, or et argent, est également attesté : ASLSP, 28/I (1896), p. 502, 506, 507 et, surtout, 531 (*argentum . . . in virgis*).

186. MIGNE, *Patrologia Graeca*, 151, c. 629-630 (χρυσοστίκτης : il travaille dans sa propre maison en compagnie de plusieurs autres brodeurs d'or).

187. Par exemple, *Badoer*, p. 258, l. 17 ; cf. p. 259.

188. Κυλισταρεῖον, situé près de la porte de Saint-Jean Prodrome : *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 101, cf. la note de la p. 22.

189. Par exemple, *MM*, II, p. 375, 455 ; FERRARI, *Registro*, p. 264, 267.

190. *REB*, 17 (1959), p. 162.

191. Par exemple, FERRARI, *Registro*, p. 264 ; *Badoer*, p. 400, l. 4 ; GRÉGORAS, II, p. 850. Peaux et fourrures semblent avoir été des produits d'exportation importants pour Byzance, où ils étaient travaillés par les Grecs aussi bien que par des Juifs (vénitien ?), installés à Vlanga : cf. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 96-97.

192. Par exemple, *MM*, II, p. 298 ; *Poulologos*, l. 26, 288, 330 (καρτσανᾶς) ; Jean KANANOS, *PG*, 156, c. 68 ; DELEHAYE, *Typika*, p. 93.

193. Par exemple, *Badoer*, p. 27, l. 47 ; p. 154, l. 23.

194. Par exemple, *Badoer*, p. 36, l. 12 ; p. 115, l. 9 ; p. 160, l. 18 ; p. 229, l. 32, 34 ; p. 792, l. 33. Cf. *Rechenbuch*, p. 113.

forum de Constantin¹⁹⁵ ; les parfumeries, très florissantes, dispersées un peu partout dans la ville, et disposant parfois de bancs de devanture (*probolai*) affectées à ce commerce¹⁹⁶ ; les pharmaciens¹⁹⁷ ; les commerçants de métaux comme le plomb¹⁹⁸ ; les forgerons¹⁹⁹ ; les fabricants de clous²⁰⁰ ; les tourneurs²⁰¹ ; les tonne-liers²⁰² ; les fabricants de marmites²⁰³ ; de tamis²⁰⁴ ; de

195. *MM*, II, p. 134. Le *παλαιὸς φόρος* semble avoir été un centre commercial à l'époque de Badoer (p. 718, l. 16 ; p. 818, l. 3). — Cf. le cas d'un marchand constantinopolitain qui vend des livres à Lemnos : *JOB*, 26 (1977), p. 243.

196. Par exemple, *MM*, II, p. 358 (près de la porte du Kynègos, sur la Corne d'Or) ; 525, 526 (près de Saint Mènas, à l'Acropole, l'actuelle pointe du Sérail) ; *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 110, 120, 121 (près de la porte de Saint-Jean Prodrome, sur la Corne d'Or) ; Jean KANANOS, *PG*, 156, c. 68.

197. Par exemple, *Badoer*, p. 61, l. 13 ; p. 82, l. 30 ; p. 252, l. 17 ; p. 260, l. 2 ; p. 280, l. 28 ; p. 376, l. 40. Badoer utilise pour les pharmaciens le terme vénitien *spizier*. Cf. *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 152. (vente d'emplâtres).

198. Par exemple, *BADOER*, p. 100, l. 20.

199. *Poulologos*, l. 13, 27, 72, 586 ; cf. *Badoer*, p. 405, l. 8 ; p. 481, l. 3 ; p. 496, l. 33, 35 : *Vasili mastro lasia* ; GRÈGORAS, II, p. 850, 851 semble distinguer les *χαλκείς* (forgerons) des *χαλκοτύποι* (fondeurs ?).

200. *Καρφαρέια*, situés près de la porte de Saint-Jean Prodrome sur la Corne d'Or : *Actes de Lavra*, III, no 123, l. 145. La fabrication de clous « petits » dans cette région est aussi attestée dans Th. PREGER, *Scriptores originum Constantinopolitanarum*, III, Leipzig, 1907, p. 236 ; cf. Pseudo-Codinos, ed. Bonn, p. 91. — Fabrique de clous située près de la porte impériale : *REB*, 34 (1976), p. 117 ; cf. p. 113-114.

201. *Διήγησις παιδιόφραστος τῶν τετραπόδων ζώων*, l. 617 (*τορνάρης*).

202. *MM*, II, p. 134. Cf. *Badoer*, p. 739, l. 12, 13.

203. Pamphlet inédit du XV^e siècle (cf. *supra*, note 176), f. 285^v (*χυτρείς*) ; GRÈGORAS, II, p. 851.

204. DELEHAYE, *Typika*, p. 95.

selles²⁰⁵ ; les ciriers²⁰⁶ ; les fabriques de savon²⁰⁷ ; les corderies²⁰⁸ ; les géomètres²⁰⁹ ; les charpentiers (*lep-tourgoi*)²¹⁰ ; les ouvriers de construction avec leurs *prôtomaïstores*²¹¹ ; les muletiers²¹² ; les portefaix²¹³ ; et les propriétaires de barques²¹⁴. Il y a même certains noms de boutiques, dont la signification exacte nous échappe²¹⁵.

De l'énumération ci-dessus, qui ne se veut point exhaustive, on peut retenir les points suivants :

205. *Διήγησις* . . . *loc. cit.*, I, 390, 626.

206. Par exemple, *Badoer*, p. 382, I, 19, cf. p. 383, I, 7.

207. *Σαπωνάριον* : *MM*, II, p. 440, 441.

208. *MM*, II, p. 467.

209. *MM*, II, p. 349.

210. *MM*, II, p. 341, 349, 486 ; appelés *marangon* chez *Badoer*, p. ex. p. 314, I, 31 ; p. 318, I, 26.

211. *MM*, II, p. 440, 490 ; cf. F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, Munich, 1948, no 112, I, 7, 33 ; *Actes de Zographou*, ed. W. REGEL, E. KURTZ, B. KORABLEV, dans *Viz. Vrem.*, 13 (1907), *Priloženie* 1, no 25, I, 23, 72 ; PACHYMÈRE, I, p. 364 ; CANTACUZÈNE, II, p. 542, 543 ; III, p. 30 ; GRÉGORAS, I, p. 273, 419 ; II, p. 850, 854 : les ouvriers de construction sont mentionnés avec ceux de la construction navale (*ναυπηγοί*) ; au sujet de l'arsenal de Constantinople, voir BOLLATI, p. 72 (262).

212. *Badoer* utilise à leur sujet les termes grecs *agoiato* et *agoio* : cf. par exemple, p. 86, I, 28, 31, 33 ; p. 115, I, 28 ; p. 396, I, 26.

213. FERRARI, *Registro*, p. 266, 267 (*βασταγάρης*). *Badoer* les appelle tantôt *bastaxo* (du grec *bastazos*), tantôt *chamali* (mot arabo-turc) : cf. par exemple, p. 40, I, 20 ; p. 51, I, 11, 13 ; p. 52, I, 31, 32 ; p. 56, I, 7 ; p. 72, I, 6, 8 ; p. 146, I, 6 ; p. 160, I, 21 ; p. 182, I, 22 ; p. 196, I, 9 ; p. 220, I, 7, 19 ; p. 222, I, 6 ; etc.

214. Par exemple, *Badoer*, p. 452, I, 9 (*barcaruol Vassilikos*) ; GRÉGORAS, I, p. 417 ; *REB*, 22 (1964), p. 87, 89.

215. Par exemple, *l'ἐργαστήριον πεταραρικόν*, dont il est question dans *MM*, II, p. 326 et suiv., et qui semble fonctionner au charbon ; faudrait-il amender en *πεταυραρικόν*, et comprendre qu'il s'agissait d'une scierie fabriquant des planches ? C'est peu probant. — MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 121, note 248 suppose qu'il s'agirait d'une poterie : pourquoi ?

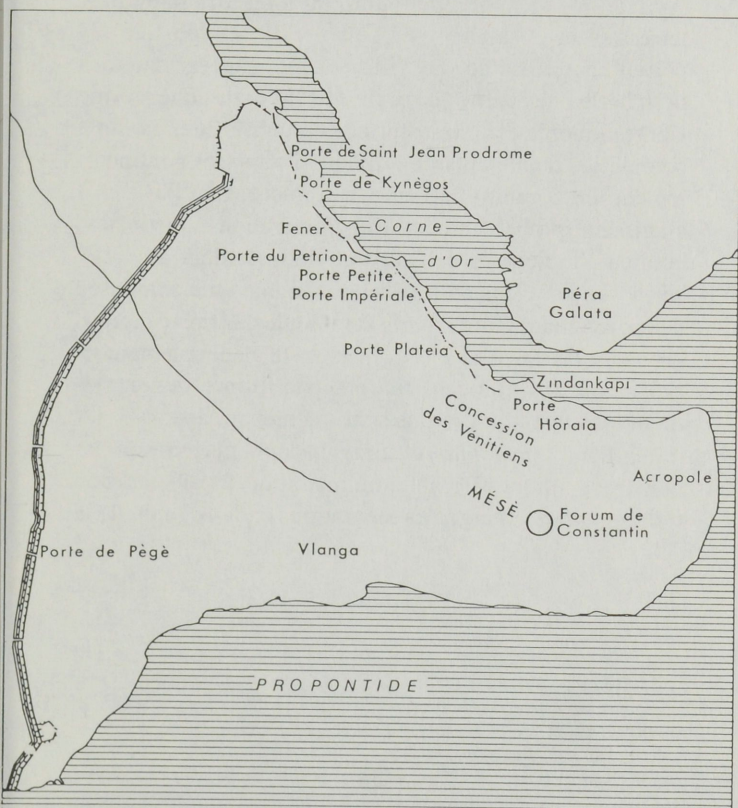
a) Les Byzantins semblent être actifs et même prédominants dans tous les métiers à Constantinople ; mais leur activité est limitée au commerce et à la production artisanale à petite échelle. On remarquera, par exemple, que notre documentation ne parle point de production de tissus : serait-ce le résultat de l'abandon de ce type d'artisanat par les Grecs qui étaient dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des industries développées de l'Europe occidentale ? C'est ce que semble suggérer Pléthon dans un discours adressé à Manuel II Paléologue²¹⁶. Il n'est également pas question de production industrielle d'armes, les Byzantins du XV^e siècle allant normalement acheter celles-ci à Venise²¹⁷. Les objets de verre semblent aussi être importés d'Italie²¹⁸. En d'autres termes, la production artisanale grecque est par le fait limitée aux biens d'usage local, à condition qu'il n'y ait pas de concurrence d'industries occidentales. D'ailleurs, si l'on regarde le *Livre des Comptes* de Giacomo Badoer, on constate que, parmi ses clients, détaillants ou grossistes, les Grecs représentent numériquement un pourcentage élevé (31%) mais que leur chiffre d'affaires cumulatif ne représente que 18,3% du total ; par contre, les Génois (14,7% des clients de

216. Sp. LAMPROS, *Palaiologeia kai Péloponnèsiaka*, 3, Athènes, 1926, p. 263. Cf. aussi les textes réunis par MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 91. On notera cependant que les ateliers impériaux produisant des tissus de pourpre pour l'usage du souverain sont encore attestés dans la deuxième moitié du XIV^e siècle : MIGNE, *PG*, 151, c. 640 A.

217. FRANCES, *Constantinople*, p. 411. Il va sans dire que l'industrie de l'armement n'a décliné qu'au XV^e siècle et que la production artisanale d'armes n'a jamais cessé (cf. PACHYMÈRE, I, p. 364) parallèlement aux importations (cf. TAFEL-THOMAS, III, p. 241, 252).

218. Par exemple, *Badoer*, p. 137, l. 25.

Badoer) ont un chiffre d'affaires équivalent au 24,6% du total²¹⁹. Il est évident que la puissance économique des hommes d'affaires grecs était limitée et, naturellement, concentrée sur le commerce local.



Carte III : Constantinople

219. Cf. le tableau statistique établi par ШТИКОВ, *Konstantinopol'*, p. 53.

b) Le centre commercial de la ville semble s'être trouvé le long de la Corne d'Or dès le XIII^e siècle²²⁰. Certaines boutiques sont situées dans d'autres parties de la ville, notamment à la pointe de l'Acropole, près de la rive de la Mer de Marmara, le long des murailles terrestres et à la rue « Mésè »²²¹. Il semble que les parties habitées de la ville soient situées dans sa périphérie, la partie centrale du triangle que forme Constantinople étant transformée en vignes et en jardins, comme les documents de l'époque l'attestent continuellement et comme l'affirme carrément Clavijo²²² : il s'agissait probablement d'agglomérations distinctes, comme l'indique le fait qu'Ibn Battuta, déjà au XIV^e siècle, voyait Constantinople comme une ville composée de treize villages²²³ : il parle sans doute des treize régions urbaines de la ville²²⁴, qui, avec le dépeuplement et l'abandon des édifices, finirent par former des agglomérations distinctes ; elles sont maintenant appelées des « quartiers » (*geitoniai*) et sont, chacune, placées sous un démarque, qui veille à l'administration locale, au bon ordre et qui est chargé des réparations et de la garde de la

220. PACHYMÈRE, I, p. 168 ; II, p. 178, 582 ; GRÈGORAS, I, p. 210 (entrepôts de blé) ; II, p. 847 (entrepôts, mouillage de navires marchands) ; *Epêtèris Hétaireias Byzantinôn Spoudôn*, 4 (1927), p. 240 (entrepôt près de la porte du Kynègos : 1356).

221. DÖLGER, *Regesten*, no 3517.

222. *Embajada a Tamorlân, loc. cit.*, p. 57. Cf. A.M. SCHNEIDER, *Die Bevölkerung Konstantinopels im XV Jh.*, dans *Nachrichten der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Phil.-hist. Klasse, 1949, p. 235.

223. IBN BATTUTA, p. 160.

224. Cf. JANIN, *CP byz.*, p. 43 et suiv.

partie des murailles appartenant à son quartier²²⁵. Cette dispersion des agglomérations explique aussi pourquoi il y a une telle dispersion des boutiques à travers la ville²²⁶. Pero Tafur semble même affirmer qu'il y avait des marchés ambulants : il y en avait un qui s'installait chaque mardi sur la place devant l'église de la Vierge Hodègètria, à l'occasion de la procession de son icône effectuée ce jour de la semaine par une confraternité pieuse²²⁷. On peut supposer que ce marché — ou, plutôt, foire, bazar — s'installait ailleurs dans la ville les autres jours de la semaine. Les marchands qui y faisaient affaire seraient les *pazariôtai*²²⁸ que Badoer oppose de façon très claire aux commerçants « respectables » qui ont des boutiques (*botegier*)²²⁹.

225. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 101-102. On se demandera si cette nouvelle organisation de la ville ne fut pas le résultat direct des changements apportés par les conquérants latins pendant la période 1204-1261. On ne peut cependant pas s'empêcher de penser qu'au IX/X^e siècle chaque quartier de Constantinople était placé sous un *geitoniarchès* : N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IX^e et X^e siècles*, Paris, 1972, p. 321.

226. L'existence de boutiques partout dans la ville est expressément attestée dans le pamphlet inédit du XV^e siècle (cf. *supra*, note 176), f. 285^v, 286^r.

227. Pero TAFUR, *loc. cit.*, p. 141-142. Cf. J. NESBITT and J. WIIITA, *A Confraternity of the Comnenian Era*, dans *BZ*, 68 (1975), p. 382-383. — Le marché de l'Hodègètria semble être attesté dès le milieu du XIV^e siècle : CANTACUZÈNE, II, p. 607.

228. Par exemple, Badoer, p. 417, l. 2, 6 à opposer à la l. 9 ; p. 712, l. 6. Le terme *παζαριώται* se retrouve dans l'horoscope trapézoïtine de 1336 : *Néos Hellènomnèmon*, 13 (1916), p. 40.

229. Le terme *botegier* est utilisé par Badoer pour toutes sortes de propriétaires de boutiques (drapiers, pharmaciens, « épiciers ») : par exemple, p. 6, 32, 36, 40, 61, 97, 101, 114, 140, 141, 201, 258, 259, 323, 368, 372, 403, 417, 444, 555. Il y est même question d'une *botega* située *nel bazar*, ce qui n'est qu'une indication géographique concernant l'emplacement de cette boutique.

L'organisation des métiers

L'existence ou non de corps de métiers à Byzance pendant les XIII^e-XV^e siècles est un problème fort débattu par les historiens qui sont arrivés à des conclusions contradictoires sinon diamétralement opposées²³⁰. Et il n'y a pas de doute que cette incertitude est due au manque de documentation adéquate sur le sujet. Il faut cependant souligner que les arguments tirés du silence — silence qui n'est point complet, nous le verrons — sont particulièrement faibles²³¹, car il peut, tout simplement, résulter de la nature des sources dont nous disposons aujourd'hui : après tout, que saurions-nous des *systemata* du X^e siècle si le *Livre de l'Épargne*

230. Cf. en dernier lieu E. FRANCES, *Isčeznovenie korporacij v Vizantii*, dans *Viz. Vrem.*, 30 (1969), p. 38-47, (avec indications de la bibliographie antérieure).

231. P. CHARANIS, *On the Social Structure and Economic Organization of the Byzantine Empire in the Thirteenth Century and Later*, dans *BSI*, 12 (1951), p. 151, est arrivé à la conclusion que les corps de métiers byzantins avaient disparu avant le début du XIV^e siècle parce qu'il n'en est pas question dans les lettres que le patriarche Athanase adressa à Andronic II Paléologue, l'exhortant à mettre sur pied — puis, le remerciant de l'avoir fait — une commission qui contrôlerait le commerce et les prix du blé et du pain (*Athanasius I*, nos 72, 73, 74, 93, 100, 106). Or, ces documents ont été écrits à des moments de crise aigüe, alors que Constantinople était en proie à la famine et que le marché noir y faisait rage. Que le gouvernement ait décidé de créer une commission spéciale de contrôle, n'a rien d'anormal, compte tenu de la situation. Et rien dans les textes ne dit si cette commission aurait à surveiller chaque marchand de blé et chaque boulanger individuellement ou si elle pourrait exercer son contrôle par l'intermédiaire d'organisations corporatives déjà en place : les termes *σιτοκάπηλοι* et *άρτοπῶλοι* utilisés par le patriarche pourraient désigner l'ensemble des marchands, pris comme individus, aussi bien que les mêmes marchands organisés en corps. Autrement dit, les lettres du patriarche Athanase ne peuvent servir d'argument ni pour affirmer ni pour nier l'existence de corps de métiers.

n'était pas conservé ? D'autre part, l'hypothèse de l'absence de toute organisation corporative serait en soi une curiosité : état médiéval, avec une économie typiquement médiévale et plutôt retardée, Byzance contrasterait nettement avec tout ce qui existait autour d'elle et qui existera, après elle, dans l'Empire ottoman ; et ce contraste serait d'autant plus curieux que l'Empire avait une longue tradition d'organisation par l'État de ses « arts et métiers ».

Nos sources fournissent cependant certains renseignements positifs nous permettant de soutenir que les organisations corporatives byzantines existaient bel et bien aux XIII^e-XV^e siècles. Comme il est normal, ces renseignements concernent les deux plus grandes villes de l'empire, à savoir Constantinople et Thessalonique²³².

a) Les notaires (*tabullarioi*), qu'ils soient des ecclésiastiques ou des laïcs nommés par l'empereur, ont à leur tête des *exarchoi* (ou *prôtotabullarioi*) attestés partout dans l'Empire, au moins à partir de 1352²³³. Les *tabullarioi* ecclésiastiques sont soumis à leur propre *primikèrios*, ou *prôtonotarios*. Le formulaire de l'acte de nomination d'un *exarchos*, datant des confins des XIV^e/XV^e siècles, nous apprend que celle-ci se faisait

232. Certains des textes dont il sera question dans ce qui suit ont aussi été étudiés par FRANCES, *Isčeznovenie . . .*, loc. cit., p. 46-47 ; mais l'interprétation et la conclusion finale de cet auteur diffèrent considérablement des nôtres.

233. Cf. par exemple, *MM*, I, p. 370 ; G. THÉOCHARIDÈS, *Οι Τζαμπλάκωνες*, dans *Makédonika*, 5 (1961-1963), p. 141 ; M. GOUDAS, dans *Epétèris Hétairieias Byzantinôn Spoudôn*, 4 (1927), p. 248 ; *Actes de Lavra*, III, App. XVI ; R. DEVRESSE, *Codices Vaticanæ Graeci*, II, Vatican, 1937, p. 134.

par *prostagma* impérial ; qu'il y avait un *exarchos* des *tabullarioi* laïcs pour chaque quartier constantinopolitain soumis à un démarque (*dèmarchia* ; cf. *supra*, p. 106) et que cet *exarchos* validait en les contresignant tous les actes dressés par les *tabullarioi* de sa juridiction²³⁴. Les activités de tous les *tabullarioi* étaient par ailleurs soumis au contrôle des juges généraux de l'Empire²³⁵, qui fournissaient aux *exarchoi* les directives qu'ils devaient suivre.

Ainsi, les notaires sont organisés en corps avec un préposé au niveau de chaque « municipalité » constantinopolitaine. C'est là une différence notable avec ce qu'était le corps des *tabullarioi* du X^e siècle, qui semble avoir été unique pour toute Constantinople et qui était soumis à un seul primicier²³⁶. Il y a donc eu — comme c'est normal — des changements dans les structures de l'organisation de cette profession entre le X^e et le XIV^e siècle aussi bien qu'aux appellations de ses préposés — changements qui nous disposent à en attendre d'autres, puisqu'ils sont survenus dans une profession que l'on a voulu décrire comme « conservatrice »²³⁷.

234. Texte dans SATHAS, *MB*, VI, p. 645-646.

235. E. SCHILBACH, *Die Hypotyposis der καθολικῶν κριτῶν τῶν Ρωμαίων vom Juni 1398* (?), dans *BZ*, 61 (1968), p. 53, l. 15-27 ; cf. l'important commentaire sur le notariat aux p. 64-69. — On notera, en passant, que l'*hypotypôsis* des juges généraux expose en détail les pouvoirs que ces derniers avaient sur les *tabullarioi*, sans pour autant mentionner l'existence de leurs *exarchoi* (qui sont, pourtant, directement soumis aux juges généraux, cf. SATHAS, *MB*, VI, p. 646, l. 4) ; c'est dire quelle est la valeur de l'argument du silence.

236. Cf. M. SJUZJUMOV, *Vizantijskaja kniga eparha*, Moscou, 1962, ch. 1 et le commentaire correspondant.

237. FRANCES, *Isceznovenie*, *loc. cit.*, p. 46-47. Il reste néanmoins que nous ne savons pratiquement rien sur le notariat byzantin.

b) Le métier des parfumeurs (*myrepsoi*) semble avoir eu une organisation particulière puisque ils étaient aussi soumis à un *exarchos* : ce titre est attesté à Thessalonique en 1320, mais il n'y a aucune raison pour penser que cette institution n'avait pas son pendant à Constantinople même, où le métier de parfumeur était, nous l'avons vu, florissant²³⁸.

c) Les bouchers de Constantinople ont leur chef, le *prôtomakellarios*, qui, au XV^e siècle, s'occupe aussi d'affaires relatives au commerce de la laine²³⁹. Son titre, composé avec le préfixe *prôto-*, invite à penser à l'existence d'une hiérarchie à l'intérieur du métier, hiérarchie qui serait mieux concevable s'il s'agissait d'une corporation semblable à celles de l'Europe occidentale à la même époque, où les patrons étaient aussi les dirigeants du métier.

d) Les ouvriers de construction constantinopolitains (*oikodomoï*, *domètores*) semblent travailler en équipes, dont chacune est soumise à un *prôtomaïstôr*²⁴⁰. Les mêmes structures d'organisation semblent exister pour ce métier à Thessalonique²⁴¹. Nous ne savons pas si le *prôtomaïstôr* était simple chef d'équipe et entrepreneur

238. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern . . .*, loc. cit., no 111, l. 30-31. Je ne peux pas suivre FRANCES (*Isceznovenie*, loc. cit., p. 47) dans son effort pour expliquer la survivance du corps des *myrepsoi* par les particularités du métier — qui n'a pas, après tout, quoi que ce soit de très particulier.

239. *Badoer*, p. 414, l. 8, 16. Le fils d'un *prôtomakellarios* est aussi attesté à Thessalonique au XV^e siècle : *BZ*, 23 (1914), p. 145, 146.

240. *MM*, II, p. 440, 490.

241. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern . . .*, loc. cit., no 112, l. 7, 33 ; *Actes de Zographou*, loc. cit. (*supra*, note 211), no 25, l. 23, 72.

en construction ou bien s'il était aussi le chef d'une organisation corporative. Le parallèle du *prôtomakellarios* favoriserait la seconde hypothèse, qui n'est d'ailleurs pas, nous l'avons vu, inconciliable avec la première²⁴². Les métiers des constructeurs aussi bien que des charpentiers (*leptourgoi*) constantinopolitains étaient soumis, aux XIV^e-XV^e siècles, à l'autorité de l'intendant des palais impériaux (*palatophylax*)²⁴³.

e) Les turbulents marins de Thessalonique habitaient, au XIV^e siècle, un quartier particulier près de la porte de la ville donnant sur la mer ; au dire de Cantacuzène, ils avaient leurs autorités propres (*idiazousan archèn*) avec leurs chefs, dont l'un s'appelait, ni plus ou moins, Paléologue (Cantacuzène, II, p. 575).

f) Encore à Thessalonique, nous avons rencontré les sauniers avec leur *prôtalykarios* (*supra*, p. 78). Nous avons vu qu'ils constituaient des compagnies pour l'exploitation des salines qu'ils affermaient ; mais nous avons aussi vu que leurs groupes formaient des personnes morales, capables de prendre des engagements garantis par la loi et affectant aussi leurs successeurs dans le métier : ce qui montre bien que les sauniers constituaient aussi un groupement corporatif — d'ailleurs le terme *syntrophia*, compagnie, a aussi une connotation corporative évidente, lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes exerçant le même métier manuel.

242. FRANCES, *Isčeznovenie*, *loc. cit.*, p. 46, rejette l'hypothèse d'une organisation corporative des ouvriers de construction parce que, dit-il, un tel *systema* n'existait pas aux IX^e-X^e siècles — affirmation gratuite car le *Livre de l'Éparque*, ch. XXII, mentionne bien les métiers relatifs à la construction.

243. SATHAS, *MB*, VI, p. 649.

g) On signalera, enfin, que la plupart des métiers à Constantinople semblent avoir été concentrés dans certaines parties du marché (cf. *supra*, p. 99) ou dans certaines rues de la ville : la rue des fabricants de ceintures est attestée au XIII^e siècle ; celles des cordonniers, des fourreurs, et des fabricants de tamis au XIV^e siècle²⁴⁴. À la lumière des exemples qui précèdent, ces textes, bien que non dirimants en soi²⁴⁵, acquièrent une certaine importance.

Je crois qu'on peut maintenant soutenir que les métiers (ou certains métiers) byzantins des XIII^e-XV^e siècles étaient organisés en corps — je dirais même en corporations. Car, les exemples ci-dessus montrent que les structures de ces organisations n'étaient plus les mêmes qu'au IX/X^e siècle byzantin : leurs chefs ne semblent plus être nommés par l'État, soucieux de mieux contrôler les activités du métier ; ils sont plutôt des patrons, qui exercent eux-mêmes le métier à un niveau plus élevé que leurs employés et qui sont, peut-être, aussi des « capitalistes ». Seuls les *tabullarioi* laïcs ont des préposés nommés par l'empereur — mais tous les *tabullarioi* laïcs sont sujets à la même nomination, constituant un cas particulier, eux dont le métier semble avoir été créé au XIV^e siècle en imitation de pratiques analogues des souverains occidentaux²⁴⁶. Il semble clair

244. *MM*, III, p. 88 ; DELEHAYE, *Typika*, p. 93 ; *REB*, 17 (1959), p. 162.

245. Les faiblesses d'une argumentation fondée seulement sur ces textes a été montrée par FRANCES, *Isčeznovenie*, *loc. cit.*, p. 39.

246. Cf. SCHILBACH, *loc. cit.*, p. 64-69. Pour l'Occident européen, voir A. GIRY, *Manuel de Diplomatie*, Paris, 1893, p. 827 et suiv. ; M. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 2^e éd., I, Leipzig, 1912, p. 616 et suiv.

que l'image des métiers à l'époque des Paléologues est loin de celle que donne le *Livre de l'Éparque* et est proche de celle des villes italiennes de la même époque. Il fallait d'ailleurs s'y attendre : le temps ayant passé, les choses ont dû évoluer ; il y a la rupture de 1204, l'inévitable influence latine exercée sur tous les Constantinopolitains qui n'ont pas quitté leur ville du temps de l'Empire latin et, surtout, la forte influence de l'économie puissante des républiques italiennes et de ses structures, sur l'organisation de la vie économique des Byzantins. Les corps de métiers byzantins ont dû changer pour prendre de plus en plus l'aspect de corporations d'inspiration occidentale.

L'homme d'affaires grec et sa place dans la société

Traditionnellement, le marchand et l'artisan byzantins occupaient une place relativement subalterne dans la société : ils étaient comptés avec le « peuple », car la législation leur interdisait formellement l'entrée au sénat²⁴⁷, où l'on accédait en obtenant une dignité impériale. Or, ces dignités étaient réservées aux fonctionnaires de l'état et aux propriétaires terriens. Cette tradition bien enracinée semble avoir été brisée au XI^e siècle, lorsque les commerçants et artisans se sont pour

247. *Basiliques*, VI, 1, 23 = *Cod. Just.*, XII, 1, 6. Cf. HARMÉNOPOULOS, III, 5, 2. Le dédain profond pour le métier de commerçant peut être illustré par la réaction de l'empereur Théophile, qui ordonna de brûler un vaisseau chargé de marchandises appartenant à l'impératrice, parce que ces activités commerciales portaient préjudice au prestige impérial. Il est en outre caractéristique que les chroniqueurs qui rapportent l'événement, bien que foncièrement hostiles à Théophile, trouvent que cet acte était fort louable : Théophane CONTINUÉ, éd. Bonn, p. 88 ; GÉNÉSIOS, éd. Bonn, p. 75.

la première fois vu accorder des dignités ; mais ce ne fut pas pour longtemps : Alexis I^{er} Comnène, lui-même membre distingué de l'aristocratie terrienne, s'est empressé de remettre à leur place d'antan ces « hommes soumis aux *systemata* », ces gens « qui ont choisi de gagner de l'argent en faisant du commerce »²⁴⁸. Dans la nouvelle hiérarchie de dignités que cet empereur a créée, il n'y avait plus de place pour les hommes d'affaires. Et ce principe ne sera pas modifié, au moins jusqu'au XIV^e siècle.

Or, avec le développement du commerce d'Orient au XIII^e et XIV^e siècles, les hommes d'affaires byzantins, bien qu'en position d'infériorité vis-à-vis leurs collègues italiens, se sont multipliés et développés, entraînés comme ils étaient par ces derniers. Et, ayant atteint une certaine « masse critique », ils se sont affirmés à l'intérieur de la vie sociale et politique de l'empire, où ils occupèrent une place moyenne, perçue comme telle par leurs contemporains.

La notion sociale des « moyens » (*mésoi*), attestée déjà au VI^e siècle et à nouveau au XII^e siècle²⁴⁹, semble connaître une certaine vogue vers le milieu du XIV^e siècle²⁵⁰ puisqu'elle apparaît sous la plume de trois

248. Voir P. LEMERLE, *Cinq études sur le XI^e siècle byzantin*, Paris, 1977, p. 287-292.

249. H.G. BECK, *Konstantinopel. Zur Sozialgeschichte einer frühmittelalterlichen Hauptstadt*, dans *BZ*, 58 (1965), p. 20 et suiv. ; EUSTAZIO DI TESSALONICA, *La Espugnazione di Tessalonica*, éd. S. KYRIAKIDIS, Palermo, 1961, p. 32.

250. Cf. O. TAFRALI, *Thessalonique au quatorzième siècle*, Paris, 1913, p. 27-30 ; *Dialogue*, p. 200-202 ; G. WEISS, *Joannes Kantakuzenos — Aristokrat, Staatsmann, Kaiser und Mönch — in der Gesellschaftsentwicklung von Byzanz im 14. Jahrhundert*, Wiesbaden, 1969, p. 71-72 ; G.L. KURBATOV et B.I. RUTENBURG, *Ziloty i Compi*, dans *Viz. Vrem.*, 30 (1969), p. 25 et suiv. ; MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 85.

auteurs différents et, qui plus est, donne naissance à des substantifs abstraits comme *mésotès* (état de « moyen ») et *mésè moira* (la « part moyenne » du corps social)²⁵¹. Puis, la notion disparaît des sources byzantines, et cette disparition appelle une explication autant que sa vogue au milieu du siècle.

Les « moyens » sont en principe des hommes vivant dans des villes comme Thessalonique, Andrinople, Didymoteichon et Constantinople (*politai*). Cantacuzène (II, p. 179, 235, 334, 393) les distingue des aristocrates (*eugéneis, dynatoi*) et du petit peuple (*dèmos*), y compris les petits artisans et travailleurs manuels. Il les distingue aussi des soldats — bien que ce même auteur, dans un autre passage (I, p. 179), parle de *mésoi* (non-aristocrates) à l'intérieur de l'armée²⁵². Lors des troubles sociaux qui marquèrent la guerre civile de 1341-1347, les « moyens » se trouvèrent coincés entre les aristocrates, favorables à Jean VI Cantacuzène, et le *dèmos*, attaché à Jean V Paléologue : après une période d'incertitude, les « moyens », menacés par le peuple révolté, se seraient joints à lui contre les aristocrates.

Or, ce même auteur dans d'autres passages (III, p. 34, 39-42, 227) où il décrit la stratification sociale de

251. CANTACUZÈNE, I, p. 301 ; II, p. 179, 235, 334, 393 ; *Dialogue*, p. 210 (écrit entre 1342 et 1345) ; *Anal. Hiéros. Stach.*, V, p. 194.

252. CANTACUZÈNE, I, p. 301. Mais même dans ce passage, je ne crois pas qu'il faille exclure toute acception sociale pour le terme : il s'agit de militaires qui combattaient pour la cause d'Andronic III Paléologue en 1328 et nous savons que cet empereur était particulièrement appuyé par les populations des villes, envers lesquelles il avait déjà montré de très bonnes dispositions : GREGORAS, I, p. 319, 356, 397, etc.

son époque sans utiliser le terme « *mésos* », parle à nouveau des aristocrates (*dynatoi*), du petit peuple (*dèmos*) et des commerçants et artisans qui occupaient sans doute une position intermédiaire : ils seraient identiques aux *mésoi*, qu'il mentionne ailleurs.

De son côté Nicéphore Grégoras (II, p. 675), parlant des mêmes événements, distingue trois groupes sociaux : les aristocrates qui tirent leurs revenus de la terre, les pauvres qui par jalousie convoitent les biens des riches et, entre les deux, un tiers groupe (*tritè moira*) d'hommes de basse extraction (*syrphetôdès*) qui sont prêts à suivre des meneurs et qui se joignent aux pauvres contre les aristocrates. Ce « tiers groupe » est donc l'équivalent des « moyens » dont parle Cantacuzène.

Les « *mesoi* » sont passablement riches. Alexios Makrembolitès, dans son *Dialogue entre le riche et le pauvre*, énumère les sources possibles de ces richesses : l'« art » (dans le sens de métier qualifié, en grec *épi-stèmè*), le commerce, la limitation des dépenses (*egkrateia*), la rapacité, le pouvoir abusif (*dynasteia*), l'héritage, etc. Il est intéressant pour nous de remarquer que dans cette énumération l'artisanat et le commerce sont mentionnés les premiers parmi les sources de richesse, accompagnés de l'exercice de fonctions administratives et de la propriété foncière. D'ailleurs, le même texte nous apprend que la différenciation n'est pas seulement économique mais aussi sociale, les riches refusant tout contact avec les pauvres et ne contractant des mariages qu'entre familles de niveau économique comparable, ce qui, aux yeux de Makrembolitès, aboutit à la commercialisation (*emporian, kapèleian*) de ces unions matrimoniales²⁵³.

253. *Dialogue*, p. 207, 208, 209.

Si l'on regarde maintenant ce texte dans son ensemble, on constate que l'échelle sociale, dont l'image nous est donnée, correspond assez bien avec celle que nous donne Cantacuzène : l'aristocratie, très riche et très puissante, constitue un extrême ; elle est suivie par les *mésoi* qui sont riches ; puis viennent les petits artisans, ouvriers, paysans qui sont pauvres, qui contestent l'accumulation des richesses et qui en demandent une plus juste distribution ; et, à l'autre extrême, il y aurait le peuple dénué de tout, qui s'adonne volontiers au vol, au meurtre et au pillage²⁵⁴.

Tous ces détails me paraissent conduire à la conclusion que les « moyens » du milieu du XIV^e s. semblent correspondre *grosso modo* à des bourgeois — un nouveau groupe social qui monte économiquement et entre en conflit avec les familles peu nombreuses de l'aristocratie traditionnelle et foncière qui n'oublie jamais de souligner que les origines familiales de ces « parvenus » ne se comparent pas à leurs propres origines²⁵⁵. Ainsi, lorsque les révoltes populaires éclatèrent, menées par des petits bourgeois et des ouvriers, les *mésoi* se sont rangés du côté des insurgés. Cantacuzène nous dit qu'ils l'ont fait parce qu'ils avaient peur — et ce peut bien être vrai en partie. Mais ce même Cantacuzène nous fournit des renseignements qui nous permettent de penser qu'une notable fraction des « bourgeois » byzantins nourrissaient des sentiments hostiles envers lui et envers les aristocrates qui l'appuyaient.

254. Cf. *Dialogue*, p. 201.

255. Cf. Angeliki LAÏOÛ, *The Byzantine Aristocracy in the Palaeologan Period : a Story of Arrested Development*, dans *Viator*, 4 (1973), p. 131-151.

En 1347, après sa victoire, Jean Cantacuzène convoqua à Constantinople une assemblée générale (*ekklèsia*) du peuple à laquelle participèrent des représentants de tous les niveaux de la société : à part les aristocrates, il y avait des marchands, des soldats, des artisans, plusieurs représentants du petit peuple (*dèmos*, qui est distingué des marchands et artisans) et des chefs ecclésiastiques. Il leur demanda une contribution volontaire pour payer l'armée et pour construire une flotte. À la fin de son discours, les Constantinopolitains les plus distingués — donc, les aristocrates — exprimèrent leur approbation et déclarèrent qu'en effet « les marchands et les artisans » devaient payer pour assurer la défense de l'Empire. Mais la réaction à ces propositions ne tarda pas : les ennemis de Cantacuzène, partisans du régime précédent d'Anne de Savoie, ayant à leur tête les banquiers constantinopolitains, s'opposèrent vivement au projet et le mirent en échec²⁵⁶. Il est donc clair qu'à Constantinople au moins une bonne partie des hommes d'affaires — ceux que nous appelons les « moyens » — étaient opposés aux aristocrates et à Cantacuzène. Et l'on peut supposer qu'un des motifs qui ont poussé Jean VI à promulguer sa législation de 1347/8 favorisant les marchands grecs, était son désir de s'attirer les sympathies de ce groupe social riche qui lui était jusqu'alors hostile.

Pourquoi le terme « moyen » avec connotation sociale disparaît-il du vocabulaire des sources dès la deuxième

256. CANTACUZÈNE, III, p. 34, 39-42. A propos de ces « assemblées du peuple » voir MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 201 ; WERNER, *loc. cit.* (*supra*, note 54), p. 107 ; et I.P. MEDVEDEV, À propos des soi-disant assemblées représentatives à Byzance, en particulier au XIV^e siècle, *Actes XIV Congr.* II, p. 211-216.

moitié du XIV^e siècle alors que les activités commerciales n'ont cessé de gagner en importance ? Je crois que l'explication de cette particularité réside dans le fait que le mot « moyen » est un terme qui définit une classe de façon relative par rapport à deux autres points stables préexistants, la haute société et le peuple. Or, on a l'impression qu'au XIV^e siècle il y a eu un changement profond dans les activités économiques des aristocrates.

En effet, les sources du XIV^e et du XV^e siècle montrent clairement que l'aristocratie byzantine est de plus en plus active dans les affaires commerciales²⁵⁷. Déjà en 1313 il est question d'un « homme » de l'empereur qui voyage entre l'Égypte et la Crète²⁵⁸. Puis à partir du milieu du XIV^e siècle ces mentions deviennent beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus explicites : par exemple avant 1350, le gouverneur (*képhalè*) de la Vieille-Phocée, le *prôtosébastos* Léon Kalothétos s'occupe du commerce de blé et de sel²⁵⁹ ; de son côté Badoer nous parle d'une compagnie commerciale mise sur pied par le *képhalè* d'Agathopolis Constantin Paléologue et par Dèmètrius Notaras, commerçant à Constantinople et fils du grand duc Loukas Notaras — compagnie s'occupant du commerce de blé,

257. En attendant la parution de l'ensemble du *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*, dont les trois premiers fascicules, par E. TRAPP, ont paru à Vienne en 1976-1978, on trouvera des indications prosopographiques au sujet de plusieurs familles mentionnées ci-dessous dans MATSCHKE, *Fortschritt*, surtout p. 85-88, et MATSCHKE, *Schwarzmeer*, *passim*. Matschke a bien montré les rapports étroits de ces hommes d'affaires avec la haute société et avec l'administration impériale.

258. *DVL*, I, p. 126.

259. Cf. *supra*, p. 85, notes 143, 144.

de miel et d'étoffes²⁶⁰. Dans le monde des affaires constantinopolitain des XIV/XV^e siècles, nous rencontrons des noms de famille parmi les plus glorieux à cette époque : des Paléologues²⁶¹, des Angéloi (*MM*, II, p. 560), des Notaras (cf. *supra*, note 2), des Argyropouloi²⁶², des Argyroi²⁶³, des Sofianoï²⁶⁴, des Saranténoï²⁶⁵, des Gabalas²⁶⁶, des Xanthopouloi²⁶⁷, des Cantacuzènes²⁶⁸, des Laskaris²⁶⁹, des Doukai Radénoï²⁷⁰, des Synadénoï²⁷¹, des Kritopouloi²⁷², des Mamalès²⁷³,

260. *Badoer*, p. 29, l. 10 ; p. 108, l. 2 ; p. 135, l. 24 ; p. 148 ; p. 153, l. 22.

261. Cf. la note précédente et *Badoer*, p. 105, 178, 264, 282, 362, 367, 651 ; *MM*, II, p. 399, 511. Un Paléologue semble avoir fait autorité au XV^e siècle pour des questions de comptabilité : *Rechenbuch*, p. 16.

262. *MM*, II, p. 384, 472, 493.

263. *Badoer*, p. 19, 27, 32, 36, 40, 60, et *passim*.

264. *MM*, II, p. 305, 358, 378, 385, 421, 437, 463, 560, 680 ; *Badoer*, p. 628, 657 ; 784, 796 (Nicolas Sofianos, neveu du grand duc Loukas Notaras, « familier » de l'empereur dès 1410 : *REB*, 30, 1972, p. 134, l. 258) et *passim* pour le banquier Jean Sofianos. Autres Sofianoï, hommes d'affaires originaires du Péloponnèse (de Monembasie ?) : Mazaris, *loc. cit.*, p. 46, l. 25 ; *ASLSP*, 28/I (1896), p. 216, 234 (XIII^e siècle).

265. *Badoer*, p. 11, 27, 32, 33, 54, 61, 64.

266. *Badoer*, p. 105, 114, 235, 259, 350, 403, 417.

267. *Badoer*, p. 27, 32, 96, 130, 153, 178, 235, 262, 330, 382, 383, 555, 656, 744, 821.

268. *Badoer*, p. 74, 129.

269. *Badoer*, p. 177, 178, 219, 227, 236, 242, 360, 464, 500, 504, 523, 580, 618, 646, 647, 745.

270. *Badoer*, p. 6, 97, 323, 372, 500, 555, 646 ; Cydonès II, no 169.

271. *Badoer*, p. 41, 114, 177, 219, 227, 242, 243, 349, 417, 464, 484, 500, 504, 509, 522, 580, 618.

272. *Badoer*, p. 93, 152, 162, 197, 204 et *passim*.

273. *MM*, II, p. 374, 543.

des Dishypatoi²⁷⁴, des Goudelès²⁷⁵, des Agallianoï²⁷⁶, des Asanès²⁷⁷, des Basilikoï²⁷⁸, des Iagarès²⁷⁹, des Iérakès²⁸⁰, des Mélissènoï²⁸¹, des Rallès²⁸², des Tzykandylès²⁸³, des Phialitès²⁸⁴, des Frangopouloï²⁸⁵, etc. sans parler de plusieurs autres dont les noms sont moins célèbres. Certains d'entr'eux sont qualifiés de « familiers » (*oikeioi*) de l'empereur — ce qui montre qu'ils avaient accès à la cour²⁸⁶ — d'autres sont appelés « archontes », d'autres encore sont des fonctionnaires impériaux²⁸⁷.

Ce changement se manifeste à partir du milieu du XIV^e siècle : c'est le moment où le gros des terres cultivables byzantines ont été perdues pour l'Empire. Plusieurs aristocrates, jadis propriétaires fonciers, ont vite oublié les restrictions traditionnelles et ont placé

274. BOLLATI, p. 125, no 490.

275. *MM*, II, p. 361, 388, 400, 511-512, 546, 549, 550. Cf. *REB*, 30 (1972), p. 134, l. 259.

276. *Badoer*, p. 115, 160.

277. *Badoer*, p. 499.

278. *Badoer*, p. 21, 29, 40 etc. ; p. 404, 412 et *passim* ; p. 452.

279. *Badoer*, p. 51, 783.

280. *Badoer*, p. 488, 630.

281. *Badoer*, p. 405, 610.

282. *Badoer*, p. 194, 200, 231, 235, 258, 263, 266, 345, 468, 469, 784, 787.

283. *Badoer*, p. 27, 58.

284. *Badoer*, p. 6, 13, 32, 84.

285. *Badoer*, p. 7, 201, 371, 451, 680.

286. Par exemple *MM*, II, p. 374, 385, 452, 511, 546, etc. Cf. *REB*, 30 (1972), p. 134. Sur la signification du terme voir J. VERPEAUX, *Les oikeioi. Notes d'histoire institutionnelle et sociale*, dans *REB*, 23 (1965), p. 89-99.

287. *MM*, II, p. 472 ; *BZ*, 23 (1914), p. 148, 149, 150. Pléthon s'élève contre les fonctionnaires impériaux qui exercent le commerce et recommande l'interdiction de cette pratique : MIGNE, *PG*, 160, c. 849C, 861B.

leurs capitaux dans le seul secteur où ces placements pouvaient leur rapporter des bénéfices importants : les affaires commerciales²⁸⁸. Ainsi, au XIV^e siècle, il s'est passé exactement l'inverse de ce qui avait eu lieu au XI^e siècle : en adoptant massivement les métiers des « moyens », les aristocrates ont fait disparaître la distinction fondamentale qui les séparait de ceux-ci ; et le terme social de « moyen », ayant perdu son utilité, a disparu. Dans une société qui devenait de plus en plus mercantile, il restait surtout la distinction entre les riches (aristocrates et commerçants) et les pauvres (y compris les petits artisans)²⁸⁹, dont le nombre ne cessait de croître : stratification sociale selon des critères purement économiques²⁹⁰.

288. Tel fut d'ailleurs, aussi le cas de plusieurs ecclésiastiques qui, non seulement travaillaient-ils pour gagner leur vie (ce qui a choqué SCHILTBERGER, p. 82), mais aussi faisaient des affaires commerciales condamnées par le patriarcat (*MM*, II, p. 76 : vente de vin ; *ibid.*, p. 134 : fabrication de tonneaux, vente de livres) ; d'autres avaient des entreprises plus grandes, par exemple, le moine Joasaph (*supra*, p. 75) ou le prêtre et *skevophylax* d'Agathopolis qui vendait du miel à Badoer (p. 109, l. 8 ; p. 148, l. 7, 15, 16).

289. Il est intéressant de noter que dans les documents émanant du tribunal patriarcal des années 1399-1401, la qualification de « monsieur » (*kyr*, *kyrios*) est réservée aux hommes d'affaires de haut calibre, d'habitude aux bailleurs de fonds et aux grands marchands. Les petits artisans et les hommes du peuple n'y ont pas droit, même lorsqu'il s'agit de procès qu'ils ont gagnés contre un *kyr*. Cf. par exemple, *MM*, II, p. 326, 328, 367, 372, 374, 385, 386, 399, 407, 420, 421, 433, 448, 452, 454, 472, 511, 546, 550, 560. Il est clair que le mot *kyr*, couramment utilisé pour des ecclésiastiques et des militaires, a une connotation économique et sociale à la fois. — Par ailleurs, plusieurs textes de l'époque dénoncent l'endurcissement des riches, qui ne reculent devant rien pour arriver à leurs fins : par exemple, *Dialogue*, p. 196 ; *MM*, II, p. 474-475.

290. Cf. MATSCHKE, *Fortschritt*, p. 74-106.

Problèmes de main-d'oeuvre et de « protection »

Les Italiens qui viennent s'installer en Orient sont relativement peu nombreux et ont besoin de la main d'oeuvre locale pour faire marcher leurs installations et leurs entreprises, et pour les protéger contre leurs adversaires. Non seulement raflent-ils, lorsque le besoin se présente, les équipages des vaisseaux byzantins²⁹¹, mais aussi, forts de leur position économique privilégiée, Vénitiens et Génois font tout pour augmenter le nombre des leurs en accordant leur citoyenneté à des sujets de l'empereur byzantin, sans pour autant leur poser beaucoup de questions religieuses²⁹². Il y a même des cas où la citoyenneté est accordée à condition que le bénéficiaire ne quitte pas une certaine région. Si bien que la majorité du petit peuple des colonies vénitienne à Constantinople et génoise à Péra, est composée de Grecs²⁹³. Les protestations réitérées de l'empereur à ce

291. Par exemple, DÖLGER, *Regesten*, no 3141. Les galères génoises emploient aussi plusieurs étrangers, y compris des Grecs : cf. G.G. MUSSO, *Navigazione e commercio con il Levante nei documenti dell' Archivio di Stato di Genova (secc. XIV-XV)*, Rome, 1975, p. 188. Cf. aussi GRÉGORAS, I, p. 527 ; III, p. 77 ; BOLLATI, p. 88 (323). Un événement caractéristique : en juillet 1316, deux vaisseaux vénitiens arrivent à Monembasie et acceptent à leurs bords plusieurs Monembasiotes comme marins ; ils iront par la suite les vendre comme esclaves : DVL, I, p. 127.

292. Cette importante question a été traitée à fond en ce qui concerne Venise par CHRYSOSTOMIDES, *Privileges*, p. 276-289. Pour ce qui est de problèmes similaires qui ont surgi avec les Génois, cf. DÖLGER, *Regesten*, nos 2261, 2310, 3156 ; ASLSP, 13/4 (1880), p. 973-975. Cf. aussi les remarques de D. JACOBY, dans BZ, 72 (1969), p. 93.

293. Des maisons grecques sont attestées à Péra dès le XIII^e siècle (DÖLGER, *Regesten*, no 2192) ; et un passage de GRÉGORAS (I, p. 528)

sujet sont encore une fois restées sans résultat, étant donné que les gouvernements des métropoles italiennes voyaient dans cette politique le meilleur moyen d'augmenter la réputation de leur commune pour le plus grand bien de leurs compatriotes²⁹⁴. Ainsi, les autorités locales acceptent-elles de naturaliser pratiquement n'importe quel Grec qui en ferait la demande en prétendant qu'il a un ancêtre vénitien ou génois. Le contraire est rarement attesté et concerne surtout des Italiens qui passent du côté grec afin d'échapper à leurs créanciers²⁹⁵.

Du point de vue des Grecs naturalisés, cette mesure présente des avantages concrets considérables : exemp-

parle du petit peuple (*dèmos*) de Galata qui s'oppose aux « Latins », qui sont les dirigeants : donc, ce « petit peuple » devait être composé d'indigènes, de Grecs ; cf. Pero TAFUR, *loc. cit.*, p. 186 et *ASLSP*, 28/I (1896), p. 511-512, 528, 532, 548, 549. Du reste les documents cadastraux ottomans, dressés peu après la prise de Galata par Mahomet II, montrent clairement que la majorité des habitants étaient des Grecs orthodoxes (documents présentés par H. Inalcik au symposium annuel de Dumbarton Oaks en 1976). D'ailleurs, même les églises constantinopolitaines maintenaient des dépendances à Péra (par exemple, *MM*, II, p. 429-430) ; et il y avait un va et vient continu entre la capitale byzantine et la colonie génoise, qui servait aussi de refuge aux individus qui voulaient quitter Constantinople pour des raisons politiques (cf. par exemple, *MM*, II, p. 30, 172, etc. ; GRÉGORAS, III, p. 235), ou pour échapper à leurs créanciers ou au fisc byzantin (par exemple, *ASLSP*, 13/4, 1880, p. 974).

294. Plusieurs Grecs de Péra sont attestés comme faisant partie de l'appareil administratif et militaire de la colonie ; d'autres sont des artisans : *ASLSP*, 13 (1877-1884), p. 154, 159, 162, 165, 174.

295. Par exemple, CHRYSOSTOMIDES, *Privileges*, p. 286 ; *MM*, II, p. 448-449. Il y en a aussi quelques cas de conversion à l'orthodoxie dont les motifs nous sont inconnus ou sont de nature différente (cf. *supra*, p. 27 note 11). Mais, d'une façon générale, les Byzantins étaient bien conscients des désavantages matériels qu'une telle conversion pouvait comporter : cf. *MM*, I, p. 227.

tion des impôts que paient les Byzantins ; protection des personnes et des biens par une puissance « sérieuse », qui, si le besoin se présente, dépasse facilement le stade des protestations pour passer aux actes²⁹⁶ ; espoir de monter économiquement et socialement dans un monde capitaliste en pleine expansion, dans un « land of opportunity ». Les Grecs qui ne tenaient pas beaucoup à leur « patriotisme orthodoxe » ont vite fait le pas. Les autres, qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu le faire, ont quand même essayé de greffer leurs activités sur celles des Italiens en établissant une collaboration étroite qui leur assurait non seulement la protection mais aussi leur permettait de faire des combinaisons profitables : je pense surtout aux banquiers ; je pense aussi aux armateurs qui engagent des capitaines latins ; ou aux hommes d'affaires qui s'associent avec les Latins.

Dans ce contexte, on comprend pourquoi les membres de l'élite byzantine ont cherché à se faire naturaliser vénitiens ou génois. Nous avons signalé le cas de Loukas Notaras. Mais il n'est pas le seul. Pour ne citer que quelques exemples, Dèmètrius Cydonès, homme de lettres et théologien distingué, premier conseiller de l'empereur Jean V Paléologue, obtient la citoyenneté vénitienne en 1391²⁹⁷ ; la famille constantino-politaine

296. Cf. par exemple, l'acte récemment publié par P. SCHREINER, *Eine venezianische Kolonie in Philadelpheia (Lydien)*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 57 (1977), p. 339-346 : un grec, citoyen vénitien, se présente devant la cour byzantine accompagné du consul vénitien ; l'affaire se passe probablement à Thessalonique — et certainement pas à Philadelphie, comme le comprend l'éditeur de l'acte.

297. R. LOENERTZ, *Démétrius Cydonès, citoyen vénitien*, dans *Échos d'Orient*, 37 (1938), p. 125-126.

de Jean Laskaris la possède également²⁹⁸ ; le grand primicier Alexis Paléologue, seigneur semi-autonome de Kavalla, d'Anaktoropolis et de Thasos devient « Vénitien » en 1374²⁹⁹ ; et plusieurs autres, parmi lesquels, cas extrême, Nicolas Notaras, déjà mentionné, qui cumulait avec sa citoyenneté byzantine, celle de Gênes aussi bien que celle de Venise³⁰⁰. De cette façon, l'antagonisme économique et politique entre Vénitiens et Génois est transféré à l'intérieur de la cour de Constantinople. Or, ce phénomène troublant apparaît au moment où les campagnes byzantines de la Thrace et de la Macédoine ont été perdues et où l'élite byzantine a dû se tourner vers les affaires, brisant ainsi la tradition millénaire. Au milieu du désespoir général qui règnait dans l'Empire d'Orient, une bonne partie de la population, l'élite en tête, semble être dépourvue d'un idéal et ne viser que des avantages individuels et immédiats, souvent aux dépens de l'empereur et de la collectivité byzantine³⁰¹. N'est-il pas caractéristique que le très riche Loukas Notaras, au lieu de fonder un monastère, comme ce serait normal pour un Byzantin de son niveau — je pense, par exemple, à Théodore Métochite, qui tirait ses

298. Cf. THIRIET, *Regestes*, II, nos 1176, 1362, 1452, 1544.

299. *DVL*, II, p. 164 et suiv.

300. Cf. *supra*, p. 20, note 4. L'aventurier byzantin du XIV^e siècle Jean Laskaris Kalophéros a lui aussi obtenu la citoyenneté génoise et celle vénitienne : cf. D. JACOBY, *Jean Laskaris Calophéros, Chypre et la Morée*, dans *REB*, 26 (1968), p. 189-228 ; A. ESZER, *Das abenteuerliche Leben des Johannes Laskaris Kalopheros*, Wiesbaden, 1969.

301. Il est caractéristique que les Constantinopolitains qui avaient au XIV^e siècle des problèmes avec leurs propres autorités ecclésiastiques, lançaient facilement la menace qu'ils allaient quitter la ville pour se rendre soit aux Francs soit aux Turcs (*MM*, I, p. 456 ; II, p. 55), sans même se donner la peine d'avoir une préférence personnelle.

revenus de la terre et qui fonda la Monè tès Chôras, l'actuel Kahrije Cami, avec ses splendides fresques et mosaïques — Loukas Notaras ait plutôt préféré envoyer son argent à des banques italiennes ?

CONCLUSION

Capital byzantin abondant, mais mis au service du commerce latin. Commerce byzantin important, mais limité à certains produits, non les plus lucratifs, et jouant un rôle subsidiaire par rapport au grand commerce italien. Entreprises byzantines qui, pour mieux rapporter, ont besoin de la collaboration des Latins. Main d'oeuvre byzantine qui, attirée par l'affluence et la sécurité, passe aux Latins. Élite byzantine qui, pour des avantages personnels, se met au service de l'une ou de l'autre puissance latine, se souciant peu des intérêts de son propre pays. Empereur byzantin, qui se veut toujours le continuateur de l'Empire Romain mais qui est pauvre, endetté vis-à-vis des Latins³⁰², qui quémante leur aide pour se protéger contre les Turcs — une aide qui ne vient pas, malgré les grosses concessions que l'empereur se fait dicter sur le plan ecclésiastique. Il y a là de quoi

302. À la fin du XIV^e siècle l'empereur sera obligé d'envisager la vente de territoires de l'Empire aux Vénitiens (DÖLGER, *Regesten*, no 3246a) et ira même jusqu'à proposer de leur vendre des reliques, y compris la fameuse tunique du Christ (*ibid.*, no 3256). Mais la Sérénissime montrera très peu d'intérêt pour ces reliques ; et Manuel II Paléologue finira par couper cette même tunique en morceaux pour en faire des cadeaux à plusieurs souverains de l'Europe occidentale durant son voyage des années 1399-1403 ; cf. G. DENNIS, *Two Unknown Documents of Manuel II Palaeologus*, dans *Travaux et Mémoires*, 3 (1968), p. 397-404.

démoraliser une population, lui donner ce goût d'amertume, qui était sans doute partagé même par ceux qui profitaient de la situation, comme Loukas Notaras. D'où les prises de position contradictoires que nous avons mentionnées, et qui trouvent leur signification dans un contexte qui nous rappelle avec une étrange vivacité ce que nous voyons aujourd'hui dans les rapports entre pays économiquement développés et pays économiquement sous-développés.

Byzance avait une longue et glorieuse tradition que ses sujets tenaient à conserver autant que possible ; elle avait une économie à base agricole, où les affaires commerciales, bien qu'en principe libres, étaient strictement contrôlées — ou, plutôt, retenues — par l'État qui s'efforçait de protéger ses propres intérêts, protéger le consommateur et empêcher la création d'empires économiques et de monopoles privés. Son contact avec l'économie capitaliste qui se développait en Occident provoqua sans doute un choc, d'autant plus pénible que les Byzantins s'obstinèrent pendant longtemps à ne pas reconnaître les avantages que ce nouveau système économique présentait, et n'essayèrent de se rattraper qu'après avoir permis aux Italiens, par les concessions qu'ils leur avaient faites, de dominer le commerce d'Orient. Ce choc avait, d'ailleurs, un important aspect culturel pour les Grecs, appelés à s'adapter à une mentalité mercantile qui leur était restée étrangère pendant des siècles. Giacomo Badoer (p. 1), lorsqu'il ouvrit son livre de comptes à Constantinople en septembre 1436, crut nécessaire de mettre un titre qui commencerait, naturellement, par une invocation. Il écrivit : « *Al nome de Dio et de bon guadagno* », « au

nom de Dieu et du bon profit ». Un Byzantin n'aurait jamais osé proférer une phrase pareille.

Byzance, pressée entre un Orient musulman et traditionnel et un Occident schismatique et capitaliste, chancela pendant longtemps. Nombreux ont été ceux qui ont essayé de se moderniser en rompant avec leurs propres traditions et en s'adaptant aux idées et aux attitudes venues de l'Occident. Ils ne sont pas allés très loin et durent finalement se contenter de naviguer dans le sillage des galères italiennes sans même réussir à se faire prendre en remorque. Entre temps, les forces vives de l'Empire étaient passées, avec les campagnes, aux mains des Turcs.

Après la chute de Constantinople, les riches byzantins réapparaissent dans l'administration ottomane. Ils sont maintenant des collecteurs d'impôts, des administrateurs, dans un empire qui, bien que musulman, avait des structures très semblables à celles de Byzance la puissante : même territoire, même pouvoir centralisé, mêmes modes d'exploitation féodalisans, même économie à base agricole. C'était un nouvel empire puissant, qui allait bientôt frapper les portes de Vienne.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

INDEX GÉNÉRAL

Cet index comprend les noms propres, les titres, les termes techniques ; les mots grecs y sont transcrits en caractères latins et classés selon l'alphabet latin. Les renvois aux notes sont précédés par *n.*

- Abydos 39.
Acropole 102 n. 196 ; 106.
adelphaton 57 n. 64.
affermage 78 et n. 121 ; 112.
Agallianoï 122.
Agathopolis 90 ; 120 ; 123 n. 288.
agoiato 103 n. 212.
agoio 103 n. 212.
aitia antistreptikè 55 n. 56.
akindynon 73 ; voir risque.
Alania 90.
alloethneis 31.
Alousianos 61.
alun 37.
alykarioi 77 ; voir sauniers.
Amisos 40 ; 90.
ammydarios 95 n. 173.
Anaktoropolis 127.
analogoun 78.
Anconitains 44 ; 45 n. 42.
Andrinople 65 ; 66 ; 89 ; 116.
anèxodon 73.
Angéloi 121.
Anne de Savoie 119.
anò thalassa 90.
apodeixis 58.
Apokaukos Alexis 47 n. 45.
apokopè 58 n. 67.
apprentissage 73 ; 74.
Aragon (roi d') 44 n. 41.
arbitre 71.
archè idiazousa 112.
archôn 61 ; 122.
argentum . . . in virgis 101 n. 185.
Argyroi 121.
Argyropouloi 121.
argyropratai 64.
aristocratie byzantine 46 ; 115-123 ; 126.
armateurs 74 ; 75 ; 87 ; 126.
armes 84 n. 140 ; 104 et n. 217.
aromates 92.
arsenal de Constantinople 103 n. 211.
« art » 94 ; 109 ; 117.
artisanat, artisans 53 ; 74 ; 92-107 ; 114-119 ; 123 et n. 289 ; 125 n. 294.

- artopôloi* 108 n. 231.
 Asanès 60 n. 70 ; 122.
 Asie Mineure 31 ; 36 ; 42 ;
 46 ; 86 ; 91 n. 160.
aspra 77.
 associations d'affaires 68-83.
 associés 65 ; 66.
 assurance 60 et n. 70.
 Astakikos (golfe) 90 n. 157.
 atelier 73 ; 79. — impérial
 104 n. 216.
 Athanase 1^{er} (patriarche) 42 ;
 95 n. 168 ; 108 n. 231.
 Aulona 88.
 Avignon 30.
 Aya kapi 99 n. 177.
 Azamati Sava 76 n. 118.
 azymes 26 ; 27.
 Badoer Giacomo 20 ; 53 et
 n. 54 ; 54 ; 60 n. 70 ; 68 ;
 80 ; 123 n. 288 ; 130.
 bague d'or 57 n. 64.
 baïle 43.
 bailleur de fonds 39 ; 55
 n. 56 ; 56 n. 62 ; 59
 n. 68 ; 65 ; 68 ; 72 ; 73 ;
 123 n. 289.
 Balkans 86 ; 88.
 bancs de devanture 64 ; 94 ;
 102.
 banqueroute 67.
 banques, banquiers 20 ; 47 ;
 61 ; 63-68 ; 75 ; 100
 n. 182 ; 119 ; 121
 n. 264 ; 126 ; 128.
barcaruol 103 n. 214.
 Bardi 36.
 Barlaam Calabrais 30.
 barques 103.
 Basilikè (impériale) porte de
 Constantinople 97
 n. 174 ; 99 et n. 177,
 180 ; 100 n. 182 ; 102
 n. 200.
 Basilikoi 122.
 Basilikos Joasaph 75 ; 123
 n. 288.
bastagarès 103 n. 213.
bastaxo 103 n. 213.
bastazos 103 n. 213.
 bateau 49 ; 52 ; 64 ; 74 ; 76 ;
 97 ; voir navire, vaisseau.
 bazar 100 n. 183 ; 107 et
 n. 229.
 Benoît XII (pape) 30.
 bétail 91.
 bijoutiers 101.
 bijoux 57 n. 64.
 blé 36 ; 60 n. 70 ; 63 ; 65 ;
 66 ; 77 ; 85 ; 91 ; 93 et
 n. 163 ; 94 et n. 163,
 167 ; 95 n. 168 ; 97
 n. 177 ; 99 n. 177 ; 106
 n. 220 ; 108 n. 231 ; 120.
 Bosphore 25 ; 41 n. 31 ; 49.
botega 107 n. 229.
botegier 107 et n. 229.
 bouchers 93 ; 100 et n. 181 ;
 111.
 boulanger 108 n. 231.
 boussoles 89.
 boutique 73 ; 79 ; 94 ; 99
 n. 179 ; 100 n. 183 ;
 103 ; 106 ; 107 et n. 226,
 229.
 Brachimi Jean 80.
 brodeurs d'or 101 et n. 186.
 Bulgares 42.

- Bulgarie 90.
 Caffa 38 ; 40 ; 51 ; 74
 n. 110 ; 90.
 Cantacuzènes 121.
 Cantacuzène Jean VI 41 ;
 46 ; 48 ; 50 ; 52 ; 64 ;
 86 ; 87 ; 116.
 Capello Carlo 67.
 capitaines 75 ; 76 ; 77 ; 126.
 carats 76 et n. 118 ; 77.
 Catafioti Michel 80 ; 100
 n. 183.
 Catalans 42 ; 44 ; 49.
 ceinture 57 n. 64 ; 113.
 céréales 43 ; 47 ; 48 ; 50.
 Chalazas 67.
chalkeis 102 n. 199.
chalkotypoi 102 n. 199.
chamali 103 n. 213.
 change 37 ; 60 ; 61 ; 67.
 changeurs 64.
 charcutiers 99.
 Charles d'Anjou 25.
 charpentiers 103 ; 112.
 chaussettes 80 ; 101.
 Chazaria 90.
cheirépistèmonés 94 n. 164.
 chèque 61 ; 62.
 Chilia 38 ; 40 ; 65 ; 66 ; 73
 n. 109 ; 76 ; 90.
chonpagni 81.
chréokoinônia 72 n. 107.
chreôstikon homologon 63
 n. 77.
chrysochooi 101 n. 185.
chrysostiktès 101 n. 186.
 Chypre 36 ; 37.
chytreis 102 n. 203.
Cichnida 80 ; voir Tzoukni-
 das.
 cire 37 ; 63 ; 91.
 ciriers 103.
 citoyenneté (vénitienne ou
 génoise) 20 et n. 4 ; 58 ;
 92 ; 95 n. 170 ; 101
 n. 191 ; 124-127.
 clous 102 et n. 200.
colleganza 72 n. 107 ; 73.
 commande 37 ; 40 n. 30 ; 72.
commenda 72 n. 107.
 commerce, commerçant,
 marchand 23 ; 35 ; 36 ;
 37 ; 39 ; 41 ; 43 ; 44
 n. 40 ; 45 et n. 42 ; 46 ;
 47 n. 45 ; 48 ; 51 ; 52 ;
 53 ; 54 ; 55 ; 59 n. 68 ;
 61 ; 63 ; 64 ; 68 ; 72 ;
 76 ; 77 ; 78 ; 81 n. 133 ;
 82 ; 83-107 ; 108 n. 231 ;
 111 ; 114 et n. 247 ; 115 ;
 117 ; 119 ; 120 ; 122
 n. 282 ; 123 ; 129 ; 130.
commercium 50 ; voir *kom-
 merkion*.
commerchium vini 50.
 commerciale 120.
 Comnène Alexis 1^{er} 115.
compagnia 69.
 compagnies 67 ; 69-83 ; 112.
 comptabilité 71 ; 121 n. 261.
 comptes bancaires 67.
comunità 69.
 confiscation 85.
 confraternité 107.
 construction 103 ; 111 ; 112
 et n. 242.
 construction navale 103
 n. 211.

- consul 43 ; 44 n. 40 ; 84 n. 140 ; 126 n. 296.
 conversion à l'orthodoxie 27 ; 125 n. 295.
 corderies 103.
 cordonniers 101 ; 113.
 Corne d'Or 93 ; 94 ; 95 n. 169, 170 ; 97 et n. 177 ; 99 n. 180 ; 102 n. 196, 200 ; 106.
 Coron 84.
 corps de métiers 108 et n. 231 ; 109 ; 113.
 correspondant 61 ; 81 et n. 133.
 corsaires 87 n. 147.
 courtiers 94.
 couturiers 100.
 crédit 54 et suiv.
 Crète 66 ; 84 ; 95 n. 170 ; 120.
 Crimée 37 ; 51 ; 59 n. 69 ; 90.
 croisades 23 ; 24 ; 30.
 Cubali kapi 99 n. 180.
 cuirs 91.
 Cutela Manoli 100 n. 182.
 Cydonès Dèmètrius 126.
 Daniele Jean 76.
 Daniele Pellegro 76.
danos 63 ; voir prêt.
 Danube 38 ; 65 ; 90 n. 158.
 Dardanelles 38.
 dédommagement 74.
dèmarchia 110.
 démarque 106 ; 110.
dèmos 116 ; 117 ; 119 ; 125 n. 293.
 dépôts bancaires 67 ; 83 n. 136.
 dette négociable 61.
 Dexiokratous, porte de Constantinople 99 n. 177.
dialysis 71.
 Didymoteichon 101 n. 185 ; 116.
 di Ponzò Antonio 76.
 di Predono Gabriele 40 n. 30.
 dignités 114 ; 115.
 Dishypatoi 122.
domètores 111.
 Don 90.
 Doriens 87 n. 148.
 dot 56 et n. 57 ; 62.
 Doukai Radènoi 121.
doxai 27.
 Drama 89 n. 154.
 drap 91 ; 100.
draparia 100 n. 182.
 drapier 80 ; 100 n. 182, 183 ; 107 n. 229.
 Drapieri Francesco 67.
 Dušan Étienne 47.
dynasteia 117.
dynatoi 116 ; 117.
egkrateia 117.
 Égypte 51 ; 89 et n. 156 ; 120.
ekklèsia 119.
 emplâtres 102 n. 197.
emporia 117.
 emprisonnement pour dettes 56.
énéchyron 57 n. 63 ; voir gages.
enkolpion 57 n. 64.
enthèkè 94.
 entrepôts 106 n. 220.
épanò thalassa 90.
 épices 37 ; 92 ; 101.

- épikerdeia* 72.
épistèmè 77 ; 94 ; 117.
 équipages 47 ; 76 ; 86 ; 87 et
 n. 147 ; 124.
 Éregli 61.
ergastèria 94 ; 95 n. 173 ;
 103 n. 215.
 esclaves 91 et n. 161 ; 124
 n. 291.
ethima 27.
 étoffes 37 ; 68 ; 81 ; 91 et
 n. 161 ; 100 et n. 183 ;
 101 ; 121.
eugéneis 116.
 Eugénikos Jean 20 n. 1.
exarchos 109 ; 110 et
 n. 235 ; 111.
 exemptions fiscales 44
 n. 40 ; 45 ; 50 ; 84 ;
 125-6.
exodos 71 n. 102.
 Extrême Orient 37.
 familial de l'empereur 121
 n. 264 ; 122 ; voir
 « homme » de l'empereur.
 famine 42 ; 108 n. 231.
 Fener 95 n. 169.
 fer 84 n. 140.
filioque 26 ; 27.
 Flandre 37.
 Florentins 44 et n. 39 ; 52 et
 n. 52.
 flotte de guerre 47 ; 49 ; 83 ;
 86 ; 87 ; 119.
 foires 89 ; 107.
 fondeurs 102 n. 199.
 forgerons 102 et n. 199.
 formules notariales 63.
 forum de Constantin 95
 n. 169 ; 102.
 four 95 et n. 169.
fournoi 95.
 fourreurs 101 ; 113.
 fourrures 37 ; 91 ; 101
 n. 191.
 France 37.
 franchises 92.
 Francs 31 ; 127 n. 301.
 Frangopouloi 122.
 Frangopoulos 66 et n. 83.
 Frangopoulos Jean 65.
 fromageries 99.
 fruits 99.
 fruits de mer 99.
 fruits secs 37.
 Gabalas 121.
 gages 57 et n. 63 ; 63 ; 77.
 Galata 47 n. 45 ; 71 ; 125
 n. 293.
 galères 40 ; 124 n. 291.
 garant 56 ; 57 ; 61.
gasmouloi 86 et n. 146.
gazi 32.
geitoniai 106.
geitoniarchès 107 n. 225.
 Gênes, Génois 20 et n. 4 ; 36
 et n. 25 ; 40 et n. 30 ; 41
 et n. 31 ; 43 ; 45 ; 48 ; 49
 et n. 49 ; 50 ; 51 ; 52 ;
 54 ; 65 ; 67 ; 71 ; 73 ; 74
 n. 110 ; 75 ; 77 ; 82 ; 83
 et n. 136 ; 84 et n. 140 ;
 91 ; 93 et n. 163 ; 94
 n. 163 ; 104 ; 124 et
 n. 292 ; 125 ; 126 ; 127 et
 n. 300 ; voir Péra.
 géomètres 103.

- Glivanis Dimitris 80 ; 81
 n. 130.
 golfes de Constantinople 90.
 Goudelès 122.
 Goudelès Georges 68.
 Goudelès Jean 68.
 Goudelès Philippe 68.
gounareis 101.
gramma symphônias 57.
grammata 62.
grammateion 58.
 grand duc 19 ; 47 n. 45 ;
 120 ; 121 n. 264.
 grand primicier 127.
 grand stratopédarque 62.
 guerre sainte 29.
 Hèrakleia 61.
 Hodègètria (la Vierge), église
 et marché 107 et n. 227.
 « homme » de l'empereur
 120 ; voir familial de
 l'empereur.
 Hôraia, porte de Constanti-
 nople 94 n. 167.
 horoscope 107 n. 228.
 huile 37 ; 87 n. 148 ; 91 ; 95
 et n. 173.
 hyperpres 40 n. 30 ; 55 n. 56
 (nomismata) ; 57 n. 64 ;
 59 n. 69 ; 61 ; 62 ; 64 ;
 65 ; 66 ; 72 ; 74 ; 99
 n. 178.
 hypothèque 56 ; 57 et n. 63.
hypotyôsis 110 n. 235.
 Iagarès 122.
ichthyopraterôn agora 99.
 Iérakès 122.
in comunitade 69.
 indulgences 29.
 industries 104.
 intérêt 54 ; 55 et n. 56 ; 56 ;
 58 ; 59 n. 69 ; 60 ; 63 ;
 65 ; 66 ; 74.
 Isidore (patriarche) 87.
 Ispigas 99 n. 180.
 Italie, Italiens 11 ; 12 ; 20 ;
 21 ; 23 ; 31 ; 36 ; 37 ;
 38 ; 39 ; 40 ; 41 et n. 31 ;
 45 ; 51 ; 54 ; 60 et n. 70 ;
 61 ; 62 ; 64 ; 65 ; 67 ;
 68 ; 70 ; 71 ; 72 ; 75 ;
 77 ; 79 ; 82 ; 83 ; 85 ;
 92 ; 100 ; 104 ; 114 ;
 115 ; 124 ; 125 ; 126 ;
 128 ; 130.
 Jannina 88.
 jardins 106.
 jeûne du samedi 26 ; 27.
 juge 97 n. 176.
 juges généraux 110 et n. 235.
 Juifs 26 ; 53 n. 54 ; 58 ; 101
 n. 191.
 Kahrije Cami 128.
 Kalothétos Léon 85 ; 120.
 Kanina 88.
kapèleia 117.
kapèleion 95.
karphareia 102 n. 200.
kartsanas 101 n. 192.
katabolè 58 n. 67.
katallaktai 64 n. 78a.
katallaktikai probolai 64
 n. 78a.
katallaktika trapézia ou *tra-*
 pézotopia 64 n. 78a.
katastichon 70.
kateuodôma 59.
katô méré 89.

- katô thalassa* 89.
 Kavalla 127.
képhalè 120.
 Kerasous 40 ; 76 et n. 118.
kindynos 72 ; voir risque.
 Kinnamos André 80.
 Kiptchak (khanat de) 51.
koinônia 69.
koinopraxia 69.
koinotès 69.
kommerkion 43 ; 44 n. 39 ;
 52 et n. 52 ; voir com-
 mercium.
 Koumousès 64.
kreôtarichopôlous 99.
 Kritopouloï 121.
 Kritopoulos Kostas 66 ; 67 ;
 68 ; 100 n. 182.
 Kroïa 88.
kylistareïon 101 n. 188.
 Kynègos 95 n. 170 ; porte du
 K. 102 n. 196 ; 106
 n. 220.
kyr 123 n. 289.
kyrios 123 n. 289.
lachanopôleia 99 n. 179.
lachanopôlidas 99 et n. 179.
 laine 37 ; 91 ; 111.
 laiterie 73 n. 109 ; 95.
 Langi 40.
 Laskaris 121.
 Laskaris Georges 80 ; 100
 n. 182.
 Laskaris Jean 85 n. 145 ;
 127.
 Laskaris Kalophéros Jean 127
 n. 300.
 Laskaris Théodore I 24 n. 5.
 Latins 19 ; 24-33 ; 42 ; 48 ;
 49 ; 52 ; 53 ; 54 ; 57 ;
 64 ; 65 ; 82 ; 86 ; 91 ; 107
 n. 225 ; 114 ; 125
 n. 293 ; 126 ; 129.
 légumes 37 ; 99.
 Lemnos 102 n. 195.
leptourgoi 103 ; 112.
 Lesbos 74.
 Licostomo 38 ; 90.
lignum de orlo 76.
 lin 37 ; 91.
linélaiotribikon 95 n. 173.
 livre de comptes 70 ; 71 et
 n. 102.
 livres 101 ; 102 n. 195 ; 123
 n. 288.
logariasmos 71.
loggia 84 n. 140.
logô 61.
 Macédoine 42 ; 47 ; 127.
Macrimali 80 ; 100 n. 182 ;
 voir Makrymallès.
magazia 94.
 magasin 94 n. 167.
magnificus miles 20.
 Mahomet II le Conquérant
 19 ; 125 n. 293.
makellè 100.
 Makrembolitès Alexios 117.
 Makropoulos Kôstas 80 ; 81
 et n. 130 ; 100 n. 182 ;
 voir Mancropulo.
 Makropoulos Manôlis 79
 n. 127 ; 80 ; 81 n. 130.
 Makrymallès Théodore 80 ;
 81 et n. 130 ; 100 n. 182.
 Mamalès 121.
 Mamalioti Iane 76 n. 118.

- Mancropulo* 80 ; 100 n. 182.
Mangaphas 67.
mangipeia 95.
marangon 103 n. 210.
 marché 24 ; 35 ; 36 ; 48 ;
 97 ; 100 ; 113. — m.
 ambulant 107. — m. noir
 108 n. 231.
 marins 112.
 marmites 102.
mastro lasia 102 n. 199.
 matières premières 77 ; 83.
 Mauro Nichita 76 n. 118.
 Méditerranée occidentale 84.
 Méditerranée orientale 24 ;
 45 ; 86 ; 87.
 Mélissènoi 122.
 Mélissènos Makarios 88
 n. 152.
mercatores 64.
 merceries 101.
 Mer d'Azov 40 ; 50 ; 90.
 Mer de Marmara 106.
 Mer Égée 39 ; 86 ; 87 ; 89.
 Mer Noire 24 ; 36 et n. 25 ;
 37 ; 38 ; 39 ; 40 n. 30 ;
 41 ; 43 ; 48 ; 49 ; 50 ;
 51 ; 66 ; 76 ; 86 ; 87-88 ;
 90.
mésazôn 19.
 Mésè 106.
 Mesembria 90.
mésè moira 116.
mésitès 94 n. 165.
mésoi 115 ; 117 ; 118 ; voir
 moyens.
mésotès 116.
 métaux 37 ; 102.
 métaux précieux 101 n. 185.
métochè 69 n. 98.
 Métochite Georges 31 n. 20.
 Métochite Théodore 127.
métochos 69.
 miel 37 ; 91 ; 121 ; 123
 n. 288.
 minerais 37.
misthos 77.
 Modon 84.
 Monembasie 87 ; 88 et
 n. 150 ; 121 n. 264 ; 124
 n. 291.
 Monè tès Chôras 128.
 monopole d'état 78 n. 121.
 moulin 73 n. 109.
 moût 63.
 mouzouria 66 ; 77.
 « moyens » 115 ; 116 ; 119 ;
 120 ; 123 ; voir *mésoi*.
 muletiers 103.
myrepsoi 111 et n. 238 ; voir
 parfumerie.
 Myrepsos 61 ; 67.
 Narbonne 44 n. 40.
naupègoi 103 n. 211.
 navire 48 n. 46 ; 49 ; 50 ;
 59 ; 74 ; 75 et n. 115 ;
 76 ; 77 ; 85 ; 88 n. 150 ;
 97 ; 106 n. 220 ; voir ba-
 teau, vaisseau.
 Négrepont 84.
 Nicomediarum (gulfo) 90
 n. 157.
 nolisement 37 ; 85 n. 142.
 notaire 37 ; 40 n. 30 ; 53 ;
 54 ; 57 ; 65 ; 66 ; 70
 n. 99 ; 76 ; 81 n. 133 ; 95
 n. 170 ; 109 ; 110 et
 n. 235, 237.

- Notaras 121.
 Notaras Dèmètrius 20 n. 2 ;
 120.
 Notaras Isaac 20 n. 2.
 Notaras Loukas 19 ; 20 n. 1,
 2, 4 ; 31 ; 120 ; 121
 n. 264 ; 126 ; 127 ; 128 ;
 130.
 Notaras Nicolas 20 n. 4 ;
 127.
 Notaras Théodore 20 n. 2.
 oeufs de poisson salés 99.
oikeioi 122.
oikodomoï 111.
oikonomia 26.
ôotarichopôlous 99.
opôropôlountôn 99.
 or 101 n. 185.
 orfèvres 100.
 orge 37.
 Ottomans 31 ; 32 ; 89
 n. 154 ; 131 ; voir Turcs.
 pain 95 et n. 169 ; 108
 n. 231.
palaios foros 102 n. 195.
palatophylax 112.
 Paléologues 112 ; 121 et
 n. 261.
 Paléologue Alexis 127.
 Paléologue Andronic II 86 ;
 87 n. 148 ; 108 n. 231.
 Paléologue Andronic III 44
 n. 40 ; 88 n. 152 ; 116
 n. 252.
 Paléologue Constantin 120.
 Paléologue Jean V 116 ; 126.
 Paléologue Jean VIII 31 ; 52.
 Paléologue Manuel II 104 ;
 129 n. 302.
 Paléologue Michel VIII 25 ;
 31 ; 86.
 Panidos 60 n. 70.
 pape 25 ; 26 ; 27.
 parfumerie 102.
 parfumeurs 111.
 patriotisme grec 27 n. 11.
 patriotisme orthodoxe 27 et
 n. 11 ; 126.
pazariôtai 107 et n. 228.
 peaux 37 ; 91 ; 101 n. 191.
 pêcheurs 99 n. 178.
 Pègai 87 ; 88 n. 152.
 Pégè, porte de Constantinople
 94.
 Pégées 99 n. 180.
 Pegolotti Francesco Balducci
 36.
 pelletiers 101.
 Péloponnèse 85 ; 86 ; 121
 n. 264.
 Péra 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ;
 40 et n. 30 ; 41 et n. 31 ;
 45 n. 42 ; 46 ; 50 ; 52 ;
 65 ; 76 ; 77 ; 82 ; 83
 n. 136 ; 91 ; 92 ; 93 ; 97 ;
 124 et n. 293 ; 125
 n. 294.
 peste noire 35.
péтарarikon 103 n. 215.
péταυrarikon 103 n. 215.
 Petite, porte de Constantino-
 ple 94 ; 95 n. 169 ; 97 ;
 99 n. 177.
 Pétrion, porte de Constanti-
 nople (Petri kapi) 94 ; 97
 n. 177.
 pharmaciens 102 et n. 197 ;
 107 n. 229.
 Phialités 122.

- Philadelphie 126 n. 296.
philorômaioi 31.
 Phocéa 85 ; 120.
 pierres précieuses 37.
 pirates 39 ; 87 ; voir corsaires.
 Pisans 44 et n. 38 ; 52.
 Pistizo Nichita 76 n. 118.
 planches 103 n. 215.
 Plateia, porte de Constantinople 95 n. 170.
 Platyskalitès 67.
 Playti Ianachi 76 n. 118.
 Pléthon 104 ; 122 n. 287.
 plomb 102.
 Podenzolo 76.
podestà 43.
 poisson 91 et n. 161 ; 93 ; 99 et n. 178.
politai 116.
 population de Constantinople 35.
poros 59.
Porta Parva 97 n. 177.
Porta Pescarie 99 n. 177.
Porta Sancti Petri 97 n. 177.
 portefaix 103.
 poterie 103 n. 215.
pragmateutès 99 n. 178.
 pressoir 95 n. 173.
 prêt 39 ; 54 ; 57 ; 60 ; 63 et n. 77 ; 67 ; 69. — hypothécaire 58 n. 66. — maritime 37 ; 54-55, 59, 60.
 prime 94.
 primicier 110.
primikèrios 109.
 privilèges 23 ; 25 ; 41 ; 44 n. 40 ; 46 ; 52 ; 83 ; 84 ; 88 ; 89 n. 154 ; 92.
probolai 94 ; 102.
prochréon 63.
 procuration 66 ; 81 n. 133.
 profit 69 ; 72 et n. 107 ; 73 ; 79 ; 82.
 Propontide 89.
prôtalykarios 77 ; 78 ; 112.
 protectionnisme 42 ; 93.
prôtomaistôr 103 ; 111.
prôtomakellarios 111 et n. 239 ; 112 ; 100 n. 181 (*protomachielari*).
 protonotaire 59 n. 68 ; 109 (*prôtonotarios*).
prôtosébastos 85 ; 120.
prôtotabullarioi 109.
 Proussa 37 ; 89.
 Provençaux 44 et n. 40.
 purgatoire 26.
 quartiers 106.
 quittance 63 n. 77.
 raffineries 95 n. 173.
 Raguse, Ragusains 52 ; 84 n. 140.
 Rallès 122.
raptès 100 n. 183.
 reconnaissance de dette 63 n. 77.
 régions urbaines 106.
 reliques 129 n. 302.
 retranchement 58 n. 67.
 Rhodes 37.
 risque 61 et n. 72 ; 63 n. 77 ; 72 ; 73 ; 79. — maritime 59, 60.

- ristourne 55 n. 56.
 riz 37.
roga 77.
 Roumanie 32 n. 22 ; 40 n. 30.
 Russie 90 et n. 158.
 Saint-Athanase (monastère)
 75.
 Saint-Jean Prodrome, porte
 de Constantinople 94 ; 99
 n. 179 ; 101 n. 188 ; 102
 n. 196, 200.
 Saint Ménas 102 n. 196.
 Sainte-Théodosie 99 n. 180 ;
 porte de S. Th. 99 n. 177.
 Sainte-Sophie 70.
 salaisons 91.
saldamareia 95.
 saline 77 ; 78 et n. 121 ; 112.
sanser 94 n. 165.
sapônarion 103 n. 207.
 Sarantènoi 121.
 Sarantènos Jean 66.
sardamareia 95.
 Sardènos Nicolas 66 ; 67.
 Sardo di Recco Simone 75.
sartor 100 n. 183.
 sauniers 77 ; 112.
 savon 37 ; 103.
 Savone 76.
 Scholarios Georges 20 n. 1.
 Sebasteianos 61 ; 67.
 Sebastos 61.
 sel 78 n. 121 ; 85 ; 120.
 selles 103.
sèmadia 57 n. 63.
 sénat 114.
 Serbes 35 ; 42 ; 47 ; 86.
sermagia 73.
 Serrès 89 et n. 154.
 serviteur 74 n. 110.
 Sgouropoulos Stéphane 59
 n. 68.
 Siciliens 44.
 Silivri kapi 94.
 Sinope 40 ; 90.
sitokapèloi 108 n. 231.
skevophylax 123 n. 288.
societas maris 72 n. 107 ; 73.
socii 65.
 soldats 116 ; 119.
 Sofianoï 121 et n. 264.
 Sofianos Jean 66 ; 67 ; 68 ;
 121 n. 264.
 Sofianos Nicolas 121 n. 264.
 Sougdaïa 90.
 Sôzopolis 90.
 Spinolla Toma 67.
spizier 102 n. 197.
stichos 70.
 Stilbès Constantin 28 et
 n. 12 ; 29 ; 30.
stoichein 74 n. 110.
 sucre 37.
 Surachi Théophylacte 80.
symbolaion 70 n. 99 ; 83.
 Symbolon 90.
symphônia eggraphos 57.
 Synadènoi 121.
 Synadènos Andronic 80 ; 100
 n. 182.
synodia 69.
syntrophia 69 ; 77 ; 112.
syrphetôdès 117.
systemata 108 ; 112 n. 242 ;
 115.
tabullarioi 109 ; 110 et
 n. 235 ; 113.
 tailleurs 100.

- tamis 102 ; 113.
 Tana 40 ; 50 ; 51 ; 90.
 tanneurs 101.
 Tataria 90.
 Tatares 38 ; 40 ; 51 ; 90.
 tavernes 93 ; 95 et n. 170.
technè 94.
 tissus 104.
 tissus de pourpre 104 n. 216.
 Thasos 127.
 Théophile (empereur) 114 n. 247.
 Thessalie 47.
 Thessalonique 61 ; 64 ; 71 n. 102 ; 77 ; 78 ; 88 ; 109 ; 111 et n. 239 ; 112 ; 116 ; 126 n. 296.
 Thrace 42 ; 94 ; 127.
tokos 59 n. 68.
 tonneaux 123 n. 288.
 tonneliers 102.
tornaris 102 n. 201.
 tourneurs 102.
 transfert de fonds 61.
 Trébizonde 37 ; 40 ; 59 n. 68, 69 ; 85 ; 90 et n. 158 ; 91.
tritè moira 117.
 tunique du Christ 129 n. 302.
 Tures 11 ; 19 ; 20 ; 25 ; 31 ; 32 ; 35 ; 42 ; 46 ; 58 ; 60 n. 70 ; 66 ; 77 ; 86 ; 91 ; 127 n. 301 ; 129 ; 131 ; voir Ottomans.
tyropôlous 99.
 Tzakônes 86.
 Tzamlakon Démétrius 62.
tzimilareion 95 n. 173.
 tzochai 100.
tzochareia 100 n. 182.
 Tzouknidas Jean 80 ; 81 n. 130.
 Tzouknidas Kôstas 79 n. 127 ; 80 ; 81.
 Tzykandylès 122.
 Ukraine 43.
 union des Églises 19 ; 20 n. 1 ; 31.
 Un kapani 95 n. 170.
 usure 55 n. 56 ; 65.
 vaisseau 48 ; 59 n. 68 ; 89 ; 114 n. 247 ; 124 et n. 291 ; voir bateau, navire.
 Valachie 43 ; 90.
Vasili 102 n. 199.
 Vassilikos 103 n. 214.
 Vassilikos Jean 65.
 velours 100.
 Venise, Vénitiens 40 ; 41 ; 43 ; 44 n. 40 ; 45 ; 46 ; 49 ; 51 ; 52 ; 54 ; 61 ; 64 ; 66 ; 69 ; 73 ; 82 ; 83 ; 84 et n. 140 ; 85 ; 93 ; 99 n. 180 ; 101 n. 191 ; 104 ; 124 et n. 292 ; 125 ; 126 et n. 296 ; 127 et n. 300 ; 129 n. 302.
 vente à crédit 63.
 vente anticipée 63.
 verre 104.
 versement 58 n. 67.
 vestiaire impérial 94 n. 163.
 vêtements 101.
 virements de fonds 67.
 vigne 57 n. 64 ; 106.

- vin 37 ; 48 ; 50 ; 63 ; 91 ; 93
n. 163 ; 95 n. 170 ; 123
n. 288.
- Vitzina 40 ; 90.
- Vlanga 95 n. 170 ; 101
n. 191.
- Xanthopoulos 66 et n. 83 ;
121.
- Zagora 90.
- zèmia* 72.
- Zichna 89 n. 154.
- Zindankapi 99 n. 180.
- Zuchinida* 80 ; 100 n. 182.

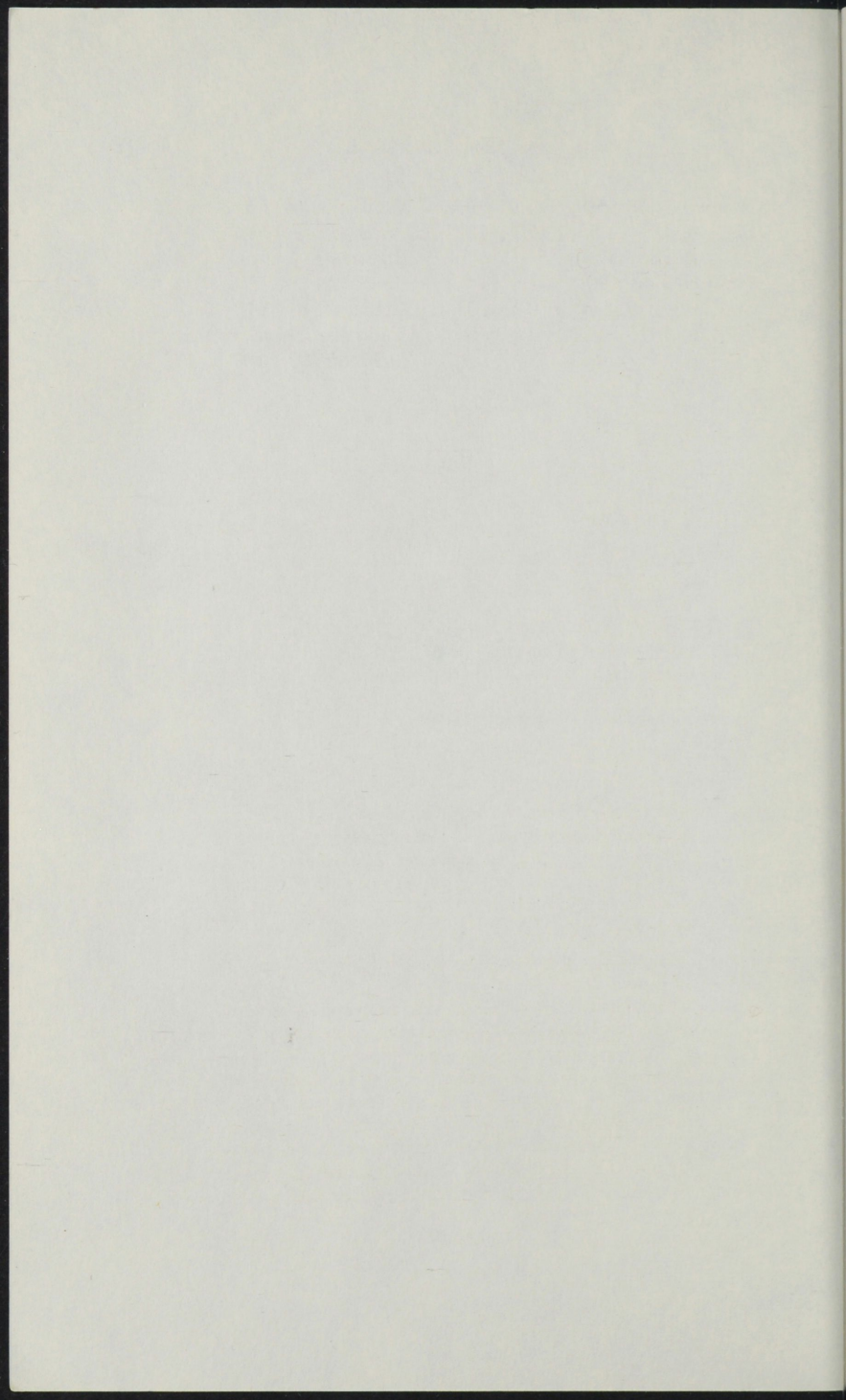


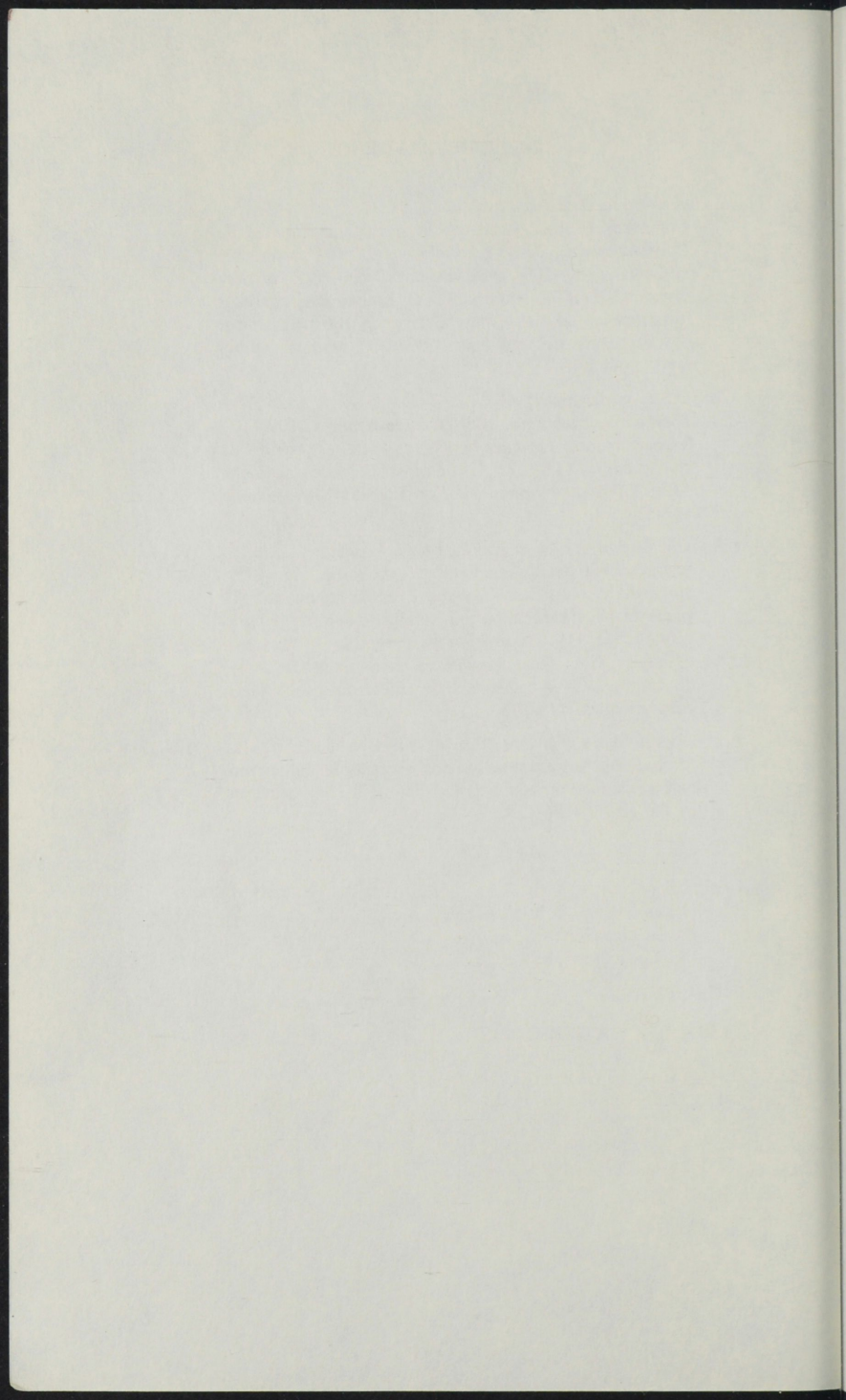
TABLE DES MATIÈRES

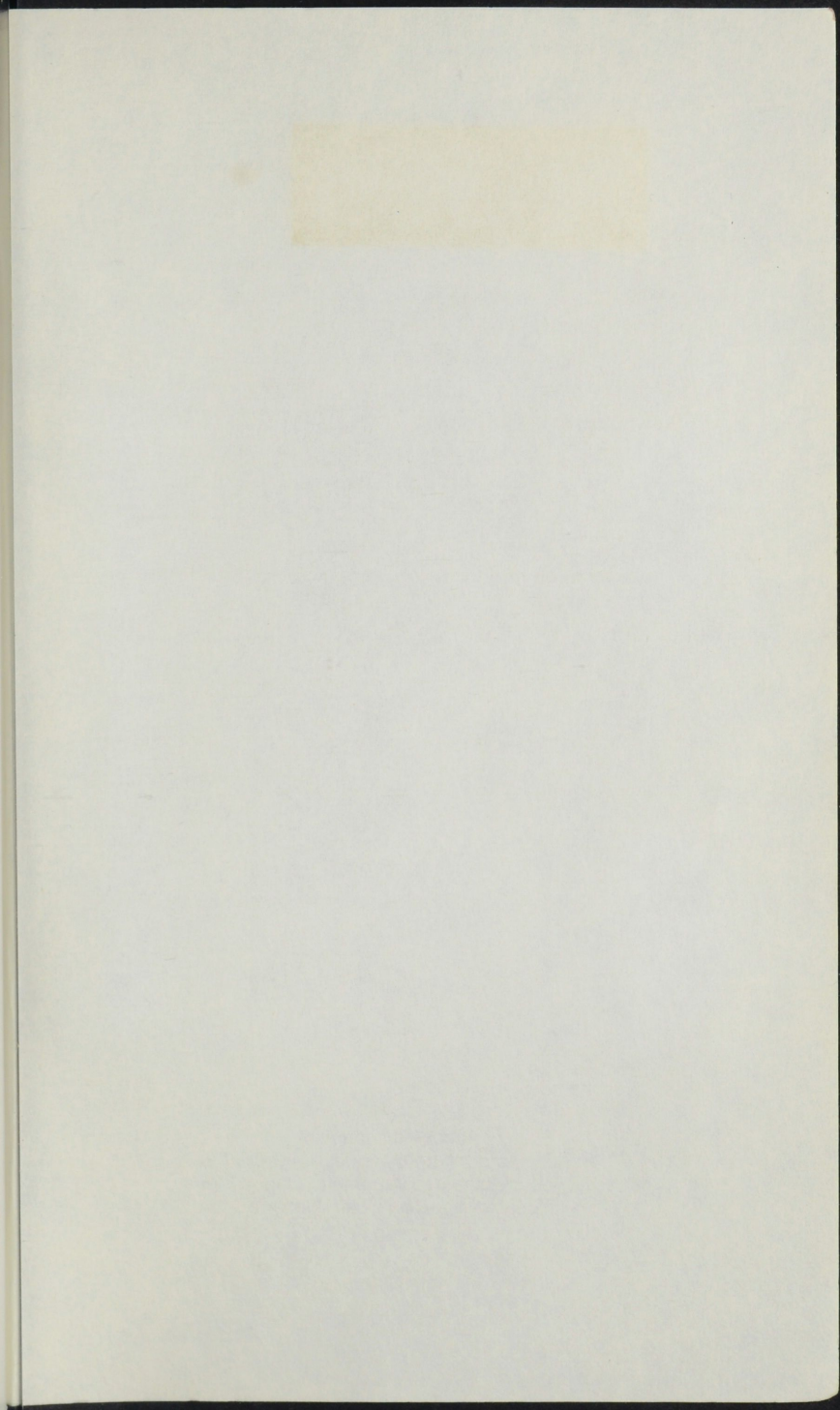
PRÉFACE.....	11
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	13
INTRODUCTION.....	19
L'IDÉOLOGIE ANTILATINE.....	23
Réactions byzantines aux croisades, 23 ; la Quatrième Croisade, 24 ; reconquête de Constantinople et installation des colonies latines, 24-25 ; divergences théologiques et juridictionnelles, 26-27 ; le « patriotisme orthodoxe », 27 ; pamphlets antilatins de caractère populaire, 27-30 ; haine contre les Latins et tentatives d'Union des Églises, 30-31 ; le parti pro-turc, 31-33.	
L'ÉCONOMIE CONSTANTINOPOLITAINE ET LES LATINS.....	35
<i>Constantinople et Péra : centres de commerce</i>	35
Déclin démographique, 35 ; importance des marchés comme lieux de rencontre des économies d'Orient (primaire) et d'Occident (industrialisée), 36-37 ; circuit d'affaires de la Mer Noire, 37-40 ; rôle de Constantinople et de Péra, 40-41.	
<i>Les privilèges des marchands occidentaux et la politique de Jean VI Cantacuzène</i>	41
Élargissement des privilèges commerciaux après 1261, 41-42 ; les Latins contrôlent le commerce de la Mer Noire et l'approvisionnement de Constantinople, 42-43 ; les colonies latines de Constantinople, privilèges administratifs, 43, et fiscaux, 43-45, qui lèsent les hommes d'affaires byzantins et le fisc, 46 ; mesures fiscales de Jean VI Cantacuzène (1347/8), notamment diminution du kommerkion à 2%, 46-48 ; réaction génoise et la guerre de Galata, 49 ; le traité byzantinogénois de 1352 : échec	

partiel de la politique de Cantacuzène, 50-52 ; cette nouvelle politique fiscale byzantine reste inchangée jusqu'en 1453, 52.

- LE MONDE DES AFFAIRES GREC..... 53
 Problème de la participation grecque au commerce d'Orient, 53 ; pénurie et particularités des sources grecques et latines, 53-54.
- Le crédit* 54
 Législation byzantine sur le prêt à intérêt, 54-55 ; interventions de l'Église, 56-57 ; prêt simple, 57-59 ; prêt maritime, 59-60 ; contrat de change, 60-61 ; transfert de fonds, 61 ; dette négociable ou chèque ?, 61-62 ; vente « anticipée », 63 ; vente à crédit, 63.
- Les banquiers : importance et activités* 63
 Terminologie, 64 ; Disponibilité de capitaux byzantins, 64-65 ; recherche du profit élevé et rapide, 65-66 ; le témoignage de Badoer sur les banquiers de Constantinople, 66-67 ; opérations bancaires, 67 ; banques privées, 67-68 ; le banquier participe personnellement au commerce, 68.
- Quelques formes d'associations* 68
 Terminologie, 68-69 ; création, fonctionnement et dissolution des compagnies, 69-72 ; la « commande », 72 ; la « societas maris », 72-73 ; association pour l'exploitation d'une boutique ou d'un atelier, 73-74 ; association pour l'exploitation d'un navire, 74-77 ; société pour l'exploitation d'une matière première, 77-78 ; caractère temporaire et limité des associations d'affaires byzantines, 78-82 ; compagnies gréco-latines, 82-83.
- Le commerce au loin* 83
 Les marchands byzantins ne peuvent pas étendre leurs activités en Méditerranée occidentale, 83-84 ; ils sont découragés par les autorités des puissances maritimes, 85 ; ils gagnent en importance dès le milieu du XIV^e siècle, 86 ; les habitants de Monembasie et leur tradition maritime et commerciale, 87-88 ; autres villes importantes pour le commerce, 88 ; les Constantinopolitains sont actifs dans le commerce par voie de terre (Balkans, Asie Mineure) et par voie de mer (Égypte, Mer Égée, Propontide, surtout Mer Noire), 88-91 ; ils s'occupent surtout du commerce de matières premières, 91-92 ; commerce subsidiaire à l'égard des Italiens, 92.

<i>Le commerce au détail et l'artisanat</i>	92
Concurrence entre Grecs et Latins sur le marché de Constantinople, 92-93 ; terminologie, 94 ; commerce alimentaire, 94-100 ; vestimentaire, 100-101 ; métiers divers, 101-103 ; importance et limites des activités byzantines, 104-105 ; marché central, 106 ; dispersion des magasins aux quartiers, 106-107 ; marchés ambulants, 107.	
<i>L'organisation des métiers</i>	108
Position du problème, 108-109 ; les notaires, 109-110 ; les parfumeurs, 111 ; les bouchers, 111 ; les ouvriers de construction, 111-112 ; les marins, 112 ; les sauniers, 112 ; influences latines sur l'organisation des métiers, 113-114.	
<i>L'homme d'affaires grec et sa place dans la société</i>	114
Place sociale traditionnellement subalterne, 114-115 ; vogue du terme social « moyens » vers le milieu du XIV ^e siècle et sa signification ; il semble s'agir de « bourgeois », 115-119 ; disparition du terme dans la deuxième moitié du XIV ^e siècle, lorsque les aristocrates sont forcés de rompre avec la tradition et se lancer dans les affaires commerciales, 119-123.	
<i>Problèmes de main d'oeuvre et de « protection »</i>	124
Main d'oeuvre byzantine qui se voit accorder la citoyenneté vénitienne ou génoise, 124-126 ; élite byzantine qui en fait autant, 126-128.	
CONCLUSION	129
CARTES	
I. Les Balkans et la Mer Égée	96
II. La Mer Noire	98
III. Constantinople	105
INDEX GÉNÉRAL	133
TABLE DES MATIÈRES	147







3 1225 00178 5506

Table with 2 columns and 10 rows, mostly blank.

Achevé d'imprimer
en décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf
sur les presses de l'Imprimerie Gagné Ltée
Louiseville - Montréal - Canada

080-545
80-02-11

1 2 MAI 1980

DATE DE RETOUR

DATE DUE

DATE DE RETOUR	DATE DUE
	S.H.S. 16 OCT 1984
	S.H.S. 26 MAR 1986
	- 3 JAN 1987
	17 DEC. 2003
	17 A DEC. 2005

